Quatre-vingt-deuxième année. — N° 22. Le Numéro : 10 francs. Jeudi 26 Janvier 1950.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.000	1 650	900	700	500	300	200	4.500	2.500	1.350
Etranger	5.500	2.900	1.600	2.550	1.400	850	350	11.300	5.900	2.600

L'Edition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition COMPLÈTE comprend : outre l'Édition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 15 FRANCS

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Ministère d'Etat.

Arrêté du 12 janvier 1950 instituant des régies de recettes à la radiodiffusion française (p. 935).

Arrêté portant annulation d'intégration (radiodiffusion française) (p. 936).

Ministère de la justice.

Décrets du 19 janvier 1950 portant nominations, cessations de fonctions, acceptations de démission et conférant l'honorariat (suppléants de juges de paix) (p. 936).

Arrêté du 25 janvier 1950 portant ouverture d'une session de l'examen professionnel d'entrée dans la magistrature (p. 938).

Ministère de l'intérieur.

Décret n° 50-121 du 23 janvier 1950 modifiant le décret n° 47-2134 du 10 novembre 1947 portant attribution de vacations aux fonctionnaires de la sûreté nationale chargés de l'application du décret-loi du 30 octobre 1935 sur les hippodromes et les cynodromes (p. 939).

Décret du 23 janvier 1950 portant attribution de biens d'une association cultuelle dissoute (p. 939).

Arrêté du 16 janvier 1950 portant création d'une commission de réparations des accidents du travail, compétente à l'égard des agents qui relèvent de la législation des accidents du travail (p. 939).

Arrêté portant désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant du conseil d'administration de la caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (p. 940).

Arrêté portant détachement (sûreté nationale) (p. 940).

Ministère de la défense nationale.

Décret du 23 janvier 1950 portant autorisation d'ouverture de concours pour le recrutement d'agents techniques de 3e classe des travaux immobiliers et maritimes au secrétariat d'Etat aux forces armées (marine) (p. 940).

Décret du 23 janvier 1950 portant affectation d'un officier supérieur de l'armée de terre (active) (p. 940).

Décrets du 23 janvier 1950 portant promotions, nominations, changement d'arme, admission dans les réserves et acceptation de démissions (armées de terre et de mer, active et réserve) (p. 940).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Décret du 19 janvier 1950 portant création d'un comité de revision douanière (p. 946).

Arrêté du 10 janvier 1950 relatif à la compétence des directeurs départementaux des domaines (p. 946).

Arrêté portant nomination d'administrateurs de la Banque française du commerce extérieur (p. 946).

Arrêtés portant nominations et détachements :

Administration centrale des finances (p. 947).
Caisse des dépôts et consignations (p. 947).
Contributions directes et cadastre (p. 947).
Contributions indirectes (p. 947).
Enregistrement (p. 947).
Inspection des finances (p. 947).
Services du Trésor (p. 947).

Tableau d'avancement de classe des administrateurs civils pour l'année 1949 et *arrêtés* portant promotions (rectificatifs) (p. 948).

Ministère de l'éducation nationale.

Décret du 23 janvier 1950 portant approbation de la constitution du bureau des longitudes pour l'année 1950 (p. 948).

Arrêté du 21 janvier 1950 fixant la date des épreuves écrites du concours de 1950 pour l'entrée à l'école normale supérieure (rue d'Ulm) (p. 948).

Arrêté du 21 janvier 1950 fixant la date des épreuves écrites du concours de 1950 pour l'entrée à l'école normale supérieure de jeunes filles (Sèvres) (p. 948).

Arrêté instituant et nommant des agrégés des facultés de médecine (p. 948).

Arrêté portant désignation des membres du jury du concours de rédacteurs au secrétariat de l'académie de Paris (p. 949).

Arrêté portant nomination d'un membre de la commission des monuments historiques (p. 949).

Arrêtés portant nominations et détachements:

Enseignement supérieur (p. 949).

Enseignement du second degré (p. 949).

Enseignement du premier degré (p. 949).

Musées de France (p. 949).

Liste d'aptitude aux fonctions d'inspecteur d'académie (additif) (p. 949).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Décret n° 50-122 du 23 janvier 1950 portant règlement d'administration publique pour la fixation des effectifs des corps d'adjoints administratifs, des secrétaires sténodactylographes, des sténodactylographes et d'employés de bureau à l'administration centrale du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme (secrétariat général à l'aviation civile et commerciale) (p. 950).

Décret du 23 janvier 1950 fixant la participation des intéressés aux dépenses des travaux de défense du Bas-Médoc contre les eaux de la Gironde (p. 950).

Décret du 23 janvier 1950 relatif au déclassement et au reclassement dans la voirie départementale d'une section délaissée de la route nationale n° 19 sur le territoire de la commune de Calmoulier (Haute-Saône) (p. 951).

Décret du 23 janvier 1950 autorisant la chambre de commerce de Toulon à contracter un emprunt (p. 951).

Décret du 23 janvier 1950 autorisant la chambre de commerce de Nice et des Alpes-Maritimes à contracter un emprunt (p. 951).

Arrêté du 19 janvier 1950 portant affectation du produit des péages perçus au port de Bordeaux au profit du port autonome (p. 952).

Arrêté du 19 janvier 1950 fixant le nombre des places réservées aux candidats ayant pris part au concours complémentaire pour le recrutement d'ingénieurs adjoints des travaux publics de l'Etat dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle (p. 952).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Décret du 23 janvier 1950 autorisant des échanges d'énergie électrique entre la Suisse et la France (p. 952).

Arrêtés portant promotions (administration centrale) (p. 952).

Ministère de l'agriculture.

Décret n° 50-123 du 23 janvier 1950 portant fixation d'une indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires pouvant être allouée aux huissiers de direction de l'administration centrale du ministère de l'agriculture (p. 952).

Décret du 23 janvier 1950 portant nomination d'inspecteurs généraux des eaux et forêts « hors cadres » (p. 953).

Arrêté du 19 janvier 1950 fixant les dates des élections des délégués communaux des collèges de mutualité sociale agricole (p. 953).

Arrêté du 25 janvier 1950 fixant les conditions de recrutement parmi les agents en fonctions le 1er janvier 1949 au haut commissariat au ravitaillement d'agents techniques de la production laitière (services extérieurs) (p. 953).

Arrêté du 25 janvier 1950 fixant les conditions de recrutement parmi les agents en fonctions au 1er janvier 1949 au haut commissariat au ravitaillement de sténodactylographes temporaires au ministère de l'agriculture (p. 953).

Arrêté portant nomination des membres du jury prévu à l'article 9 du décret n° 50-88 du 19 janvier 1950 relatif au recrutement par le ministère de l'agriculture d'agents du ravitaillement maintenus en fonctions (p. 954).

Ministère de la France d'outre-mer.

Décret du 30 décembre 1949 portant nomination dans la magistrature d'outre-mer (p. 955).

Décret n° 50-124 du 23 janvier 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 14 avril 1924 (p. 955).

Décret du 23 janvier 1950 modifiant le décret du 7 juin 1948 portant attribution à la Société africaine forestière et agricole d'un permis d'exploitation forestière au Cameroun (p. 955).

Décrets du 23 janvier 1950 portant reclassements et admission à la retraite d'administrateurs (p. 956).

Ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Décret du 20 janvier 1950 portant approbation du projet d'aménagement de la ville de Bourg-en-Bresse (Ain) (p. 954).

Arrêtés des 6, 9 et 10 janvier 1950 portant homologation et complément à la nomenclature des coefficients d'adaptation au Bordereau général de prix forfaitaires relatif aux immeubles bâtis pour certains départements (p. 954).

Arrêtés portant déclaration d'urgence de travaux nécessaires à la réalisation de projets de reconstruction (p. 954).

Ministère de la santé publique et de la population.

Arrêté du 20 janvier 1950 fixant la date des élections au conseil régional de la 7e région sanitaire (p. 956).

Arrêté du 25 janvier 1950 portant prorogation du groupement d'importation des produits destinés à la droguerie pharmaceutique et à la pharmacie (p. 956).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Nomination de membre de commission. — Convocations et annulation de convocation de commissions. — Réunions de commissions (p. 957).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Convocations de commissions et de bureau. — Réunions de commissions (p. 959).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Convocations de commissions (p. 960).

INFORMATIONS RELATIVES AU CONSEIL ECONOMIQUE

Ordre du jour (p. 961).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Avis n° 140 de l'office des changes mettant fin à la réquisition des avoirs liquides exprimés en certaines monnaies étrangères (p. 961).

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Avis de concours pour le recrutement de chefs de clinique, chefs de clinique adjoints, assistants et d'un médecin adjoint à l'hospice national des Quinze-Vingts (p. 961).

Annonces (p. 962).

DEBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° 10 A. N.

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du mercredi 25 janvier 1950. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 485).

Prix : 5 F

N° 8 C. R.

Conseil de la République. — Compte rendu *in extenso* des débats du mercredi 25 janvier 1950. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites.

Prix : 5 F

AVIS AUX ABONNES

Le quatrième cahier (pp. 97 à 128) de la **table annuelle de l'édition des lois et décrets pour l'année 1949** est joint au présent numéro; les trois premiers cahiers étaient annexés au *Journal officiel* des 21, 24 et 25 janvier 1950.

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

MINISTERE D'ETAT

Institution de régies de recettes à la radiodiffusion française.

Le ministre d'Etat chargé de l'information et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu les articles 109 à 115 de la loi de finances du 31 mai 1933;
Vu l'article 85 de la loi n° 45-0195 du 31 décembre 1945 portant fixation du budget général (services civils) pour l'exercice 1946;
Vu l'article 34 de la loi n° 48-24 du 6 janvier 1948;
Vu la loi n° 49-1032 du 30 juillet 1949 portant répartition des abattements globaux opérés sur le budget annexe de la radiodiffusion française par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948;
Vu le décret du 27 février 1940 relatif aux modalités de recouvrement et de contrôle de la redevance d'usage sur les installations réceptrices de radiodiffusion;
Vu le décret du 30 avril 1940 concernant la redevance d'usage sur les postes récepteurs de radiodiffusion;
Vu l'arrêté du 8 janvier 1946 relatif à la perception des redevances d'usage sur les installations réceptrices de radiodiffusion;
Vu l'instruction du 1er avril 1945 sur le service des recettes et des dépenses et sur la comptabilité des opérations de la radiodiffusion française,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les chefs des services régionaux des redevances de la radiodiffusion française, constitués régisseurs de recettes par l'article 1er du décret du 30 avril 1940, sont chargés de la perception de la redevance sur les postes récepteurs de radiodiffusion, de la redevance sur les postes récepteurs de télévision, ainsi que des pénalités, amendes, transactions et majorations prévues aux articles 4, 7 et 9 du décret du 27 février 1940, à l'article 85, 4e alinéa, de la loi du 31 décembre 1945 et à l'article 34 de la loi du 6 janvier 1948.

La perception des recettes prévues à l'alinéa premier du présent article est effectuée conformément aux dispositions du présent arrêté.

Titre Ier

Constatation et prise en charge des droits.

Art. 2. — Les chefs des services régionaux des redevances établissent mensuellement des rôles, par débiteur, des redevances venant à échéance au cours du mois suivant.

Des rôles complémentaires sont établis, dans le cours du mois d'échéance ou postérieurement, pour les redevances omises sur les rôles précédents ou reconnues exigibles depuis l'établissement desdits rôles, ainsi que pour les pénalités, amendes et transactions dues en application des articles 4, 7 et 9 du décret du 27 février 1940.

Les pénalités et majorations appliquées en vertu de l'article 85 de la loi du 31 décembre 1945 et de l'article 34 de la loi du 6 janvier 1948 font l'objet, soit à chaque article de rôle d'inscriptions dûment totalisées, soit de relevés spéciaux.

Art. 3. — Les rôles et relevés spéciaux établis en application de l'article précédent sont revêtus d'un numéro d'ordre d'une série annuelle ininterrompue commencée au numéro 1 à partir de l'échéance de janvier. Le directeur régional de la radiodiffusion française ou, pour les services installés dans une ville non siège d'une direction régionale, le directeur général de la radiodiffusion française ou son délégué, appose son visa sur lesdits rôles et relevés spéciaux et en récapitule le montant sur un « état des droits constatés » établi par mois d'échéance au titre de la ligne budgétaire intéressée et dont le total est arrêté en toutes lettres.

Les états de droits constatés sont revêtus d'un numéro d'ordre d'une série annuelle ininterrompue commencée au numéro 1 à partir de l'échéance de janvier. Ils sont transmis à l'agent comptable de la radiodiffusion française au plus tard le dernier jour du mois d'échéance des sommes dues aux fins de prise en charge au titre des produits du budget annexe.

Titre II

Recouvrement des produits.

Art. 4. — Les chefs des services régionaux des redevances, régisseurs de recettes, encaissent le montant de la redevance et, le cas échéant, des pénalités, amendes, majorations et transactions, acquittées soit directement à leur caisse, en numéraire, soit par remise d'un chèque bancaire, soit par mandat-poste, soit par versement ou virement à leur compte courant postal, soit au moyen du mandat-carte radiodiffusion. Ils établissent et délivrent une quittance individuelle pour tous les recouvrements effectués en numéraire. Pour tous les autres recouvrements, ils établissent une quittance globale journalière, par nature de versement, du montant total des recouvrements effectués dans la journée. Lorsque le montant d'un versement compris dans une quittance globale comprend les frais d'envoi de la quittance à la partie versante ou lorsqu'une partie versante leur en fait la demande, les régisseurs établissent en outre un extrait de quittance.

Les quittances et les extraits de quittances prévus à l'alinéa précédent sont extraits de registres à souche délivrés aux régisseurs de recettes par l'agent comptable de la radiodiffusion française.

Art. 5. — Les régisseurs acquittent sur le montant de leur encaisse les frais qu'ils exposent pour le recouvrement des sommes à la charge des débiteurs retardataires. Ils adressent le dernier jour de chaque mois, les justifications de dépenses correspondantes à l'agent comptable de la radiodiffusion française, qui en impute le montant au débit d'un compte d'attente par le crédit du compte de service hors budget prévu à l'article 8.

L'agent comptable provoque alors l'émission d'un titre de payement et procède à l'imputation définitive des sommes correspondantes en dépenses budgétaires

Art. 6. — Les sommes indûment perçues par les régisseurs au titre de redevances, pénalités, amendes, majorations et transactions mises en recouvrement font l'objet d'ordres de restitution émis soit par le directeur général ou son délégué, soit par les directeurs régionaux de la radiodiffusion française et portant référence aux versements constatés conformément aux dispositions de l'article 4, et, le cas échéant, aux décisions d'annulation des droits constatés prévues à l'article 10. Ces ordres de restitution donnent lieu à la délivrance d'un bordereau d'émission récapitulatif. Le montant des ordres de restitution émis est porté par l'agent comptable de la radiodiffusion française au crédit d'un compte de restitutions par le débit du compte de services hors budget prévu à l'article 8 pour l'imputation des recouvrements des régisseurs.

Les ordres de restitution sont acquittés soit par le régisseur intéressé sur le montant de son encaisse, soit par l'agent comptable de la radiodiffusion française ou pour son compte par les comptables du Trésor. Les ordres de restitution payés par les régisseurs sont versés à l'agent comptable de la radiodiffusion française le dernier jour de chaque mois.

Art. 7. — L'encaisse que chaque régisseur est autorisé à conserver en fin de journée ne doit pas dépasser 100.000 F. Les sommes excédant ce chiffre doivent être versées sans retard par les régisseurs soit au crédit du compte de dépôt de fonds visé à l'alinéa suivant ou de leur compte courant postal, soit à la caisse de l'agent comptable de la radiodiffusion française. Les régisseurs doivent, en outre, virer les 5, 15 et 25 de chaque mois, le solde créditeur de leur compte courant postal et de leur compte de dépôt de fonds au crédit du compte courant postal de l'agent comptable de la radiodiffusion française.

Les régisseurs endossent les chèques bancaires qu'ils reçoivent, pour Paris, à l'ordre de l'agent comptable de la radiodiffusion française et, pour les autres régions, à l'ordre du trésorier payeur général. Ils doivent remettre ces effets auxdits comptables au plus tard le premier jour ouvrable suivant celui de leur réception. Les trésoriers-payeurs généraux portent le montant de ces remises de chèques au crédit d'un compte de dépôt de fonds sans intérêt ouvert au nom de chaque régisseur de recettes intéressé. Dans les écritures des régisseurs lesdites remises de chèques donnent lieu à l'inscription d'une dépense qui dans le premier cas est portée au débit du compte de règlement avec l'agent comptable et dans le second au débit du compte de dépôts de fonds au Trésor.

En fin d'année, les régisseurs doivent effectuer leurs versements ou virements, ou leurs remises de chèques, ainsi que la remise des pièces justificatives de dépenses visées aux articles 5 et 6 à l'agent comptable de la radiodiffusion française de telle sorte que ce comptable ait effectivement reçu, le 31 décembre au plus tard, les sommes ou valeurs représentatives du montant intégral des recouvrements effectués par eux depuis le 1er janvier.

Art. 8. — L'agent comptable de la radiodiffusion française impute dans ses écritures le montant des versements, virements ou remises de chèques bancaires ou de pièces justificatives de dépenses des régisseurs qui lui sont faits conformément aux dispositions des articles 5, 6 et 7 au crédit d'un compte de service hors budget. Il délivre au régisseur, pour chaque opération, un récépissé de versement.

A la fin de chaque mois, le régisseur établit, en double exemplaire, la situation récapitulative de ses opérations depuis le 1er janvier présentant le montant, par nature, des recettes et des dépenses effectuées et des versements ou envois de valeurs adressés à l'agent comptable de la radiodiffusion française, d'une part, au cours du mois écoulé, d'autre part, au titre des mois antérieurs et le détail par compte de disponibilités de dépôts de fonds ou de valeurs, des soldes composant l'excédent des recettes sur les dépenses. Un exemplaire de cette situation est dressé à l'agent comptable de la radiodiffusion française qui en vérifie les résultats et provoque, le cas échéant, les redressements nécessaires. Le deuxième exemplaire est remis par le régisseur au directeur régional de la radiodiffusion française ou pour les services installés dans une ville non siège d'une direction régionale au directeur général de la radiodiffusion française ou à son délégué.

Titre III

Apurement des prises en charge.

Art. 9. — Au vu de la situation mensuelle produite par le régisseur en application du dernier alinéa de l'article précédent, l'agent comptable de la radiodiffusion française procède à l'imputation définitive des recettes, diminuées du montant des ordres de restitution émis, formant le solde créditeur du compte hors budget prévu à l'article 8, premier alinéa.

Art. 10. — Les prises en charge constatées par l'agent comptable de la radiodiffusion française au compte des produits budgétaires conformément aux dispositions de l'article 3, deuxième alinéa, sont réduites:

a) Du montant des décisions portant annulation, dégrèvement ou remise totale ou partielle des redevances, pénalités, transactions et frais de poursuites mis en recouvrement;

b) Du montant des redevances, pénalités, transactions et frais de poursuites admis en non-valeur.

Les décisions portant annulation, dégrèvement, ou remises totale ou partielle des redevances, pénalités, transactions et frais de poursuites mis en recouvrement sont prises par par le directeur régional de la radiodiffusion française ou pour les services installés dans une ville non siège d'une direction régionale, par le directeur général de la radiodiffusion française ou par son délégué. La réduction correspondante des prises en charge est justifiée par la production d'une ampliation de ces décisions.

Les créances irrécouvrables font l'objet d'états de non-valeur, qui doivent être appuyés des justifications établissant l'absence ou l'insolvabilité des débiteurs. Ces états sont dressés par le régisseur, et soumis par celui-ci au directeur régional de la radiodiffusion française ou, pour les services installés dans une ville non siège d'une direction régionale, au directeur général de la radiodiffusion française ou à son délégué, qui fixe le montant des créances admises en non-valeur et, le cas échéant, le montant des créances dont le recouvrement doit être poursuivi. Le directeur régional ou le directeur général de la radiodiffusion française peut, en outre, proposer au ministre chargé de la radiodiffusion française la mise en débet du régisseur pour le montant des créances dont le non-recouvrement lui est imputable.

Les états de non-valeur et les justifications d'irrécouvrabilité produites à l'appui de ces états justifient la réduction des prises en charge pour le montant des créances admises en non-valeurs.

Art. 11. — Les créances et frais pris en charge par l'agent comptable de la radiodiffusion française, conformément aux dispositions de l'article 3, sont, dans la comptabilité des régisseurs, ventilés sous deux subdivisions permettant de distinguer:

La première, les créances et frais pris en charge au cours du premier semestre de l'année courante et au cours des années antérieures;

La seconde, les créances et frais pris en charge au cours du deuxième semestre de l'année courante.

Les recouvrements effectués sur ces prises en charge sont eux-mêmes comptabilisés en fonction de cette ventilation.

Au 31 décembre de chaque année, les régisseurs établissent en double exemplaire, un état détaillé par débiteur des sommes restant à recouvrer sur les créances et frais pris en charge jusqu'au 30 juin précédent. Les deux exemplaires de cet état sont soumis au visa de l'agent comptable de la radiodiffusion française, qui en vérifie les résultats et, le cas échéant, provoque les redressements d'écritures nécessaires. Après vérification, l'agent comptable de la radiodiffusion française renvoie le premier exemplaire de l'état des restes à recouvrer au régisseur et conserve le deuxième exemplaire pour le produire à l'appui de son compte de gestion.

TITRE IV

Dispositions diverses.

Art. 12. — Les chefs des services régionaux des redevances de la radiodiffusion française, régisseurs de recettes, agissent pour le compte de l'agent comptable de la radiodiffusion française, vis-à-vis duquel ils sont responsables de leurs opérations. En dehors du cas prévu à l'article 10, troisième alinéa, ils peuvent être mis en débet par arrêté de débet du ministre chargé de la radiodiffusion française, pris sur le rapport de l'agent comptable de la radiodiffusion française, ou en vertu des procès-verbaux de caisse établis par ce comptable à la suite des vérifications prévues à l'article 14.

Art. 13. — Les régisseurs de recettes, désignés par le directeur général de la radiodiffusion française après agrément de l'agent comptable doivent constituer en garantie de leur gestion un cautionnement dont le montant et le mode de réalisation sont fixés par arrêté du ministre chargé de la radiodiffusion française et du ministre des finances. A leur sortie de fonctions, ils ne peuvent obtenir le remboursement de ce cautionnement ou la radiation de leur inscription sur les registres de l'association de cautionnement mutuel qui a substitué sa garantie au cautionnement imposé, qu'en produisant un certificat de quitus définitif délivré par l'agent comptable de la radiodiffusion française, et visé par le directeur régional de la radiodiffusion française, ou pour les services installés dans une ville non siège d'une direction régionale, par le directeur général de la radiodiffusion française ou par son délégué.

Art. 14. — Les régisseurs de recettes tiennent leur comptabilité conformément aux instructions concertées du ministre chargé de la radiodiffusion française et du ministre des finances. Ils sont soumis aux vérifications de l'agent comptable de la radiodiffusion française, qui peut procéder, à tout moment, au contrôle sur place de leur encaisse et de l'ensemble de leur gestion.

Art. 15. — Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront à compter du 1er janvier 1949 aux opérations des chefs des services régionaux des redevances de la radiodiffusion française actuellement en fonctions à Paris, Bordeaux, Bourges, Dijon, Lille, Limoges, Lyon, Marseille, Nancy, Rennes, Rouen, Toulouse et Strasbourg, qui sont confirmés dans leurs fonctions de régisseurs de recettes.

Le cas échéant, ces dispositions seront appliquées à compter de leur création aux nouveaux centres de la redevance.

Art. 16. — L'arrêté du 8 janvier 1946 est abrogé.

Art. 17. — Le directeur général de la radiodiffusion française et l'agent comptable de la radiodiffusion française sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 janvier 1950.

Le ministre d'Etat chargé de l'information,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ADOLPHE TOUFFAIT.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le chef du cabinet,
YVES MALÉCOT.

Radiodiffusion française.

Par arrêté du 23 janvier 1950, les dispositions de l'arrêté du 19 août 1949 portant intégration, à compter du 1er janvier 1947, dans le corps des secrétaires d'administration, en application des dispositions de l'article 30 du décret n° 45-2292 du 9 octobre 1945 et de l'article 3 (5e alinéa) du décret n° 49-217 du 17 février 1949, des fonctionnaires et agents de l'administration centrale de la radiodiffusion française, sont annulées en ce qui concerne M. Lazard (André), secrétaire d'administration de 1re classe.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 19 janvier 1950 portant nominations et démissions de suppléants de juge de paix et conférant l'honorariat.

Par décret en date du 19 janvier 1950 :

Sont nommés suppléants des juges de paix des cantons de:

Ambazac (Haute-Vienne), M. Gourrier (Adrien), en remplacement de M. Ducouret, dont la démission a été acceptée.

Barjac (Gard), M. Dubois (Henri), en remplacement de M. Dupland, qui a été atteint par la limite d'âge.

Bugeat (Corrèze), M. Bourg (Jules), en remplacement de M. Chabrol, décédé.

Challans (Vendée), M. Abillard (Louis), en remplacement de M. Dibot, décédé.

Chartres (canton Sud) (Eure-et-Loir), M. Vidal (Emile), en remplacement de M. Monthean, dont le rappel à l'activité a pris fin le 31 décembre 1949, en application de l'article 8 de la loi du 29 juillet 1949.

Coulanges-sur-Yonne (Yonne), M. Favreau (Lucien), en remplacement de M. Collinot, qui a été atteint par la limite d'âge.

Dammartin-en-Goële (Seine-et-Marne), M. Godefroy (Germain), en remplacement de M. Courtant, dont le rappel à l'activité a pris fin le 31 décembre 1949, en application de l'article 8 de la loi du 29 juillet 1949.

La Châtaigneraie (Vendée), M. Lenglart (Pierre), en remplacement de M. Cognacq, décédé.

La Chèze (Côtes-du-Nord), M. Toxe (Louis), en remplacement de M. Conan, dont la démission est acceptée.

Lens (Pas-de-Calais), M. Le Gentil, suppléant du juge de paix de l'ancien canton Ouest de Lens.

Liévin (Pas-de-Calais, M. Caron (Jean) (poste créé).

Liévin (Pas-de-Calais), M. Guillemant (Gaston) (poste créé).

Longue (Maine-et-Loire), M. Georges (Rémy), en remplacement de M. Fricard, qui a été atteint par la limite d'âge.

Montreuil-sur-Mer (Pas-de-Calais), M. Sergeant (Jacques), en remplacement de M. Bloquel, dont le rappel à l'activité a pris fin le 31 décembre 1949, en application de l'article 8 de la loi du 29 juillet 1949.

Nevers (Nièvre), M. Charlon (Henri), en remplacement de M. Virlot, dont le rappel à l'activité a pris fin le 31 décembre 1949, en application de l'article 8 de la loi du 29 juillet 1949.

Pampelonne (Tarn), M. Canitrot (Henri), en remplacement de M. Cabrol, qui a été atteint par la limite d'âge.

Pougues-les-Eaux (Nièvre), M. Bellay (Désiré), en remplacement de M. Niaudet ,dont le rappel à l'activité a pris fin le 31 décembre 1949, en application de l'article 8 de la loi du 29 juillet 1949.

Provins (Seine-et-Marne), M. Desmonts (François), en remplacement de M. Labarre, dont le rappel à l'activité a pris fin le 31 décembre 1949, en application de l'article 8 de la loi du 29 juillet 1949.

Recey-sur-Ource (Côte-d'Or), M. Pitois (Désiré), en remplacement de M. Rouhier, qui a été atteint par la limite d'âge.

Saint-Chinian (Hérault), M. Pigassou (Marius), en remplacement de M. Riche, qui a été atteint par la limite d'âge.

Saint-Saulge (Nièvre), M. Belin (Maurice), en remplacement de M. Prieuret, dont le rappel à l'activité a pris fin le 31 décembre 1949, en application de l'article 8 de la loi du 29 juillet 1949.

Selommes (Loir-et-Cher), M. Ferrand (Emile), en remplacement de M. Girard, dont le rappel à l'activité a pris fin le 31 décembre 1949, en application de l'article 8 de la loi du 29 juillet 1949.

Toul (canton Nord) (Meurthe-et-Moselle), M. Zimmermann (Michel), en remplacement de M. Hutin, dont le rappel à l'activité a pris fin le 31 décembre 1949, en application de l'article 8 de la loi du 29 juillet 1949.

Villars (Ain), M. Perrotin (Joseph), en remplacement de M. Durand, dont le rappel à l'activité a pris fin le 31 décembre 1949, en application de l'article 8 de la loi du 29 juillet 1949.

Sont acceptées les démissions de:

M. Castella, suppléant du juge de paix d'Eauze (Gers).

M. Isabey, suppléant du juge de paix du Russey (Doubs).

Sont nommés juges de paix honoraires:

M. Corrard, ancien suppléant du juge de paix de Romilly-sur-Seine (Aube), dont le rappel à l'activité a pris fin le 31 décembre 1949, en application de l'article 8 de la loi du 29 juillet 1949.

M. Thobois, ancien suppléant du juge de paix de Lens (ancien canton Ouest) (Pas-de-Calais).

Décret du 19 janvier 1950 portant cessations de fonctions de suppléants de juge de paix et conférant l'honorariat.

Par décret en date du 19 janvier 1950:

Sont admis à cesser leurs fonctions, à compter du 31 décembre 1949 (loi du 29 juillet 1949, art. 8):

Cour d'appel d'Agen.

MM.

Bachere, ancien suppléant du juge de paix de Francescas (Lot-et-Garonne), précédemment rappelé à l'activité.

Constant, ancien suppléant du juge de paix de Payrac (Lot), précédemment rappelé à l'activité.

Poussou, ancien suppléant du juge de paix de Villeneuve-sur-Lot (Lot-et-Garonne), précédemment rappelé à l'activité.

Cour d'appel d'Aix.

MM.

Gouzian, ancien suppléant du juge de paix de Solliès-Pont (Var), précédemment rappelé à l'activité.

Guintran, ancien suppléant du juge de paix du Bar (Alpes-Maritimes), précédemment rappelé à l'activité.

Mounier, ancien suppléant du juge de paix de Cannes (Alpes-Maritimes), précédemment rappelé à l'activité.

Vincent, ancien suppléant du juge de paix de Cannes (Alpes-Maritimes), précédemment rappelé à l'activité.

Cour d'appel d'Amiens.

MM.

Girot, ancien suppléant du juge de paix de Domart (Somme), précédemment rappelé à l'activité.

Lefebvre, ancien suppléant du juge de paix de Guise (Aisne), précédemment rappelé à l'activité.

Cour d'appel de Bordeaux.

MM.

Ballet, ancien suppléant du juge de paix de Segonzac (Charente), précédemment rappelé à l'activité.

Delage, ancien suppléant du juge de paix de Chabanais (Charente), précédemment rappelé à l'activité.

Dumorisson, ancien suppléant du juge de paix de Blaye (Gironde), précédemment rappelé à l'activité.

Clenisson, ancien suppléant du juge de paix d'Aubeterre (Charente), précédemment rappelé à l'activité.

Jouanel, ancien suppléant du juge de paix de Bergerac (Dordogne), précédemment rappelé à l'activité.

Martin, ancien suppléant du juge de paix de Vélines (Dordogne), précédemment rappelé à l'activité.

Morance, ancien suppléant du juge de paix de Pellegrue (Gironde), précédemment rappelé à l'activité.

Mousset, ancien suppléant du juge de paix de Saint-Amant-de-Boixe (Charente), précédemment rappelé à l'activité.

Rouhet, ancien suppléant du juge de paix de Saint-Cloud (Charente), précédemment rappelé à l'activité.

Cour d'appel de Bourges.

MM.

Cheutin, ancien suppléant du juge de paix de Prémery (Nièvre), précédemment rappelé à l'activité.

Coqblin, ancien suppléant du juge de paix de Saint-Amand-en-Puisaye (Nièvre), précédemment rappelé à l'activité.

Guedon, ancien suppléant du juge de paix de Pouilly (Nièvre), précédemment rappelé à l'activité.

Niaudet, ancien suppléant du juge de paix de Pougues-les-Eaux (Nièvre), précédemment rappelé à l'activité.

Pleuchot, ancien suppléant du juge de paix de Saint-Benin-d'Azy (Nièvre), précédemment rappelé à l'activité.

Prieuret, ancien suppléant du juge de paix de Saint-Saulge (Nièvre), précédemment rappelé à l'activité.

Raveaux, ancien suppléant du juge de paix de Luzy (Nièvre), précédemment rappelé à l'activité.

Virlot, ancien suppléant du juge de paix de Nevers (Nièvre), précédemment rappelé à l'activité.

Cour d'appel de Caen.

MM.

Jamin, ancien suppléant du juge de paix de Creully (Calvados), précédemment rappelé à l'activité.

Jouenne, ancien suppléant du juge de paix de Mortain (Manche), précédemment rappelé à l'activité.

Lefèvre, ancien suppléant du juge de paix d'Octeville (Manche), précédemment rappelé à l'activité.

Marie, ancien suppléant du juge de paix de Carentan (Manche), précédemment rappelé à l'activité.

Cour d'appel de Chambéry.

MM.

Burdin, ancien suppléant du juge de paix de Lanslebourg (Savoie), précédemment rappelé à l'activité.

Gravier, ancien suppléant du juge de paix de Lanslebourg (Savoie), précédemment rappelé à l'activité.

Mugnier, ancien suppléant du juge de paix de Bozel (Savoie), précédemment rappelé à l'activité.

Ratel, ancien suppléant du juge de paix de Modane (Savoie), précédemment rappelé à l'activité.

Cour d'appel de Dijon.

MM.

Lucot, ancien suppléant du juge de paix d'Auxonne (Côte-d'Or), précédemment rappelé à l'activité.

Mercuzot, ancien suppléant du juge de paix de Sombernon (Côte-d'Or), précédemment rappelé à l'activité.

Cour d'appel de Douai.

MM.

Bloquel, ancien suppléant du juge de paix de Montreuil-sur-Mer (Pas-de-Calais) précédemment rappelé à l'activité.

Poirier, ancien suppléant du juge de paix du Câteau (Nord), précédemment rappelé à l'activité.

Thobois, ancien suppléant du juge de paix de Lens (canton Ouest) (Pas-de-Calais), précédemment rappelé à l'activité.

Cour d'appel de Grenoble.

MM.

Bourgey, ancien suppléant du juge de paix de Morestel (Isère), précédemment rappelé à l'activité.

Chareyron, ancien suppléant du juge de paix de Saint-Laurent-du-Pont (Isère), précédemment rappelé à l'activité.

Chazalon, ancien suppléant du juge de paix de Saint-Paul-Trois-Châteaux (Drôme), précédemment rappelé à l'activité.

Faure, ancien suppléant du juge de paix de Vizille (Isère), précédemment rappelé à l'activité.

Cour d'appel de Limoges.

MM.

Cholain, ancien suppléant du juge de paix de Boussac (Creuse), précédemment rappelé à l'activité.

Demartial, ancien suppléant du juge de paix de Limoges (canton Nord-Ouest) (Haute-Vienne), précédemment rappelé à l'activité.

Cour d'appel de Lyon.

MM.

Durand, ancien suppléant du juge de paix de Villars (Ain), précédemment rappelé à l'activité.

Dutel, ancien suppléant du juge de paix de Mornant (Rhône), précédemment rappelé à l'activité.

Geny, ancien suppléant du juge de paix de Feurs (Loire), précédemment rappelé à l'activité.

Joyard, ancien suppléant du juge de paix d'Izernore (Ain), précédemment rappelé à l'activité.
Moncorge, ancien suppléant du juge de paix de Thizy (Rhône), précédemment rappelé à l'activité.
Varillon, ancien suppléant du juge de paix de Feurs (Loire), précédemment rappelé à l'activité.
Vernay, ancien suppléant du juge de paix de Saint-Genis-Laval (Rhône), précédemment rappelé à l'activité.

Cour d'appel de Nancy.

MM.
Duclosson, ancien suppléant du juge de paix de Rambervillers (Vosges), précédemment rappelé à l'activité.
Gaudel, ancien suppléant du juge de paix de Bayon (Meurthe-et-Moselle), précédemment rappelé à l'activité.
Hutin, ancien suppléant du juge de paix de Toul (canton Nord) (Meurthe-et-Moselle), précédemment rappelé à l'activité.
Lalevée, ancien suppléant du juge de paix de Fraize (Vosges), précédemment rappelé à l'activité.
Lesprit, ancien suppléant du juge de paix du Chesne (Ardennes), précédemment rappelé à l'activité.
Mareine, ancien suppléant du juge de paix de Remiremont (Vosges), précédemment rappelé à l'activité.

Cour d'appel d'Orléans.

MM.
Adam, ancien suppléant du juge de paix de Blois (canton Est) (Loir-et-Cher), précédemment rappelé à l'activité.
Chesneau, ancien suppléant du juge de paix de Courtenay (Loiret), précédemment rappelé à l'activité.
Girard, ancien suppléant du juge de paix de Selommes (Loir-et-Cher), précédemment rappelé à l'activité.
Huguet, ancien suppléant du juge de paix de Neung-sur-Beuvron (Loir-et-Cher), précédemment rappelé à l'activité.
Jardel, ancien suppléant du juge de paix de Bracieux (Loir-et-Cher), précédemment rappelé à l'activité.
Millet, ancien suppléant du juge de paix de Langeais (Indre-et-Loire), précédemment rappelé à l'activité.
Moreau, ancien suppléant du juge de paix de Ferrières (Loiret), précédemment rappelé à l'activité.
Quarre, ancien suppléant du juge de paix de la Ferté-Saint-Aubin (Loiret), précédemment rappelé à l'activité.
Roger, ancien suppléant du juge de paix de Patay (Loiret), précédemment rappelé à l'activité.
Tetu, ancien suppléant du juge de paix de Ferrières (Loiret), précédemment rappelé à l'activité.

Cour d'appel de Paris

MM.
Achin, ancien suppléant du juge de paix de Lizy-sur-Ourcq (Seine-et-Marne), précédemment rappelé à l'activité.
Auterbe, ancien suppléant du juge de paix de Sainte-Menehould (Marne), précédemment rappelé à l'activité.
Baudart, ancien suppléant du juge de paix de Nogent-sur-Marne (Seine), précédemment rappelé à l'activité.
Bichat, ancien suppléant du juge de paix d'Heiltz-le-Maurupt (Marne), précédemment rappelé à l'activité.
Corrard, ancien suppléant du juge de paix de Romilly-sur-Seine (Aube), précédemment rappelé à l'activité.
Courtant, ancien suppléant du juge de paix de Dammartin-en-Goële (Seine-et-Marne), précédemment rappelé à l'activité.
Ferin, ancien suppléant du juge de paix de Thiéblemont (Marne), précédemment rappelé à l'activité.
Gau, ancien suppléant du juge de paix de Nogent-le-Rotrou (Eure-et-Loir), précédemment rappelé à l'activité.
Goutier, ancien suppléant du juge de paix de l'Isle-Adam (Seine-et-Oise)), précédemment rappelé à l'activité.
Grados, ancien suppléant du juge de paix de Chaource (Aube), précédemment rappelé à l'activité.
Labarre, ancien suppléant du juge de paix de Provins (Seine-et-Marne), précédemment rappelé à l'activité.
Mathieu, ancien suppléant du juge de paix de Sompuis (Marne), précédemment rappelé à l'activité.
Monthean, ancien suppléant du juge de paix de Chartres (canton Sud) (Eure-et-Loir), précédemment rappelé à l'activité.
Rolland, ancien suppléant du juge de paix de Tonnerre (Yonne), précédemment rappelé à l'activité.
Rousseau, ancien suppléant du juge de paix de Lizy-sur-Ourcq (Seine-et-Marne), précédemment rappelé à l'activité.

Cour d'appel de Poitiers.

MM.
Belluteau, ancien suppléant du juge de paix de Burie (Charente-Maritime), précédemment rappelé à l'activité.
Bernard, ancien suppléant du juge de paix de Charroux (Vienne), précédemment rappelé à l'activité
Bonnin, ancien suppléant du juge de paix de Frontenay-Rohan-Rohan (Deux-Sèvres), précédemment rappelé à l'activité.
Brault, ancien suppléant du juge de paix de Lencloître (Vienne), précédemment rappelé à l'activité.
Jarny, ancien suppléant du juge de paix de la Mothe-Achard (Vendée), précédemment rappelé à l'activité.
Thenot, ancien suppléant du juge de paix de Royan (Charente-Maritime), précédemment rappelé à l'activité.

Cour d'appel de Rennes.

M. Vautrain, ancien suppléant du juge de paix de Pont-Aven (Finistère), précédemment rappelé à l'activité.

Cour d'appel de Riom.

MM.
Ferran, ancien suppléant du juge de paix de Commentry (Allier), précédemment rappelé à l'activité.
Petit, ancien suppléant du juge de paix de Rochefort-Montagne (Puy-de-Dôme), précédemment rappelé à l'activité.

Cour d'appel de Rouen.

MM.
Couzin, ancien suppléant du juge de paix de Forges-les-Eaux (Seine-Inférieure), précédemment rappelé à l'activité.
Leroux, ancien suppléant du juge de paix d'Yerville (Seine-Inférieure), précédemment rappelé à l'activité.
Martin, ancien suppléant du juge de paix du Havre (1er arrondissement) (Seine-Inférieure), précédemment rappelé à l'activité.
Meslin, ancien suppléant du juge de paix de Longueville (Seine-Inférieure), précédemment rappelé à l'activité.
Monnier, ancien suppléant du juge de paix de Goderville (Seine-Inférieure), précédemment rappelé à l'activité.
Parmentier, ancien suppléant du juge de paix d'Argueil (Seine-Inférieure), précédemment rappelé à l'activité.
Pessy, ancien suppléant du juge de paix de Bellencombre (Seine-Inférieure), précédemment rappelé à l'activité.
Sautreuil, ancien suppléant du juge de paix de Montivilliers (Seine-Inférieure), précédemment rappelé à l'activité.
Tarenne, ancien suppléant du juge de paix de Dieppe (Seine-Inférieure), précédemment rappelé à l'activité.

Cour d'appel de Toulouse.

M. Vigne, ancien suppléant du juge de paix de Cadalen (Tarn), précédemment rappelé à l'activité.

Sont nommés juges de paix honoraires:

MM.
Adam, ancien suppléant du juge de paix de Blois (canton Est) (Loir-et-Cher).
Brault, ancien suppléant du juge de paix de Lencloître (Vienne).
Burdin, ancien suppléant du juge de paix de Lanslebourg (Savoie).
Ferran, ancien suppléant du juge de paix de Commentry (Allier).
Lesprit, ancien suppléant du juge de paix du Chesne (Ardennes).
Martin, ancien suppléant du juge de paix du Havre (1er arrondissement) (Seine-Inférieure).
Millet, ancien suppléant du juge de paix de Langeais (Indre-et-Loire).
Meslin, ancien suppléant du juge de paix de Longueville (Seine-Inférieure).
Nicod, ancien suppléant du juge de paix de Pesmes (Haute-Saône).

Ouverture d'une session de l'examen professionnel d'entrée dans la magistrature.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Arrête:

Art. 1er. — Une session de l'examen professionnel d'entrée dans la magistrature, instituée par l'article 1er du décret du 13 février 1908, sur le recrutement et l'avancement des magistrats sera ouverte le jeudi 27 avril 1950.

Art. 2. — Les candidats se feront inscrire au parquet du procureur de la République de l'arrondissement où ils résident, dans le mois qui suivra la publication du présent arrêté. Ceux dont les noms seront portés sur la liste arrêtée par le ministre de la justice seront convoqués par les soins de la chancellerie. La convocation indiquera le jour, l'heure et le lieu de l'examen.

Art. 3. — L'examen commencera par les épreuves écrites. Celles-ci auront lieu à Paris et à Alger.

Les sujets de composition écrite seront choisis par le jury et placés sous enveloppes cachetées.

Les épreuves écrites, d'une durée de quatre heures chacune, comporteront:

1° Une composition portant sur un sujet de culture générale;
2° Une composition portant sur des questions tirées de l'une des matières énumérées à l'article 6 ci-après.

Les candidats seront installés de manière à ne pouvoir communiquer ni entre eux, ni avec l'extérieur. La surveillance sera confiée soit aux membres du jury, soit à des magistrats du ministère de la justice ou des cours et tribunaux.

Les magistrats qui auront assuré la surveillance adresseront, à l'issue des épreuves, les copies des candidats sous enveloppes fermées au président du jury.

Art. 4. — Le jury dressera la liste par ordre alphabétique des candidats qui, ayant obtenu 40 points au moins aux épreuves écrites, seront seuls admis à subir les épreuves orales.

Art. 5. — Les épreuves orales auront lieu à Paris, aux jours fixés par le président du jury et en séance publique. Ces épreuves se composeront de deux interrogations et d'un exposé oral portant sur les matières énumérées à l'article 6 ci-après.

Art. 6. — Les interrogations comprendront:

1° Une question sur l'une des matières suivantes: code civil, code de procédure civile (art. 48 à 165, 252 à 294, 443 à 479, 505 à 516, 806 à 841), code de commerce (art. 1er à 64, 437 à 583, 584 à 592, 631 à 641), les lois sur la transcription, les sociétés, la liquidation judiciaire, le chèque, la protection des enfants maltraités ou moralement abandonnés, les accidents du travail, les associations, les syndicats professionnels, le régime des aliénés, les assurances et la lettre de change;

2° Une question sur l'une des matières suivantes: code pénal, code d'instruction criminelle, lois sur les récidivistes, l'aggravation et l'atténuation des peines, l'instruction préalable, les tribunaux pour enfants, l'exécution des peines et la contrainte par corps, l'organisation judiciaire de la France, la composition et la compétence des diverses juridictions, le principe de la séparation des pouvoirs, les conflits, l'assistance judiciaire, la presse, le contrôle et la surveillance des officiers publics et ministériels, le chèque au point de vue pénal, le casier judiciaire, le délit de fuite, la provocation à l'avortement et la propagande anticonceptionnelle, l'abandon de famille.

Art. 7. — Les sujets d'exposé oral porteront sur l'une des matières énumérées à l'article précédent. Ils seront choisis par le jury et enfermés dans des enveloppes cachetées. Chacun des candidats admis à subir les épreuves de l'exposé oral dans les conditions fixées à l'article 4 ci-dessus, tirera au sort le sujet qu'il aura à traiter, une heure avant le moment où il devra être appelé à faire son exposé. Les enveloppes seront ouvertes par un membre du jury. Toute communication du candidat avec les personnes autres que celles chargées de la surveillance est interdite. La surveillance sera assurée par des magistrats du ministère de la justice ou des cours et tribunaux. L'exposé oral ne devra pas durer plus de quinze minutes.

Art. 8. — Pour l'épreuve écrite et pour l'exposé oral, les candidats ne pourront se servir que de codes ou recueils de lois ne contenant aucune indication de doctrine ou de jurisprudence et sans autres notes que des références à des textes législatifs et réglementaires.

L'usage de notes et de documents quelconques est formellement interdit. Il sera remis à chaque candidat du papier et une feuille spéciale pour la composition écrite.

Art. 9. — Les candidats subiront les épreuves orales en suivant l'ordre alphabétique de l'initiale de leur nom. La lettre par laquelle il sera commencé sera tirée au sort avant les épreuves écrites.

Art. 10. — Il pourra être procédé aux interrogations orales par chaque examinateur séparément, mais l'exposé oral devra être présenté devant la majorité du jury.

Art. 11. — La composition écrite et les épreuves orales seront appréciées de 0 à 10. Le coefficient attribué à chacune d'elles est fixé:

L'épreuve de culture générale	4
L'épreuve portant sur des questions tirées de l'une des matières énumérées à l'article 6 ci-dessus	4
Chaque interrogation	2
L'exposé oral	4

Art. 12. — Pourront seuls être admis les candidats qui, ayant été déclarés admissibles dans les conditions fixées à l'article 4 du présent arrêté, auront obtenu 80 points au moins pour l'ensemble des épreuves écrites et orales.

Art. 13. — Les candidats docteurs en droit bénéficieront de la majoration de points prévue par l'article 7, alinéa 2, du décret du 13 février 1908. Cette majoration entrera en ligne de compte pour le calcul du nombre de points exigés par l'article 12 ci-dessus.

Art. 14. — La liste des candidats reçus à l'examen sera arrêtée par le jury et publiée au *Journal officiel*.

Le président joindra à cette liste un rapport sur les résultats généraux de l'examen et la valeur des épreuves.

Fait à Paris, le 25 janvier 1950.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
Par autorisation:
Le directeur du cabinet,
JACQUES DONNEDIEU DE VABRES.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret n° 50-121 du 23 janvier 1950 modifiant le décret n° 47-2134 du 10 novembre 1947 portant attribution de vacations aux fonctionnaires de la sûreté nationale chargés de l'application du décret-loi du 30 octobre 1935 sur les hippodromes et les cynodromes.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du vice-président du conseil, ministre de l'intérieur, du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre de l'agriculture et du secrétaire d'Etat aux finances,

Vu l'ordonnance du 6 janvier 1945 portant réforme des traitements des fonctionnaires de l'Etat et aménagement des pensions civiles et militaires;

Vu la loi du 10 septembre 1947 modifiant le régime de perception des rémunérations accessoires pour les personnels de la sûreté nationale et des polices d'Etat;

Vu le décret n° 47-2134 du 10 novembre 1947 portant attribution de vacations aux fonctionnaires de la sûreté nationale chargés de l'application du décret-loi du 30 octobre 1935 sur les hippodromes et les cynodromes;

Vu la loi du 28 septembre 1948 relative au statut spécial des personnels de police;

Vu l'arrêté du 13 octobre 1948 fixant les nouveaux traitements et les nouvelles indemnités des personnels de la sûreté nationale et de la police d'Etat;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les taux prévus par l'article 1er du décret n° 47-2134 du 10 novembre 1947 sont modifiés comme suit:

« Contrôleur général ou commissaire divisionnaire. 610 F.
« Commissaire principal et commissaire de police. 440
« Inspecteur ..... 315 ».

Art. 2. — L'article 1er du décret du 10 novembre 1947 susvisé est complété par l'alinéa suivant:

« Les indemnités de surveillance sont exclusives de toutes indemnités horaires pour travaux supplémentaires ou pour travaux de nuit et des frais de police ».

Art. 3. — Le vice-président du conseil, ministre de l'intérieur, le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre de l'agriculture et le secrétaire d'Etat aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et aura effet à compter du 1er avril 1949.

Fait à Paris, le 23 janvier 1950.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres :
Le vice-président du conseil, ministre de l'intérieur,
JULES MOCH.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le ministre de l'agriculture,
GABRIEL VALAY.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
EDGAR FAURE.

Décret du 23 janvier 1950 portant attribution de biens d'une association cultuelle dissoute.

Par décret en date du 23 janvier 1950, sont attribués à l'association cultuelle dite Communauté israélite de Belfort, les biens ayant appartenu à l'association cultuelle dite Communauté israélite de Foussemagne et Montreux-Château, dissoute en assemblée générale le 19 avril 1948 et provenant d'un ancien établissement public du culte.

Création d'une commission de réparations des accidents du travail compétente à l'égard des agents qui relèvent de la législation des accidents du travail.

Le vice-président du conseil, ministre de l'intérieur,

Vu la loi n° 46-2426 du 30 octobre 1946 relative à la prévention et à la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles;

Vu le décret n° 46-2959 du 31 décembre 1946 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi précitée;

Vu le décret n° 47-711 du 15 avril 1947 relatif aux régimes spéciaux de la loi du 30 octobre 1946;

Vu la loi n° 46-2339 du 24 octobre 1946 portant réorganisation du contentieux de la sécurité sociale,

Arrête:

Art. 1er — Il est institué à l'administration centrale du ministère de l'intérieur une commission de réparation des accidents du travail compétente à l'égard des agents qui relèvent de la législation des accidents du travail.

Cette commission est essentiellement chargée d'émettre des avis:

1° Sur les droits de la victime ou de ses ayants cause à une rente et sur le montant de celle-ci;

2° Sur les allocations provisionnelles prévues en cas de décès par l'article 120 du décret du 31 décembre 1946;

3° Sur la périodicité des versements en cas d'invalidité de 100 p. 100;

4° Sur les réclamations formulées, conformément aux dispositions de la loi du 24 octobre 1946 et du décret du 31 décembre 1946, contre les décisions de l'administration;

5° Sur toutes questions relatives aux accidents du travail que le ministre de l'intérieur estimerait devoir lui soumettre.

Art. 2. — La commission, composée de six membres, comprend en nombre égal des représentants de l'administration et des représentants du personnel.

Art. 3. — Sont désignés en qualité de représentants de l'administration, le directeur des services financiers et du contentieux ou son représentant, président, l'administrateur civil chef du bureau du contentieux général ou son représentant, le directeur du personnel dont dépendent les agents intéressés ou son représentant.

Un médecin de l'administration pourra, le cas échéant, être appelé à siéger avec voix consultative.

Art. 4. — Les représentants du personnel sont désignés par les organisations syndicales les plus représentatives, il est prévu un suppléant pour chaque représentant.

Les représentants du personnel sont nommés pour trois ans; leur mandat peut être indéfiniment renouvelé.

Art. 5. — La commission se réunit sur convocation du président, qui fixe l'ordre du jour. Elle émet des avis motivés.

Art. 6. — Pour délibérer valablement, la commission doit compter au moins quatre membres présents et comprendre autant de représentants du personnel que de représentants de l'administration. Les avis sont pris à la majorité des voix. A égalité de voix, le président a voix prépondérante.

Art. 7. — Le secrétariat de la commission est assuré par un fonctionnaire du bureau du contentieux général (direction des services financiers et du contentieux). Des procès-verbaux sont dressés après chaque réunion et signés du président de séance et du secrétaire.

Art. 8. — L'avis de la commission est transmis, pour décision, au vice-président du conseil, ministre de l'intérieur.

Art. 9. — L'arrêté du 26 octobre 1948 est abrogé.

Art. 10. — Le directeur des services financiers et du contentieux est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 janvier 1950.

JULES MOCH.

Désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant du conseil d'administration de la caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales.

Par arrêté du 13 janvier 1950:

Par suite du décès de M. Pages (Georges), receveur honoraire de l'octroi de Paris, président de la fédération des retraités de la Seine, secrétaire général de l'union des retraités de l'octroi de Paris, délégué général de la fédération nationale des retraités départementaux, municipaux et hospitaliers de France, M. Cochet (Paul), commissaire de police principal honoraire, président de l'association des retraités de la préfecture de police, élu comme suppléant de M. Pages (Georges), est déclaré membre titulaire du conseil d'administration de la caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales.

En remplacement de M. Cochet (Paul), déclaré membre titulaire, M. Brouillounesque (Martial), bibliothécaire honoraire de la préfecture de la Seine, président de la Société amicale des retraités de la préfecture de la Seine, est déclaré membre suppléant du conseil d'administration de la caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales.

Sûreté nationale.

Par arrêté du 21 janvier 1950, le détachement de M. Ducamin (Roger), commissaire de 3e classe, 3e échelon, à la disposition du ministre de la France d'outre-mer, en qualité de commissaire de police pour le Cameroun, est prolongé pour une nouvelle période de deux ans, à compter du 1er octobre 1947.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Décret du 23 janvier 1950 portant autorisation d'ouverture de concours pour le recrutement d'agents techniques de 3e classe des travaux immobiliers et maritimes, au secrétariat d'Etat aux forces armées (marine).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale, du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine), du ministre des finances et des affaires économiques, du secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative et du secrétaire d'Etat aux finances,

Vu l'article 14 de la loi n° 48-1437 du 14 septembre 1948 portant aménagement dans le cadre du budget général pour l'exercice 1948 des dotations de l'exercice 1947 reconduites à l'exercice 1948 au titre du budget ordinaire (services civils);

Vu le décret n° 49-193 du 9 février 1949 portant fixation pour l'exercice 1948 des effectifs du personnel civil extérieur du ministère de la défense nationale;

Vu l'arrêté ministériel (marine) du 8 janvier 1945 et textes modificatifs fixant les modalités de recrutement au concours des ingénieurs des directions de travaux de 2e classe et des agents techniques de 3e classe des travaux maritimes,

Décrète:

Art. 1er. — Le ministre de la défense nationale, secrétariat d'Etat aux forces armées (marine) est autorisé à ouvrir un concours pour le recrutement de quinze agents techniques de 3e classe des travaux maritimes.

Art. 2 — Le ministre de la défense nationale, le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine), le ministre des finances et des affaires économiques, le secrétaire d'Etat aux finances et le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 janvier 1950.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres :

Le ministre de la défense nationale,
R. PLEVEN.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),
JEAN RAYMOND-LAURENT.

Le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,
JEAN BIONDI.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
EDGAR FAURE.

Décret du 23 janvier 1950 portant affectation d'un officier supérieur de l'armée de terre (active).

Par décret en date du 23 janvier 1950, M. le colonel d'infanterie, breveté d'état-major, Penette (Marcel-Jean), est désigné pour exercer les fonctions de chef de la délégation française auprès du comité d'état-major des Nations Unies, à compter du 23 janvier 1950, en remplacement de M. le général de division Billotte (Pierre-Armand-Gaston).

Décret du 23 janvier 1950 portant promotions automatiques (armée de terre, active).

Par décret en date du 23 janvier 1950, sont promus à titre définitif:

ACTIVE

TROUPES METROPOLITAINES

Au grade de lieutenant.

MM. les sous-lieutenants:

Infanterie.

(Pour prendre rang du 10 janvier 1950.)

Faillet (Raoul-Armand).
Jaeger (Joseph-Emile).
Lausseur (Philibert-Louis).
Allemand (Joseph-Démétré-André).
Cochu (Gaston-Paul).
Barriere (Roger-Paul).

(Pour prendre rang du 11 janvier 1950.)

Barbier (Jean-Paul).
Boudier (Roger-Pierre-Joseph).
Goutton (René-Jean).
Poynard (Marcel-André).
Meyer (Charles-Rémi).
Maguet (Jean-Marie).
Scot (Maxime).
Silvain (Claude-Ernest-François).
Trapp (Hervé-Roger-Georges).
Jaubert (Jacques-Victor).
Henry (André-Albert-Félix).
De Cavel (Jean).
Disant (Guy-Lucien).
D'Aspe (Joseph-Louis).
Hippert (Pierre-Maurice).
Piganiol (Jean-Albert).
Husson (Jean-Henri).
Caillebar (Michel).
Betrix (Francis-Joseph).
Bonnot (Maurice-André).
Nicolet (Pierre-Jean-Marie).
Bevalot (Jacques-Marcel-Joseph).
Harcet (Maurice-Adrien).
Soutiras (Jean-Paul).
Borgniet (André-Philippe-Alphonse).
Marestin (Edouard-Jean-Victor).
Tchiabrichvilli (Otar) (à titre étranger).
Bohrer (Marcel-Joseph).
Jarrier (Stéphane-Paul-Joseph-Georges).
Chevet (Pol).
Maestrali (François).
Veron (Jacques-Paul).
Finault (Roger-Maurice-Jean-Paul).
Gagnaire (Jean).
Carriere (André-Robert).
Beaulieu (Albert-Marie-Martial).
Fesquet (Robert-Michel-Firmin).
Cazebat (Henri-Pierre-Marie-Jean).
Rossignol (Claude-Jacques).
Luciani (Jean-César).
Grosjean (Daniel-Roger-Georges).
Bertrand (Jean).
Lanoire (Jacques-Marie-Pierre-Antoine).
Meyer (Gaston-Nicolas).
Millien (Albert-Marie).
Brunet (Pierre-Georges-Marie).
Rolin (Jacques-Charles-Gustave).
Berthaud (Claude-Georges-François).
Penet (Christian-Alfred-Gabriel).
Rodel (Gaëtan-Henri-Gustave-Jean-Marie).
Onimus (Joseph).
Martineau (Jean-Alfred-André).
Monnet (Gustave-François-Eugène-Louis-Marie).
Nicolas (Marc-Paul-Henri).
Fiore (Hubert-Vivian-Isidore).
Mostacchi (Roger-Félix).
Desmalzières (Henri-Marcel-Pierre).
Miran (Elie-Eugène-Laurent).
O'Mahony (Patrick-Marie-Maurice-Maxime-André).
Guerin de Vaugrente Duvivier (Guy-Marie).
Samazan (Bernard-Gaston-Roger).
Despont (Louis-René).
Garcin de Mure de Larnage (Joseph-Gérard-Eugène-Louis-Marc).
Toulin (Guy-Henri-Gabriel).
Bouvet (Henri-Pierre-Louis).
Grandsard (Michel-Charles-André).
Achard (Michel-Louis-Henry).
Poupard (Georges-Edouard-François).
Bonfanti (René-Albert).
Segonne (Noël).
Rossini (John-Henry-Guy).
Bonnet (Pierre-Marie-Charles).
Debent (Robert-Clément-Pierre).
Chedorge (Pierre-Maurice).
Tardif de Petitville (Hervé-Marie-Etienne).
Delteil (Yves-Henri).
Lemenager (Robert-Pierre-Etienne-Philippe).
Godineau (Gabriel-Albert-Victor-Francis).
Letanoux (Raymond-Eugène-Joseph).
Millan (Roger-Paul).
Mathieu (Guy-Pierre-Alexandre).
Aubouin (Robert-Maxime).
Lecour Grandmaison (Jacques-Marie-Bernard).
Duranton (André-Antonin).
Lafont (Philippe-Joseph-Marie-Antoine).
Lancelot (Pierre-Léopold-Eloi).
Renault (Pierre-Marcel-Joseph).
Bergaud (Roland).
De Lestrac (Jacques-Paul).
Kruger (Guy-Pierre-Maurice).
Ledanois (Louis-Gaston-Georges).
Mauries (Michel-Marie-Charles-Etienne).
Gombault (Maurice-Marie-Roger-Joseph).
Lales (Yvon-Guillaume).
Ballot (Jacques-Marie-Augustin).
Carminati (Baptiste-Henri).
Duplan (Pierre-Marius-Louis).
Crop (Fernand-Henri-Joseph).
Seigneur (Pierre-Armand).
Godey (Didier-René-Albert).
Galouzeau de Villepin (Bruno-Marie-Maurice-Henri).
Chauvet (Gabriel-Antoine).
Charton (Robert-René).
Laforest (Robert-Jacob).
Vincent (André-Louis-Eugène).
Vallet (Claude-Paul-Lucien).
Jego (Georges-Louis).
Trinquand (Georges-Marie-Paul).
Auffredou (Paul-Jean).
Dauphin (Jean-René-Charles).
Noack (Marcel-Eugène-Walter).
Paccard (André-François-Jean-Alfred).
Deguehegny (Pierre-Roger).
Rohard (Pierre-Marie).

Arme blindée et cavalerie.

(Pour prendre rang du 10 janvier 1950.)

Cottignies (Jacques-Georges-Joseph).
Dartencet (Roger-Marie).
Germain (Daniel-Yves-Jean).

(Pour prendre rang du 11 janvier 1950.)

Carabin (Benoit-Joseph).
Brottier (Pierre-Marie-Augustin).
Mermet (Marc-Gabriel-Alphonse).
De Vanssay (Jacques-Arthur-Guy).
Marceau (Claude-Emile).
Lagroy de Croutte de Saint-Martin (Patrice-Henry-Joseph).
Marchal (Marie-Gérard-Joseph).
Germain (Jacques-Antonin-Maurice).
Huss (Jean-Paul-Joseph).
Fages (André-Lucien).
De Solms (Xavier-Marie-Christian).
Maze-Sencier (Henri-Marie-Georges).
Rimaud (Bruno-Marie).
De Combourg (Philippe-Pierre-Augustin).
Gallet (Jacques-Charles-Edmond).
Azais (Jean-Marie-Joseph).
Joppe (Raoul-Maurice).
Provensal (Richard-Marie-Pierre).
Thomas (Raymond-François).
Fronteau (Pierre-Gaston-Joseph).
Petit (Gérard-Victor-Ernest).
Regis (Claude-François-Xavier).
Darrieus (Georges-Louis).
Ponsot (Claude-Raymond).
Besnard (Claude-Henri-Maurice).
Moreau (Charles-Auguste-Théo).
Montillot (Pierre-Jean).
Brouilhon (Jean-Camille-Laurent).
Brousseau (Claude-Henri-Joseph).
Soyez (Robert).
Thierion de Monclin (André-Jean-Marie).
Braconnier (Jean-Henri-Marie).
Sauvanet (Albert-Marcel).
Viollet (Henri-Marie-Pierre).
Spaeth (Gérard).
Amanrich (Maurice-Georges-Henri).
Potiron (Eugène-Marie-Joseph).
Simon (Jacques).
Breton (Lucien-Léon-Jules).
Laurent (Georges-Louis).
Bizard (Robert-Victor-Eugène).
Guillemin (Jean-Etienne).
Flecniakoska (René-Pierre-Robert).
Charie-Marsaines (Pierre-Marie-Joseph-Gustave).
De Herre (Jean-Marie-Marc-Henri).
De Villele (Christian-Marc-Joseph).
De Villele (François-Marie-Joseph).
Pernot du Breuil (Bertrand).

Artillerie.

(Pour prendre rang du 10 janvier 1950.)

Durand (Georges).
Le Douairon (Noël).
Gouvernel (Charles-Maurice-Edouard).
Noailhac (Jean).
Ratto (Ernest-Georges).
Crottier-Combe (Pierre-Claude-Julien).

(Pour prendre rang du 11 janvier 1950.)

Venet (Jean-Augustin).
Rouaix (Henri-Jean-Raymond).
Briot (André-Auguste-Marie).
Bailliard (Jean-Paul).
Derquenne (Henri-Joseph-Adolphe).
Pasco (Alexandre-Jean-François-Marie).
Le Marec (Jérôme-Yves-Marie).
Dorade (Raymond-Louis-Roger).
Guillaume (Jérôme-Jean-Pierre).
Durand (Gabriel-Victor-Emile).
Chauvin (Luc-René).
Coquil (Jean-Louis).
Botheron (Pierre-Louis-Camille).
Bouissac (René-Marie-Emile).
Bonaud (Marcel-Clément-Pierre).
Legros (Louis-Marie-Etienne).
Bapst (Bernard-Jacques-André).
Bertrand (Antoine-Georges-Justin-Louis).
Thuet (Paul-Marie-Alphonse).
Berrod (Lucien-Charles-Joseph).
Lucas (Paul-Emile).
Duhail (Arnaud-Joseph-Marie).
Darcq (Joseph-Henri-Clément-Honoré).
Creux (Fernand-René-Louis).
Pedelaborde (Pierre).
Fontant (Jean-Léonard-Marie-Alexis).
Bacquet (Marcel-Abel-Louis-Albert).
Garreau (Bernard-Marie-François).
De Fresse de Monval (Hubert-Henri-Frédéric).
Giaume (Raymond-René-Jean-Baptiste).
Colard (Gilbert-Edmond-Charles).
Drouet (Jean-Marie-Franck).
Chastenet (Robert-Jean).
Gallier (Pierre-Emile-Jean).
Capy (Claude-Louis-Léon).
Benier (Maurice-Pierre-Henri).
Mazères (Robert-Rémy).
Tostain (Jean-Henri-Gaston).
Le Saint (Patrice-Antoine-Louis-Marie).
Fourneret (Jean-Maurice-Emile).
Ortoli (Jacques-Paul).
Tymen (Louis-Jacques-Alain-Marie).
Roux (Yves-Justin-Jean).
De Jacquelin-Dulphe (Marc-Jean-Marie-Joseph).
Laroue (Bernard-Claude-Joseph).
Barbou des Courières (Marc-Paul-Marie-Joseph).
Delboy (Robert-Marius-Emmanuel).

Train.

(Pour prendre rang du 10 janvier 1950.)

Lanrivain (Emile-Jean-Marie).
Luneau (Roger-Francis).
Blervaque (Gilbert-Raymond).
Dachicourt (Georges-René).

(Pour prendre rang du 11 janvier 1950.)

Lehmann (Joseph-Alphonse-Jean).
Genet (Jacques).
Barriere (Pierre).
Vigier (Louis).
Veisemburger (Robert-Jules-Victor).
Menis (Gilbert).
Heriau (Paul-Félix-Michel).
Pecqueur (Fernand-Maurice-Marcel).
Mayer (Jean-Jacques).
Blondeau (Lionel-Jacques-Guy).
Le Guen (Paul).
Besson (Michel-Maurice-Marie).
Ramboz (Louis-Gaston).
Quiquampois (Roger-Charles).
Crost (Paul-Emile).
Bernier (Pierre-Philippe-Alexandre).
Le Berd (Paul-Eugène-Marie).
Didiot (Robert-François).
Mollet (André-Fernand).
Pelege (Jacques-Henri).
Vebre (Raymond-Claude).
Cherel (Yves-Victor-Alexis).
Maidon (René-Louis).
Poty (Jean-Charles).
Escallier (Jacques-Louis-Joseph).
Lagarde (Lucien).
De Farcy de Pontfarcy (Hubert-Marie-Frédéric).
Beyler (Robert-René).
Schultz (Roland-René).

Génie.

A. — Arme

(Pour prendre rang du 10 janvier 1950.)

Robert (Emile-Henri).
Puisarnaud (Jean-Georges-Michel)
Zeboulon (Lucien).
Pesez (André-Maurice).
Laurent (Jean-André).
Daniel (Louis-Julien).

(Pour prendre rang du 11 janvier 1950.)

Leyssenne (Jean).
Escande (Yves-Léon-Jean-Emile).
Simon (Jean-Maurice).
Saulnier (Maurice-Paul-Auguste).
Siess (Jacques).
Perruche (Louis-Marie-Adolphe).
Bernard (Henry-Charles-Marie-Xavier).
Lallier (René).
Bunouf (Michel-Georges-François-Louis).
Pierre (Lucien-René).
De La Salle (Jacques-Charles-Joseph).
Davy (Gérard-Albert).
Eslan (André-Alexis-Yves).
Merand (François-Marie).
Bruneau (Yves-Jean-André).
Zablocki (Gilbert-Félix-Marie-Joseph).
Taverne (René-Charles-Joseph).
Seguelas (Elie-André).
Barreau (Gabriel-Ferdinand-Léon).
Dutordoir (Raymond-Henri-Antoine).
Meynot (Roland-Christian).
Sabatier (Jean-François-Gabriel-Albert).
Gertschen (Hubert-Etienne-Jean).
Giraud (Georges-Marie-Jean).
Berthelot (Michel-Maurice-Léon).
Gleyze (Jean-Paul-Max).
Vanrobais (Henri-Lucien-Xavier).
Lassalle (Bernard-Paul-Edouard).
André (Claude-Maurice).
Espagnon (Jean-Albert-Eugène).
Coatleven (Roger).
Frebault (Bernard-Edouard-Philippe-Marie-Paulin).
Barret (André-Jacques-Emile).
Bastid (André-Simon-Emile).
Grulier (René).
Labarbe (Jean-Abel).
Duchemin (Jean-Léon-Antoine).
Mallet (René-Auguste-Louis).
Bonnin (André-Etienne-Louis).
Henry (Armand-Eugène).
Coulon (François-Félix-Hippolyte).
Guichard (Jacques-Prosper).
Claval (Jean-Pierre).
Lefebvre (Jacques).
Joste (Bernard-Marie-Victor).
Ferrand (Jean-Marie-Gérard).
Freisse (Daniel-Albert-Jean-Marie).
Charles (Marcel-Jules-Emile).
Dusserre (Pierre-Paul).
Munier (Jean-Claude).
Rousse (Marcel-Jean-Joseph).
Senechal (Albert-Joseph).
Juzanx (Olivier).
Bruneton (Jean-Raymond-Maurice).
Thiry (Georges-Marie-Eugène).
Aubin (Georges-Henri).
Avalle (Raymond-Henri-Louis).
Torresse (Albert-Michel-Pierre).
Crispi (Jean-Ferdinand-Ernest).
Marti (Roland).
Viala (Henri-Paul).
Eoche-Duval (Roger-Louis).
Duroux (Julien-Roger-Maxime).
Mougenot (Edmond-Charles).
Muguet (Camille-Gaston).
Minoux (Claude-Marcel).
Grelier (Louis-Xavier-Joseph).
Thamar (Firmin-Félix).
Trochard (Michel-Guy-Julien).
Dupont (Gérard-Paul-Marie-Albert).
André (Pierre-Marius).
Jarry (Michel-Guy-Marie).
Mas (Roger).
Dufour (Jean-Louis).
Landhoard (Hubert-Alphonse).
Bulzard (Daniel-Marie-Alexandre).
Jolet (Pierre-Paul-Félix).
Coste (Pierre-François-Désiré).
Poirault (Jean-Maurice-Robert).
Signoret (Jacques).
Pochon (André-Jean).
Lacoste (Maurice).
Sthmer (Jean-Etienne-Louis).
Capitolis (Gabriel-Robert-Camille).

B. — Service des bâtiments

(Cadre des adjoints.)

(Pour prendre rang du 10 janvier 1950.)

Daniel (Lucien-Georges-François).

C. — Service du matériel

(Cadre des adjoints.)

(Pour prendre rang du 10 janvier 1950.)

Ehret (Charles-Marcel).

Transmissions.

(Pour prendre rang du 10 janvier 1950.)

Mathieu (Jean-Lucien).
Ramseyer (Jean-Lucien-Frédéric).
Peruccio (Guérin).

(Pour prendre rang du 11 janvier 1950.)

Seron (Jean-André).
Gourdon (Pierre-Joseph).
Pierre (Emile-Paul).
Magnaval (Roger-Roland).
Germonville (Roger-Emile).
Fauche (Jean-Maxime).
Passelergue (Jacques-Paul-Maurice-Fernand).
Ribat (René).
Fagot (Robert-Jean-Paul).
Courault (Jean-Bernard-Gaston).
Petorin (Jean-Maurice).
Ducos (Simon-Marie-Henri).
Leclerc (Paul).
Preau (Jacques-Paul-Lucien).
Vialle (Roland-Louis).
Bruys (Robert).
Vauthier (André-Henri).
Pierrel (Roger-Emile-Albert).
Sicard (Robert-François-Marie-Louis-Maurice).
Rivière (André-René-Lucien).
Accensi (Francis-Pierre-René).
Bazin (Daniel-Roland-Louis-Claude).
Bouchemal (Raymond-Ali).

Cadre des adjoints de chancellerie.

(Pour prendre rang du 10 janvier 1950.)

Chausse (André-Louis-Gaston).
Léger (Robert-Georges-Octave).
Proy (Maurice-Timothée-Ulysse).

Cadre des adjoints administratifs des corps de troupe.

(Pour prendre rang du 10 janvier 1950.)

Barde (Joseph).

Service des matériels.

Subdivision « Artillerie ».

CADRE DES INGÉNIEURS

(Pour prendre rang du 11 janvier 1950.)

Pierquet (Paul-Louis-Joseph).
Roy (Jean-Philippe-Joseph).
Gauthier (Henri-Constant).

CADRE DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS

(Pour prendre rang du 10 janvier 1950.)

Charavet (Georges-Marius-Frédéric).
Lebreton (Francis-Joseph).

(Pour prendre rang du 11 janvier 1950.)

Lasconjarias (Adrien).
Benquet (Pierre-Eugène-Claude).
Monnet (Georges-Alphonse).
Narras (Guy-Clément-Paul-Denis).
Muratore (Alphonse-Charles).
Flamen (Marcel-Alfred-Henri).

CADRE DES ADJOINTS TECHNIQUES

(Pour prendre rang du 10 janvier 1950.)

Lamouroux (Robert-Gaston-Hippolyte).
Lacaze (Georges-Joseph).
Bougoin (Edmond).
Dozinel (Roger-Zéphir-Adhémar-Joseph).

(Pour prendre rang du 11 janvier 1950.)

Colin (Jacques-Charles).
Acquaviva (Louis-Paul-Georges).
Protière (René-Stéphane).
Mela (Antoine-Hyacinthe-Joseph).
Degliame (Marcel-Emile).
Moriet (Marcel-Pierre-Marie).
Joly (Roger).
Job (Robert-Henri-Antoine-François).
Du Formet du Roure de Paulin (Louis-Marie-Georges).

Intendance.

CADRE DES OFFICIERS D'ADMINISTRATION

(Pour prendre rang du 1er janvier 1950.)

Cros (Maurice-Louis).
Mollon (Jacques-Louis).
Richard (André-Marius-Julien).
Pouvreau (Guy-Marcel).
Guinet (René-Pierre).
Malaussena (André).
Cantin (Pierre-Louis-Alix).
Ribeyrolles (Olivier-Pascal).
Buchet (Louis-René-Alexandre).
Jouaneton (Georges-Ernest-Exupère).

(Pour prendre rang du 10 janvier 1950.)

Cottencin (Ferdinand-Georges).

Service de santé.

(Pour prendre rang du 31 décembre 1949.)

Au grade de pharmacien lieutenant.

Chabrier (Jean-Edmond).
Gamoty (Louis-Edouard-Henri).
Michaud (Robert-Louis).
Richard (André-Félix-Raoul).
Storck (Jacques).

(Pour prendre rang du 10 janvier 1950.)

Au grade de lieutenant d'administration.

Bourcier (Pierre-Ernest-André).

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

Au grade de lieutenant.

MM. les sous-lieutenants:

(Pour prendre rang du 10 janvier 1950.)

Audran (Jean-Ernest).
Merlhiot (Henri-Auguste).
Dupont (René-Louis-Alexandre).
Secretin (Arthur-Raymond-Pierre).
Sabot Raymond).

(Pour prendre rang du 11 janvier 1950.)

End (Léon-Joseph).
Pages (Albert-Elie).
Bourgois (Marcel-Edouard-Eugène).
Lorne (Albert-Léon).
Moreau (Jean).
Armand (Jean-Claude-Louis).
Bourdais (Pierre-Marie-Aristide).
Quiniou (Paul-Louis-Marie).
Picard (Jean-Raymond).
Bellamy (René).
Ducarme (Robert-Frédéric).
Giumelli (Stéphane-Noël-Albert).
Bourgeois (Jean-Robert).
Negre (Jean-Louis).
Prautois (Jean-Félix).
Masini (Maurice-Nicolas-Gabriel-Victor).
Ziegler (Pierre-Marie).
Molmerret (Jean-Joseph).
Darque (Gilbert).
Lepage (René-Alfred-Léon).
Besse (Gilbert-Paul).
Major (Jean).
Mine (René-Robert).
Laurent (Claude-Pierre).
Laval (Jean-André).
Reynold de Serezin (Jacques-Marie-Joseph).
Anstett (Robert).
Thomassin (Robert-Georges).
Dupuy (Gilbert-Philippe-André).
Layous (André-François-Félix).
Martin (Georges-Louis-Albert).
Le Boudec (Lucien-Armand).
Gaven (Jean-Léon-Auguste).
Margueron (Jean).
Beroud (Robert).
Cuisinier (Edouard).
Guillaume (André-Fernand).
Pascal (Dominique-Maurice).
Taffin (Camille-René-Robert).
Boisson (Maurice-Jean).
Demarest (Jean-Albert-Louis).
Le Moine (Jean-Marie).
Belfis (Paul-Noël).
Bastien (Gilbert-Paul).
Lartigue (Pierre-Jacques-Henri).
Emptoz-Lacote (Maurice-Jacques).
Lartige du Fournet (Guy-Charles-Louis-Marie).
Chodaniere (Max-Louis).
De Barrigue de Montvalon (Olivier-Yves-Joseph).
Marty (Jean-Evariste-Gabriel-François).
Gauvin (Yves-Jean-Fernand).
Teillon (Marcel-Pierre).
Campistron (Jean-Pierre-Léon).
Lamarre (Pierre-Maurice).
Jean-Charles (Albert).
Cardon (Henri-Louis-Albert).
Guivarch (Alfred).
Millot (Claude-Bernard).
Martin-Morice (Jacques-Jean).
Tardy (Louis-Joseph-Marie).
Marie (Pierre-Léopold).
Valdant (Jean-Pierre).
Gary (Yves-Dominique-Louis).
Lapaix (Guy-Abel-Aimé).
Imbert (Jacques-Arthur-Emile).
Gallet (Jean).
Dorléans (Pierre-Théodore).
Parlange (Jean-Yves).
De Joussineau de Tourdonnet Louis-Antoine-Ernest).
Ehlinger (André-Charles-Thomas).
Du Cheyron de Beaumont d'Abzac de la Douze (Yves-Marie-Paul-Jean).
Sinta (Joseph-Emmanuel).
Odry (Maurice-Augustin-Roland).
Durey (Pierre-Marie-Eugène).
Saurel (François-Louis).
Volquemanne (René-Maurice-Corneille).
Talec (Jacques).
Caste (Marcel-Louis-Max).
Barnabe (Philippe-Joseph).
Lejoly (Yves-Jean-Louis).
Brun (Pierre-Barthélémy).
Milcent (Jacques-José-Yves).
Ghesquière (Paul-Georges).
Blandin (Jean-Arthur).
De Buyer (Jacques-Marie-Fernand).
Galy (Henri-Georges-Antoine).
Chabannes (Raymond).
Coursière (André-Stéphane-Marius).
Dutil (Jean-René).
Renauld (Charles-Alfred).
Pierret (Bernard-Charles-Henri).
Cauro (Robert-Gaston).
Le Borgne (François-Marie).
Lecomte (Jean-René).
Liguoro (Pascal).
Grintchenkoff (Jean-Constantin).

Officiers ressortissants des territoires d'outre-mer.

(Pour prendre rang du 25 décembre 1949.)

Coeffe (Robert).

Chefs de musique.

(Pour prendre rang du 1er février 1950.)

Bousquet (Marcel-François).
Bertrand (Jean-Camille).

Artillerie.

(Pour prendre rang du 10 janvier 1950.)

Maitre (Henri-Robert).
Lamarche (Ernest-Auguste-Charles).
Parent (René).

(Pour prendre rang du 11 janvier 1950.)

Geiser (Marcel).
Voillot (Jean-François).
Cornet (Bernard-Marie-Joseph).
Saint-Marc (Georges-Jacques).
Peltier (Maurice).
Vergnes (Fernand).
Tassin (René-Louis-Eugène).
Pequignet (Maurice-Ernest).
Lefebvre (Maurice-André).
François (Bernard-Marcel).
Halter (Joseph).
Lefort (Pierre-Alphonse).
Lelong (Jacques-Jules).
Vidal (René-Antoine-Aimé).
Metairie (Lucien-Michel-Albert).
Danquigny (André-Joseph-Léandre).
Nicloux (Raymond-Louis-Gaston).
Robineau (Antoine-Claude).
Dubois (Gilbert).
Valfrey (Jacques-Charles-Marie-Lucien).
Oudard (Luc-Eugène-Charles).
Poulaillon (Jean-Félix).
Marachet (Adrien).
Rouanet (André-Paul).
Lemoigne (Pierre-Marie).
Chéron (François-Eugène-Henri).
Andlauer (Armand-Joseph-Louis).
Pinet (Claude-Henri-Paul).
Bernard de Courville (Henri-Marie-Eugène).
Berger (Henri-Sébastien).
Mahé (Marc-André).
Prévot (Jacques).
Bredèche (Raoul-Pierre).
Colquaud (André-Jean).
Jesne (Aloys-Lucien).
Brisbarre (Marcel-Louis-Augustin).
François (Pierre-Raymond).
Bouly (Jacques-Marie-Emile).
Bardon (Jean-Benjamin-Charles)
Boullu (Paul-Emile-Henri).
Decaudaveine (Yves).

Chancellerie.

(Pour prendre rang du 10 janvier 1950.)

Henry (Max-Henri).

Service des matériels et bâtiments coloniaux.

ADMINISTRATIFS

(Pour prendre rang du 10 janvier 1950.)

Besancon (Lucien-Emile).

TECHNIQUES

Conducteurs de travaux.

(Pour prendre rang du 10 janvier 1950.)

Piezzoli (Xavier).

Officiers d'administration du service de l'intendance.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1950.)

Clair (Francis-Marcel).
Moisan (Georges).

(Pour prendre rang du 10 janvier 1950.)

Suppiger (Marius-Marcel).

Officiers d'administration du service de santé.

(Pour prendre rang du 10 janvier 1950.)

Bodin (Marcel).

Décret du 23 janvier 1950 portant promotion d'officiers en situation de non-activité par suppression d'emploi ou licenciement de corps (armée de terre, active).

Par décret en date du 23 janvier 1950, sont promus, à titre définitif, à l'ancienneté, hors des cadres, les officiers en non-activité par suppression d'emploi ou licenciement de corps, ci-après désignés;

(Pour prendre rang du 1er janvier 1950.)

TROUPES METROPOLITAINES

Infanterie.

Au grade de chef de bataillon.

M. les capitaines:

Tourenne (Emile). — Général commandant la subdivision de Nevers.

Mourlot (Henri). — Général commandant la subdivision de Paris.

Le Picart (Roger-Pierre-Marie). — Général commandant la subdivision de Paris.

Marchal (Maurice-Joseph). — Général commandant la subdivision de Dijon.

Au grade de capitaine.

MM. les lieutenants:

Duchesne (Georges-Albert). — Général commandant la subdivision de Bordeaux.
Le Doujet (René-Jean). — Général commandant la subdivision de Vannes.
Jacquel (Marie-René-Pierre-Hubert). — Général commandant la subdivision de Nancy.
Aladel (Maurice-Robert). — Général commandant la subdivision de Rennes.
Hotterbeck (Jean-Théophile). — Général commandant la subdivision de Laon.
Patureau (Fernand). — Général commandant la subdivision de Clermont-Ferrand.
Faudoux (Pierre-Jean). — Général commandant la subdivision de Paris.
Baurain (René-Elie-Raoul-Charles). — Général commandant la subdivision de Paris.
Chevreux (Roland). — Général commandant la subdivision de Nancy.
Berthet (Louis-Xavier). — Général commandant la subdivision de Besançon.
Gatelet (Marcel-Edmond). — Général commandant la subdivision de Clermont-Ferrand.
Moreau (Maurice). — Général commandant la subdivision de Bordeaux.
Aubrun (Adrien-Charles-Clément-Désiré). — Général commandant la subdivision de Paris.
Voineson (Charles-Nicolas). — Général commandant la 10e région militaire.
Prinzbach (Armand). — Général comandant la subdivision de Besançon.
Vincent (Marcel-Henri). — Général commandant la subdivision de Lyon.
Rouaix (Pierre-Paul). — Général commanndant la subdivision de Toulouse.
Bernos (Adrien-Emile). — Général commandant la subdivision de Bordeaux.
Thiard (François). — Général commandant la subdivision de Dijon.
Delattre (Maurice-Henri-Joseph). — Général commandant la subdivision de Lille.
Lombard (André). — Général commandant la subdivision de Nancy.
Schimberg (André-René). — Général commandant la subdivision de Metz.
Mariotte (Stéphane-Auguste-Isidore). — Général commandant la subdivision de Dijon.
Mathie (Louis-Jean-Léon). — Général commandant la subdivision de Pau.
Badey (Pierre-Maurice). — Général commandant la subdivision de Dijon.
Bonnet (Jean-Mathieu). — Général commandant la subdivision de Dijon.
Servaux (Albert-Jean). — Général commandant la subdivision de Châlons-sur-Marne.
Lepage (Marcel-André-Adolphe-Emile). — Général commandant la subdivision de Nantes.
Abadie (Etienne-Jean-Raymond). — Général commandant la subdivision de Toulouse.
Jay (Emile-Etienne). — Général commandant la subdivision de Rennes.
Pierrard (Valentin-Arsène). — Général commandant la subdivision de Laon.
Dillenschneider (Maurice-Alix). — Général commandant la subdivision de Clermont-Ferrand.
Gayrard (Louis-Edouard). — Général commandant la subdivision d'Albi
Schost (Henri). — Général commandant la subdivision de Châlons-sur-Marne.
Paknadel (Marcel). — Général commandant la subdivision de Châlons-sur-Marne.
Clochard (Raoul-Léon-Augustin). — Général commandant la 4e région militaire.
Marchand (Gaston-Henri). — Général commandant la subdivision de Limoges.
Lavallée (Arthur-Henri). — Général commandant la subdivision de Nancy.
Hirtzberger (Pierre-Auguste). — Général commandant la subdivision de Metz.
Ferrières (Fernand-Georges-Léon). — Général commandant la subdivision de Limoges.
David (André-Jules-Pierre). — Général commandant la subdivision de Limoges.
Trochet (Pierre-André). — M. le commissaire général aux affaires allemandes et autrichiennes.
Soule (Pierre-Ambroise). — Général commandant la subdivision de Pau.
Talichet (Robert-Charles-Geoffroy). — Général commandant la subdivision de Tours.
Du Boucher (Louis-Marie-Albert-René). — Général commandant la subdivision de Pau.
Faure (Pierre-Louis). — Général commandant la 10e région militaire.
Dusfour (Henri-Félix-François). — Général commandant la subdivision de Montpellier.
Ruph (Marc-Léon-Férréol). — Général commandant la 10e région militaire.
Bonnaire (André-Félix-Francis). — Général commandant la subdivision de Nancy.
Touchard (Daniel). — Général commandant la subdivision de Rouen.
De La Chaise (René-Marie-Joseph-François). — Général commandant la subdivision de Pau.
Petit (Roger-Jules-Justin). — Général commandant la subdivision d'Amiens.
Habar (Roger-Paul). — Général commandant la subdivision de Laon.
Jeanroy (Victor-Louis-René). — Général commandant la subdivision de Grenoble.
Luciani (Jean-Baptiste-Paul). — Général commandant la subdivision de Toulon.
Garzulino (Raymond). — Général commandant la subdivision de Toulon.

Arme blindée et cavalerie.

Au grade de capitaine.

M. le lieutenant Bruneau (Maurice-Robert). — Général commandant supérieur des troupes du Maroc.

Artillerie.

Au grade de chef d'escadron.

M. le capitaine Adrien (Henri-Gustave-Emmanuel-Joseph). — Général commandant la subdivision de Versailles.

Au grade de capitaine.

MM. les lieutenants:

Debin (Pierre-Eugène-Gustave). — Général commandant la subdivision de Lille.
Bour (Paul-Marcel-Amédée). — Général commandant la subdivision de Besançon.
Bonnet (Jean-Antoine-Marie). — Général commandant supérieur des troupes du Maroc.
Saillard (Marcel-Eugène). — Général commandant la subdivision de Grenoble.
Greslou (Louis-Marie-Henri). — Général commandant la subdivision de Grenoble.
Dupart (Jacques). — Général commandant la subdivision de Poitiers.
Piot (Pierre-Roger-Fernand). — Général commandant la subdivision de Metz.
Goin (Joseph-Gabriel). — Général commandant supérieur des troupes du Maroc.
Cadiffert (Albert-Robert-Louis). — Général commandant la subdivision de Versailles.

Train.

Au grade de capitaine.

MM. les lieutenants:

Mazière (Marcel). — Général commandant la subdivision de Clermont-Ferrand.
Gendreau (Gabriel-René-Marcel). — Général commandant supérieur des troupes d'occupation en Autriche.

Génie.

Service des bâtiments.

CADRE DES ADJOINTS

Au grade de capitaine.

MM. les lieutenants Aubert (Henri-Louis), Lyser (Maurice-Elie).

Transmissions.

Au grade de capitaine.

MM. les lieutenants:

Depriester (Gabriel-Jean-Joseph). — Général commandant supérieur des troupes d'occupation en Allemagne.
Pavard (Paul-Germain-François). — Général commandant la subdivision de Paris.

Service des matériels.

Subdivision « artillerie ».

CADRE DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS

Au grade de capitaine.

MM. les lieutenants:

Perronnet (Marceau). — Direction du matériel des troupes d'occupation en Allemagne.

Momper (Auguste-Pierre). — Direction du matériel de la 7e région militaire

Bazziconi (Pascal). — Direction du matériel de la 3e région militaire.

CADRE DES ADJOINTS TECHNIQUES

Au grade de capitaine.

MM. les lieutenants:

Bac (Jean), capitaine à T. T. — Direction du matériel de la 8e région militaire.

Bertiaux (Paul-Joseph-Adolphe). — Direction du matériel de la 8e région militaire.

Cointreau (Auguste-Félix). — Direction du matériel de la 1re région militaire.

Vallet (Louis-Edouard-Philogène). — Direction du matériel de la 1re région militaire.

Intendance.

OFFICIERS D'ADMINISTRATION

Au grade de capitaine d'administration.

M. le lieutenant d'administration Blavier (Robert-Charles-Louis). — Direction centrale de l'intendance.

Service de santé.

Au grade de médecin commandant.

MM. les médecins capitaines:

Bourland (Paul-André). — Directeur du service de santé de la 4e région militaire.

Perpère (William-Jean-Maurice). — Directeur du service de santé de la 4e région militaire.

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

Au grade de capitaine.

Les lieutenants:

MM. Moreau (Armand-Gaston-René). — C. A. T. C. M.
Granier (Pierre-Emile-Joseph). — C. A. T. C. M.
Castelbon (Jacques-Marie). — C. A. T. C. M.
Mas (René-Gabriel). — C. A. T. C. M.
Blanchard (Jean-Edmond). — C. A. T. C. M.

Artillerie.

Au grade de capitaine.

Les lieutenants:

MM. Coidon (Albert-André). — C. A. T. C. M.
Paul (Corentin-François-Marie). — C. A. T. C. M.
Marchand (Julien-Albert). — C. A. T. C. M.

NOTA. — Les autorités figurant en regard de chacun des officiers promus sont chargés de la notification du présent décret aux intéressés et aux organes payeurs.

Décret du 23 janvier 1950 portant changement d'arme (armée de terre, active).

Par décret en date du 23 janvier 1950, est admis dans le service de santé colonial, M. le médecin capitaine Olivier (Alexis-Etienne-Henry), du service de santé métropolitain, rang du 1er octobre 1947, par voie de changement d'arme et par permutation avec M. le médecin capitaine Mindren (Georges), du service de santé colonial, rang du 25 mars 1947.

Ces deux officiers prendront rang du 1er octobre 1947 à l'annuaire respectif de leur service.

M. le médecin capitaine Olivier, entre MM. les médecins capitaines Francou (André-Joseph-Henri), et David (Yves-Marcel-Paul), à la liste générale d'ancienneté des médecins capitaines du service de santé colonial.

M. le médecin capitaine Mindren, entre MM. les médecins capitaines Delbosc (Georges-Yvon-Marcel-Louis) et Bouchel (Jean-Paul), à la liste générale d'ancienneté des médecins capitaines du service de santé métropolitain.

Décret du 23 janvier 1950 portant changement d'arme (armée de terre, active).

Par décret en date du 23 janvier 1950, est admis dans le service de santé des troupes coloniales M. le médecin commandant Robet (Charles-Louis-Antoine-Marie), rang du 1er octobre 1948, du service de santé métropolitain, par voie de changement d'arme et par permutation avec M. le médecin commandant Ouary (Paul-Daniel-Yves), rang du 25 mars 1947, du service de santé des troupes coloniales.

Ces deux officiers prendront rang du 1er octobre 1948 à l'annuaire respectif de leur service

M. le médecin commandant Robet (Charles-Louis-Antoine-Marie), entre MM. les médecins commandants Perrin (Paul-Pierre) et Veyre (Paul), à la liste générale d'ancienneté des médecins commandants du service de santé des troupes coloniales.

M. le médecin commandant Ouary (Paul-Daniel-Yves), entre MM. les médecins commandants Pelot (Gabriel-Joseph-Gustave) et Madranges (Maurice-Eugène-Marcel), à la liste générale d'ancienneté des médecins commandants du service de santé métropolitain.

Décret du 23 janvier 1950 portant changement d'arme (armée de terre, réserve).

Par décret en date du 23 janvier 1950, sont admis, à compter de la date du présent décret, dans les cadres de réserve du corps du matériel, les officiers de réserve ci-après désignés:

TROUPES METROPOLITAINES

Corps du matériel.

CADRE DES INGÉNIEURS

Avec le grade de commandant.

MM. les commandants de réserve d'artillerie:

Gailly (Pierre), direction du matériel de la 1re région.

Ripert (Henri-Frédéric), direction du matériel du C. E. F. E. O.

MM. les commandants de réserve du génie:

Larras (Jean-Abel), direction du matériel de la 10e région.

Le Borgne (Olivier-Joseph-Hippolyte), direction du matériel de la 5e région.

Avec le grade de capitaine.

M. le capitaine de réserve de l'intendance Mastier (Pierre-Constant), direction du matériel de la 1re région.

Avec le grade de lieutenant.

M. le lieutenant de réserve d'infanterie Continsouzas (Jean-Louis-Marie), direction du matériel de la 2e région.

CADRE DES ADJOINTS TECHNIQUES

Avec le grade de capitaine.

MM. les capitaines de réserve d'artillerie:

Mercier (Henri), direction du matériel de la 1re région.

Pommeret (Agnan-Marie-Henry-R.), direction du matériel des troupes du Maroc.

Prost (Eugène-Charles-Yves), direction du matériel de la 3e région.

Avec le grade de lieutenant.

MM. les lieutenants de réserve d'infanterie:

Poigny (Jean-Lucien), direction du matériel de la 9e région.

Rigault (Jean-Eugène-Emile), direction du matériel de la 1re région.

MM. les lieutenants de l'arme blindée et cavalerie:

Antoine (Louis-Camille), direction du matériel des T. O. A.

Gantelmi d'Ille (Stéphane-Auguste), direction du matériel de la 9e région.

Avec le grade de sous-lieutenant.

MM. les sous-lieutenants de réserve d'infanterie:

Barland (Georges-Antoine), direction du matériel de la 3e région.

Ferry (Charles-Noël), direction du matériel des troupes de Tunisie.

Lesclaux (Louis), direction du matériel des troupes d'occupation en Allemagne.

CADRE DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS

Avec le grade de lieutenant.

M. le lieutenant de réserve d'artillerie Jeu (Albéric-Charles), direction du matériel de la 1re région.

Avec le grade de sous-lieutenant.

M. le sous-lieutenant de réserve d'infanterie Peroni (Jacques-Jules-François), direction du matériel de la 4e région.

Décret du 23 janvier 1950 portant admision dans les réserves de seize officiers des troupes coloniales.

Par décret en date du 23 janvier 1950, sont admis dans les réserves des troupes coloniales, avec leur grade et leur ancienneté de grade, pour compter du jour de leur radiation des cadres de l'armée active, les officiers dont les noms suivent.

Infanterie coloniale.

Colonel.

M. Marmillot (Joseph-Auguste-François).

Chefs de bataillon.

MM.
Saillard (Henri-René-Armand).
Sauvage (Léon-Jean-Jules-Camille).
Servant (Raymond).

Capitaines.

MM.
Petitjean (Robert-Henri).
Prague (André-Félix).

Lieutenant.

M. Dehaye (René-Eugène).

Service de santé colonial.

Médecins lieutenants-colonels.

MM.
Hostier (Yves-Sylvestre).
Leitner (Auguste-René-Jean).
Morvan (Henri-Hippolyte-Joseph).

Médecins commandants.

MM.
Guillermou (René-Marie-Antoine-Robert-Georges).
Pelleteur (Joseph-Achille-Yvon).
Vaile (Jules-Baptiste).

Pharmacien lieutenant-colonel.

M. Trenous (Jean-René).

Adjoints administratifs des corps de troupe coloniaux.

Capitaine.

M. Pambrun (Henri-Marcel).

Lieutenant.

M. Chapeyrou (Jean).

Décret du 23 janvier 1950 portant nomination d'ingénieurs mécaniciens de réserve dans le cadre actif.

Par décret en date du 23 janvier 1950, sont nommés dans le cadre actif du corps des ingénieurs mécaniciens de la marine, pour compter du 1er janvier 1950:

Au grade d'ingénieur mécanicien de 2e classe.
(Avec ancienneté du 1er janvier 1950.)

Les ingénieurs mécaniciens de 2e classe de réserve:
MM. Quebriac (André-Alexandre-Pierre), du port de Cherbourg.
Rolland (Michel), du port de Cherbourg.
Even (Denis-Julien), du port de Lorient.
Amiot (Pierre-Eugène-Louis), du port de Brest.

Décret du 23 janvier 1950 portant acceptation de l'offre de démission d'un officier de marine.

Par décret en date du 23 janvier 1950, est acceptée l'offre de démission de son grade, présentée par M. l'enseigne de vaisseau de 1re classe Buniet (Roland-Louis), du port de Toulon, à compter du lendemain de la notification qui lui sera faite du présent décret.
Cet officier est nommé avec son grade dans la réserve de l'armée de mer, à compter de la date de sa radiation des contrôles.

Décret du 23 janvier 1950 portant acceptation de l'offre de démission d'un officier de marine.

Par décret en date du 23 janvier 1950, est acceptée, à compter du 1er janvier 1950, l'offre de démission de son grade présentée par M. le lieutenant de vaisseau Muller (Jean-Roger-Louis), du port de Toulon.
Cet officier est nommé avec son grade dans la réserve de l'armée de mer, à compter du 1er janvier 1950.

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Décret du 19 janvier 1950 portant création d'un comité de revision douanière.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques, du secrétaire d'Etat aux finances (affaires économiques) et du secrétaire d'Etat aux finances,

Décrète:

Art. 1er. — Il est institué auprès du ministre des finances et des affaires économiques, un comité composé de cinq membres, chargé de préparer la revision du tarif douanier français et de saisir le Gouvernement de toute proposition tendant à modifier le taux des droits en vue de tenir compte de l'évolution des conditions économiques.
Le directeur général des douanes et droits indirects et le directeur des relations économiques extérieures ont accès aux réunions du comité. Lorsqu'ils sont présents, ils participent à ses travaux avec voix délibérative.

Art. 2. — Des arrêtés ministériels fixeront les modalités d'application du présent décret.

Art. 3. — Le ministre des finances et des affaires économiques est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 janvier 1950.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.
Le secrétaire d'Etat aux finances (affaires économiques),
ROBERT BURON.
Le secrétaire d'Etat aux finances,
EDGAR FAURE.

Compétence des directeurs départementaux des domaines.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu les articles 2 à 10 du décret-loi du 5 juin 1940 relatif au domaine immobilier de l'Etat, modifiés par l'acte dit loi du 1er décembre 1942 et par l'article 22 du décret du 28 août 1949;
Vu l'acte dit arrêté du 1er décembre 1942;
Vu le décret n° 49-1 209 du 28 août 1949,

Arrête:

Art. 1er. — Les directeurs départementaux des domaines sont compétents dans les limites fixées ci-après pour émettre au nom de l'administration les avis prévus par les articles 2 à 10 du décret-loi du 5 juin 1940, modifié par l'acte dit loi du 1er décembre 1942 et par l'article 22 du décret du 28 août 1949:
Valeurs locatives ou loyers inférieurs à 300.000 F;
Valeurs vénales, prix ou dépenses de construction inférieurs à 5 millions de francs.

Art. 2. — L'acte dit arrêté du 1er décembre 1942 est abrogé.

Art. 3. — Le chef du service des domaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 10 janvier 1950.

Pour le ministre:
Le secrétaire d'Etat aux finances,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BLOT.

Nomination d'administrateurs de la Banque française du commerce extérieur.

Par arrêté en date du 24 janvier 1950, sont renouvelées, pour une durée de cinq années à compter du 1er janvier 1950, les fonctions d'administrateur de la Banque française du commerce extérieur de:

M. Farnier, directeur général du Comptoir national d'escompte de Paris;
M. Guillemot, ingénieur agronome, propriétaire agriculteur;
M. Drevelle, représentant la confédération française des travailleurs chrétiens.

Administration centrale des finances.

Par arrêté du 23 janvier 1950, sont nommés administrateurs civils de 3e classe, 1er échelon, à l'administration centrale du ministère des finances, les élèves de l'école nationale d'administration (promotion « Nations Unies ») dont les noms suivent:

MM. Vuillod (Marcel), Vaysset (Robert), Fourgous (Jean), Bataillard (Paul), Le Noane (Jacques), Carsac (René), Limouzineau (Pierre), Surbled (Pierre), Dupont (Jean), Fievet (Yves).

Le présent arrêté aura son effet à compter du 1er janvier 1950.

Par arrêté du 23 janvier 1950, M. Rouzoul (Charles-Jean-François), administrateur civil de 1re classe, 2e échelon, à l'administration centrale des finances, est placé en service détaché, pour une période maximum de cinq ans, en vue d'exercer les fonctions de contrôleur des dépenses engagées.

Le présent arrêté aura effet à compter du 20 septembre 1949.

Par arrêté du 23 janvier 1950, M. Ebner (René), administrateur civil de 1re classe, 1er échelon, à l'administration centrale des finances, est placé en service détaché, pour une période maximum de cinq ans, en vue d'exercer les fonctions de contrôleur des dépenses engagées.

Le présent arrêté aura effet à compter du 1er août 1949.

Par arrêté du 23 janvier 1950, M. Aimé (Jean-François), administrateur civil de 2e classe, 2e échelon, à l'administration centrale des finances, est placé en service détaché, pour une période maximum de cinq ans, en vue d'exercer les fonctions de contrôleur des dépenses engagées.

Le présent arrêté aura son effet à compter du 10 juillet 1949.

Caisse des dépôts et consignations.

Par arrêté du 23 janvier 1950, M. Pichot (Maurice-Alphonse-Léon), commis principal d'ordre et de comptabilité de 2e classe, en disponibilité, est réintégré, pour ordre, dans les cadres de la caisse des dépôts et consignations et placé, pour une période maximum de cinq ans, en service détaché auprès du ministère de la France d'outre-mer, en vue de lui permettre d'exercer des fonctions à la trésorerie générale de l'Afrique équatoriale française.

Contributions directes et cadastre.

Par arrêté du 23 janvier 1950, est autorisé, pour une période maximum de cinq ans, le maintien en service détaché auprès de l'office des changes, de M. Boyer (André), inspecteur principal de 2e classe des contributions directes.

Le présent arrêté a son effet à compter du 1er janvier 1949.

Contributions indirectes.

Par arrêté du 23 janvier 1950, est autorisée, pour une période maximum de cinq ans, la mise en service détaché auprès du ministère des affaires étrangères, pour servir au Maroc, des agents des contributions indirectes dont les noms suivent:

MM.

Toury (Marc-Armand), inspecteur adjoint de 2e classe à la direction de Paris-Est mobile.

Brol (Robert-Léon), inspecteur adjoint de 2e classe à Montpellier (Hérault) (vérification du chiffre d'affaires).

Papuchon (Jacques), inspecteur adjoint de 2e classe à la direction de Paris-Ouest (vérification du chiffre d'affaires).

Raffy (Joseph-Charles), inspecteur adjoint de 2e classe à Tulle-mobile (Corrèze) (inspection centrale).

Dasse (Pierre-Jean), inspecteur adjoint de 2e classe à Quimper-mobile (Finistère) (inspection centrale).

Bardou (Paul-Jean), inspecteur adjoint de 2e classe à Pamiers (Ariège) (vérification du chiffre d'affaires).

Valadas (Marcel), inspecteur adjoint de 3e classe à Strasbourg (Bas-Rhin) (vérification du chiffre d'affaires).

Pouger (Roger-Henri), inspecteur adjoint de 3e classe à Orléans (Loiret) (vérification du chiffre d'affaires).

Le présent arrêté a son effet à compter du jour de l'embarquement des intéressés.

Enregistrement.

Par arrêté du 23 janvier 1950, est autorisé, pour une période maximum de cinq ans, le maintien en service détaché auprès du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre de M. Lallemant (Henri-Edmond-Hubert), inspecteur de 1re classe, 2e échelon, de l'enregistrement.

Le présent arrêté a son effet à compter du 1er janvier 1948.

Par arrêté du 23 janvier 1950, est autorisée, pour une période maximum de cinq ans, la mise en service détaché auprès du ministère des affaires étrangères, pour servir en Tunisie, de M. Boyol (Gauthier-Léon), inspecteur de 2e classe de l'enregistrement, sans résidence fixe à Paris (1re direction).

Le présent arrêté aura effet à dater du jour de l'embarquement de l'intéressé.

Inspection des finances.

Par arrêté du 23 janvier 1950, M. Postel-Vinay (André), inspecteur des finances de 1re classe, en service détaché en qualité de directeur général de la caisse centrale de la France d'outre-mer, est maintenu rétroactivement dans cette position pour une nouvelle période de cinq ans, à compter du 8 février 1949.

Par arrêté du 23 janvier 1950, M. Chaix de Lavarene (Christian-Marie-Joseph), inspecteur des finances de 1re classe, en service détaché en qualité d'attaché financier à Rome, est maintenu rétroactivement dans cette position pour une nouvelle période de cinq ans, à compter du 1er avril 1948.

Par arrêté du 23 janvier 1950, M. Julienne (Robert-Charles-Joseph), inspecteur des finances de 1re classe, précédemment en service détaché pour une durée de cinq ans, à compter du 1er août 1948, comme chef du service de l'inspection générale du ravitaillement, est réintégré, pour ordre, dans les cadres de l'inspection générale des finances et placé à nouveau dans la position de service détaché pour exercer les fonctions de commissaire du Gouvernement près la Banque d'Etat du Maroc, à compter du 1er novembre 1949 et pour le temps restant à courir au titre de la période de détachement en cours.

Par arrêté du 23 janvier 1950, M. de Lavergne (Guy-Paul), inspecteur des finances de 1re classe, précédemment en service détaché pour une durée de cinq ans, à compter du 22 octobre 1946, comme sous-directeur à l'administration centrale, est réintégré, pour ordre, dans les cadres de l'inspection générale des finances et placé à nouveau dans la position de service détaché pour exercer les fonctions d'administrateur suppléant du fonds monétaire international, à Washington, à compter du 16 novembre 1949 et pour le temps restant à courir au titre de la période de détachement en cours.

Services du Trésor.

Par arrêté du 23 janvier 1950, est autorisé, pour la période du 30 septembre 1942 au 17 décembre 1947, à titre de régularisation, le maintien en service détaché, auprès du ministre des affaires étrangères, en vue de lui permettre d'exercer les fonctions d'agent comptable de l'office des biens et intérêts privés, de M. Salley (Henri), inspecteur principal de 1re classe des services du Trésor.

Par arrêté du 23 janvier 1950, est autorisée, pour une période maximum de cinq ans, la mise en service détaché, en vue d'exercer des fonctions auprès de l'agence comptable du budget annexe des services industriels de l'armement, des agents dont les noms suivent:

M. Chapuis (Adolphe), chef de service de 1re classe, 2e échelon, détaché en qualité d'agent payeur spécial à Londres et réintégré pour ordre.

M. Alin (René), chef de service de 2e classe, 1re échelon, à la trésorerie générale de la Haute-Saône.

M. Queroy (Lucien), sous-chef de service de 1re classe à la recette-perception du 19e arrondissement, 3e division de Paris.

Le présent arrêté a effet à compter du 16 mai 1948 pour M. Chapuis, du 1er avril 1947 pour M. Alin et du 1er novembre 1947 pour M. Queroy.

Administration centrale des finances.

TABLEAU D'AVANCEMENT DE CLASSE DES ADMINISTRATEURS CIVILS (ANNÉE 1949)

Rectificatif au *Journal officiel* du 22 janvier 1950: page 815, 2e colonne, 26e ligne, au lieu de: « Lemasne (budget) », lire: « Le Masne (budget) ».

PROMOTIONS

Rectificatif au *Journal officiel* du 22 janvier 1950: page 816, 1re colonne, 11e ligne, au lieu de: « Lectard (service détaché) », lire: « Leotard (service détaché) »; 60e ligne, au lieu de: « Morcheoins (comptabilité publique) », lire: « Morcheoine (comptabilité publique) »; 61e ligne, au lieu de: « Floria (assurances) », lire: « Flori (A.) (assurances) »; 86e ligne, au lieu de: « Lemasne (budget) », lire: « Le Masne (budget) ».

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Décret du 23 janvier 1950 portant approbation de la constitution du bureau des longitudes pour l'année 1950.

Par décret en date du 23 janvier 1950, sont nommés, pour l'année 1950:

Président du bureau des longitudes.

M. l'amiral Georges Durand-Vieil, membre de l'Institut.

Vice-président.

M. André Couder, artiste titulaire du bureau des longitudes.

Secrétaire.

M. Pierre Tardi, correspondant du bureau des longitudes.

Date des épreuves écrites du concours de 1950 pour l'entrée à l'école normale supérieure (rue d'Ulm).

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu le décret du 13 juillet 1946 modifié par le décret du 17 mai 1949,

Arrête:

Art. 1er. — Les épreuves écrites du concours de 1950 pour l'entrée à l'école normale supérieure et pour les bourses de licence sont fixées aux dates ci-après:

I. — *Section des lettres.*

Mardi 30 mai, de huit à quatorze heures (options A et B). Histoire moderne.

Mercredi 31 mai, de huit à douze heures (option A). Version grecque.

Mercredi 31 mai, de huit à quatorze heures (option B). Langues vivantes.

Vendredi 2 juin, de huit à quatorze heures (options A et B). Composition française.

Samedi 3 juin, de huit à douze heures (options A et B). Version latine.

Lundi 5 juin, de huit à quatorze heures (options A et B). Philosophie.

Mardi 6 juin, de huit à douze heures (options A et B). Thème latin.

II. — *Section des sciences.*

Lundi 5 juin, de huit à quatorze heures (groupe I). Mathématiques, première composition.

Lundi 5 juin, de huit à douze heures (groupe II). Sciences naturelles.

Mardi 6 juin, de huit à quatorze heures (groupes I et II). Physique.

Mercredi 7 juin, de huit à onze heures (groupes I et II). Composition française.

Mercredi 7 juin, de quatorze à seize heures (groupes I et II). Versions.

Vendredi 9 juin, de huit à douze heures (groupe I). Mathématiques, deuxième composition.

Vendredi 9 juin, de huit à douze heures (groupe II). Mathématiques.

Samedi 10 juin, de huit à douze heures (groupe II). Chimie.

Samedi 10 juin, de quatorze à dix-huit heures (groupe I). Epreuve pratique de mathématiques.

Art. 2. — Les épreuves écrites seront subies au chef-lieu des académies où les candidats se sont fait inscrire, sauf en ce qui concerne les candidats de l'académie d'Aix, qui composeront à Marseille et à Nice.

Art. 3. — Le nombre des élèves à admettre à l'école normale supérieure à la suite du concours de 1950 sera fixé ultérieurement.

Art. 4. — Le directeur général de l'enseignement supérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 janvier 1950.

Pour le ministre et par délégation:
Le conseiller technique,
HENRI LEGRAND.

Date des épreuves écrites du concours de 1950 pour l'entrée à l'école normale supérieure de jeunes filles (Sevres).

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu le décret du 13 juillet 1946, modifié par le décret du 17 mai 1949,

Arrête:

Art. 1er — Les épreuves écrites du concours de 1950 pour l'entrée à l'école normale supérieure de jeunes filles et pour les bourses de licence sont fixées aux dates ci-après:

I. — *Section des lettres.*

Mardi 30 mai, de huit à quatorze heures (options A et B). Histoire moderne.

Mercredi 31 mai, de huit à quatorze heures (option A). Version grecque.

Mercredi 31 mai, de huit à quatorze heures (option B). Langues vivantes.

Vendredi 2 juin, de huit à quatorze heures (options A et B). Composition française.

Samedi 3 juin, de huit à douze heures (options A et B). Version latine.

Lundi 5 juin, de huit à quatorze heures (options A et B). Philosophie.

Mardi 6 juin, de huit à douze heures (options A et B). Thème latin.

II. — *Section des sciences.*

Lundi 5 juin, de huit à quatorze heures (groupe I). Mathématiques. 1re composition.

Lundi 5 juin, de huit à douze heures (groupe II). Sciences naturelles.

Mardi 6 juin, de huit à quatorze heures (groupes I et II). Physique.

Mercredi 7 juin, de huit à onze heures (groupes I et II). Composition française

Mercredi 7 juin, de quatorze à seize heures (groupes I et II). Versions.

Vendredi 9 juin, de huit à douze heures (groupe I). Mathématiques. 2e composition.

Vendredi 9 juin, de huit à douze heures (groupe II). Mathématiques.

Samedi 10 juin, de huit à douze heures (groupe II). Chimie.

Samedi 10 juin, de quatorze à dix-huit heures (groupe I). Epreuve pratique de mathématiques.

Art. 2. — Les épreuves écrites seront subies au chef-lieu des académies où les candidates se seront fait inscrire, sauf en ce qui concerne les candidates de l'académie d'Aix, qui composeront à Marseille et à Nice.

Pour l'académie de Paris, un centre supplémentaire de compositions écrites sera organisé à Versailles.

Art. 3. — Le nombre des élèves à admettre à l'école normale supérieure de jeunes filles à la suite du concours de 1950 sera fixé ultérieurement.

Art. 4. — Le directeur général de l'enseignement supérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 janvier 1950.

Pour le ministre et par délégation:
Le conseiller technique,
HENRI LEGRAND.

Institution et nomination d'agrégés des facultés de médecine.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu l'arrêté du 27 juillet 1949 fixant le règlement du concours d'agrégation des facultés de médecine et des facultés mixtes de médecine et de pharmacie (sections des sciences cliniques);

Vu l'arrêté du 27 juillet 1949 fixant la date des épreuves du concours d'agrégation des facultés de médecine et des facultés mixtes de médecine et de pharmacie (sections des sciences cliniques);

Vu les décrets des 12 avril, 7 mai, 12 mai et 27 août 1949 fixant le nombre et la nature des places mises au concours d'agrégation des facultés de médecine et des facultés mixtes de médecine et de pharmacie (sections des sciences cliniques);

Vu l'arrêté du 6 octobre 1949 fixant la composition des jurys du concours d'agrégation des facultés de médecine et des facultés mixtes de médecine et de pharmacie (secitons des sciences cliniques);

Vu l'arrêté du 20 septembre 1949, complété par les arrêtés des 13 octobre 1949 et 4 novembre 1949, autorisant les candidats à prendre part au concours d'agrégation des facultés de médecine et des facultés mixtes de médecine et de pharmacie (sections des sciences cliniques);

Vu le décret du 23 avril 1946, modifié par le décret du 27 juillet 1949, pour l'application des dispositions de l'ordonnance du 15 juin 1945 relative aux candidats fonctionnaires et aux fonctionnaires éloignés des services publics par suite d'événements de guerre;

Vu le procès-verbal dressé par le jury du concours de médecine légale et médecine du travail et les propositions établies par lui à l'issue des épreuves;

Après avoir constaté la régularité des différentes épreuves en ce qui concerne les candidats institués par le présent arrêté,

Arrête:

Article unique. — Sont institués et nommés agrégés des facultés de médecine, pour une période de neuf ans, à compter du 15 janvier 1950, et affectés, à compter de la même date, aux facultés de médecine des universités ci-dessous désignées:

SECTION: *Médecine légale et médecine du travail.*

M. Gaullier. — Faculté de médecine de Paris.

M. Roche. — Faculté mixte de médecine et de pharmacie de Lyon.

Fait à Paris, le 18 janvier 1950.

YVON DELBOS.

Désignation des membres du jury du concours de rédacteurs au secrétariat de l'académie de Paris.

Par arrêté en date du 16 janvier 1950, sont désignés comme membres du jury du concours de rédacteurs au secrétariat de l'académie de Paris, ouvert sous la présidence du recteur de l'académie de Paris:

M. Gossart, inspecteur de l'académie de Paris.

M. Lacoste, inspecteur primaire.

M. Waline, professeur à la faculté de droit de l'université de Paris.

M. Lejeune, professeur à la faculté des lettres de l'université de Paris.

M. Rachou, administrateur civil, chef du 2e bureau de l'enseignement supérieur.

M. Guyot, secrétaire de l'académie de Paris.

Commission des monuments historiques.

Par arrêté en date du 12 janvier 1950, M. Meroc, directeur de la 10e circonscription des antiquités préhistoriques est nommé membre de la commission des monuments historiques (2e section, monuments préhistoriques).

Enseignement supérieur.

Par arrêté en date du 16 janvier 1950, M. Prigent (Jean), maître de conférences des facultés de province chargé, à compter du 1er octobre 1946, d'assurer le secrétariat général de l'école normale supérieure (rue d'Ulm), est nommé, à dater du 1er octobre 1949, sous-directeur au même établissement, en remplacement de M. Baillou, placé en position de détachement.

M. Prigent est rangé, à compter du 1er octobre 1949, dans la 3e et dernière classe de l'emploi avec un reliquat d'ancienneté de 4 ans.

Enseignement du second degré.

Par arrêté du 21 janvier 1950, M. Rufin (Louis), professeur d'allemand, est maintenu à la disposition du secrétaire d'Etat aux affaires allemandes et autrichiennes du 1er octobre 1947 au 29 février 1948, en vue d'exercer ses fonctions en zone française d'occupation.

Par arrêté du 21 janvier 1950, Mme Birouste, née Laffont (Madeleine), licenciée de sciences, titulaire du cadre local de l'Indochine, est intégrée dans les cadres métropolitains de l'enseignement du second degré, en qualité de professeur adjoint du premier ordre, avec effet rétroactif du 18 septembre 1939, et détachée auprès du ministre de la France d'outre-mer afin d'exercer des fonctions d'enseignement en Indochine, pendant les périodes suivantes: du 18 septembre 1939 au 30 septembre 1943; au 1er octobre 1943 au 30 septembre 1945.

Mme Birouste est nommée, au 1er octobre 1945, professeur titulaire licenciée (actuellement cadre normal, 2e catégorie). En cette qualité, elle est détachée à nouveau auprès du ministre de la France d'outre-mer pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1945, afin de continuer à exercer des fonctions d'enseignement en Indochine (affectation actuelle: lycée Chasseloup-Laubat, Saigon).

Par arrêté du 21 janvier 1950, Mme Agard, née Deloche (Renée), licenciée d'italien, précédemment en exercice dans le cadre local de l'Indochine, est intégrée dans les cadres métropolitains de l'enseignement du second degré, en qualité de professeur licenciée (actuellement cadre normal, 2e catégorie) avec effet rétroactif du 5 août 1924, et détachée auprès du ministre de la France d'outre-mer, afin d'exercer des fonctions d'enseignement en Indochine, pendant les périodes suivantes: du 5 août 1924 au 30 septembre 1928, du 1er octobre 1928 au 30 septembre 1933, du 1er octobre 1933 au 30 septembre 1938, du 1er octobre 1938 au 30 septembre 1943, du 1er octobre 1943 au 30 septembre 1948.

Le classement métropolitain de Mme Agard est établi comme suit:

Elle est rangée, au 5 août 1924, dans la 6e classe de l'actuel cadre normal, 2e catégorie, des professeurs licenciées et certifiées, sans ancienneté.

Elle est promue, au 1er janvier 1929, de la 6e à la 5e classe avec un report d'ancienneté de 5 mois.

Elle est promue, au 1er janvier 1933, de la 5e à la 4e classe; au 1er janvier 1938 de la 4e à la 3e classe; au 1er janvier 1943 de la 3e à la 2e classe, et au 1er janvier 1948 de la 2e à la 1re classe (chaque fois avec le même report de 5 mois).

Enseignement du premier degré.

Par arrêté du 21 janvier 1950, M. Faivre (René), instituteur de 4e classe du département de la Haute-Saône, est maintenu, pour une durée allant du 23 août 1943 au 22 août 1947, à la disposition du ministre de la France d'outre-mer, pour exercer ses fonctions à Madagascar.

Par arrêté du 21 janvier 1950, M. Faivre (René), instituteur de 4e classe du département de la Haute-Saône, est maintenu, à compter du 23 août 1947 au 22 août 1951 au maximum, à la disposition du ministre de la France d'outre-mer, pour exercer ses fonctions à Madagascar.

Par arrêté du 21 janvier 1950, le détachement de M. Chambon (Joseph), inspecteur primaire des départements (1re classe) auprès du ministre de la France d'outre-mer, pour servir à la Martinique, est renouvelé du 15 septembre 1942 au 14 septembre 1947 inclus et du 15 septembre 1947 au 31 décembre 1947, pour régularisation.

Par arrêté du 21 janvier 1950, M. Chambon (Joseph), inspecteur primaire (1re classe) à la Martinique, est détaché auprès du ministre de la France d'outre-mer, pendant une période de cinq ans, à compter du 5 juin 1948, afin d'être chargé de mission pour exercer les fonctions d'inspecteur d'académie en Afrique occidentale française.

Par arrêté du 21 janvier 1950, M. Derumez (Florent), instituteur de 2e classe du département de Seine-et-Oise, est maintenu, pour une durée allant du 1er septembre 1942 au 31 juillet 1947, à la disposition du ministre de la France d'outre-mer, pour exercer ses fonctions en Indochine.

Par arrêté du 21 janvier 1950, M. Janzen (Emilie), instituteur de 3e classe du département de la Sarthe, est mis, pour une durée de cinq ans, à compter du 1er octobre 1948, à la disposition du secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre), pour exercer ses fonctions à l'école militaire préparatoire technique du Mans.

Musées de France.

Par arrêté en date du 19 septembre 1949, Mlle Olga Popovitch a été nommée conservateur du musée des beaux-arts de Reims (musée classé).

Liste d'aptitude aux fonctions d'inspecteur d'académie.

Additif à la liste paru au *Journal officiel* du 11 décembre 1949, page 11927:

M. Rehm, professeur agrégé, détaché à Istamboul (réintégration).

M. Graff, professeur agrégé d'école nationale professionnelle, détaché auprès du ministre des affaires étrangères et délégué pour ordre, dans les fonctions d'inspecteur d'académie en Allemagne occupée (réintégration pour mémoire).

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Décret n° 50-122 du 23 janvier 1950 portant règlement d'administration publique pour la fixation des effectifs des corps d'adjoints administratifs, des secrétaires sténodactylographes, des sténodactylographes et d'employés de bureau à l'administration centrale du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme (secrétariat général à l'aviation civile et commerciale).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,

Vu la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 47-1236 du 7 juillet 1947 portant règlement d'administration publique, relatif à l'organisation, dans les administrations centrales des ministères et les administrations assimilées, des cadres d'adjoints administratifs et d'employés de bureau et à la fixation du statut de ces fonctionnaires, et notamment son article 4;

Vu le décret n° 47-1237 du 7 juillet 1947 portant règlement d'administration publique, relatif à l'organisation, dans les administrations centrales des ministères et les administrations assimilées, des cadres de secrétaires sténodactylographes et des sténodactylographes et à la fixation du statut de ces fonctionnaires, et notamment son article 4;

Vu la loi n° 46-2154 du 7 octobre 1946 portant ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1946, et notamment son article 119;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les cadres d'adjoints administratifs, d'employés de bureau, de secrétaires sténodactylographes et de sténodactylographes de l'administration centrale du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme (secrétariat général à l'aviation civile et commerciale) comprennent les effectifs fixés aux articles suivants.

Art. 2 — Le cadre des adjoints administratifs comprend quarante emplois répartis ainsi qu'il suit entre les différents grades et classes de la carrière:

Quatre adjoints administratifs de classe exceptionnelle;
Huit adjoints administratifs de 1re classe;
Douze adjoints administratifs de 2e classe;
Quatorze adjoints administratifs de 3e classe;
Deux adjoints administratifs stagiaires.

Sur ce nombre, trois adjoints administratifs pourront être nommés chefs de groupe dans les conditions prévues à l'article 17 du décret n° 47-1236 du 7 juillet 1947 susvisé.

Art. 3. — Sans préjudice des dispositions prévues à l'article 33 du décret n° 47-1236 du 7 juillet 1947 susvisé, le cadre des employés de bureau comprend un effectif fixé à vingt-cinq emplois, dont huit employés de bureau de 1re classe et dix-sept employés de bureau de 2e classe.

Art. 4. — Le cadre des secrétaires sténodactylographes comprend huit emplois.

Art. 5. — Le cadre des sténodactylographes comprend vingt-deux emplois.

Art. 6. — A titre transitoire, il pourra être procédé, dans la limite des effectifs globaux déterminés aux articles ci-dessus, à des intégrations en surnombre à l'une ou à plusieurs des classes d'adjoints administratifs et employés de bureau énumérés ci-dessus.

Les effectifs en surnombre seront résorbés dans un délai de quinze ans par l'effet des dégagements normaux des corps d'adjoints administratifs et d'employés de bureau, compte tenu du recrutement normal des stagiaires appartenant à ces deux catégories.

Art. 7. — Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 janvier 1950.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
CHRISTIAN PINEAU.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,
JEAN BIONDI.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
EDGAR FAURE.

Décret du 23 janvier 1950 fixant la participation des intéressés aux dépenses des travaux de défense du Bas-Médoc contre les eaux de la Gironde.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du vice-président du conseil, ministre de l'intérieur, et du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu la loi du 16 septembre 1807 (art. 33, 34, 42 et 47) sur les travaux de défense contre la mer et contre les eaux;

Vu le décret du 2 mai 1936 modifié par le décret du 20 août 1938;

Vu le décret du 12 novembre 1938 pris en application de la loi du 5 octobre 1938 accordant au Gouvernement des pouvoirs exceptionnels et relatifs à la défense contre les eaux, et notamment les articles 1er à 3;

Vu le décret du 5 mars 1940 portant règlement d'administration publique pour l'application du décret susvisé du 12 novembre 1938;

Vu l'avant projet de défense générale du Bas-Médoc contre les eaux de la Gironde présenté par les ingénieurs du service maritime de la Gironde les 22 et 23 juillet 1947;

Vu la délibération du conseil général de la Gironde en date du 14 mai 1947 tendant à ce que le département de la Gironde devienne le maître de l'œuvre de l'organisation de protection de la côte intérieure du Bas-Médoc contre les eaux de la Gironde, du port de Goulée jusqu'au Verdon, dans les conditions définies par le décret du 12 novembre 1938;

Vu la décision du ministre des travaux publics, en date du 8 décembre 1947 autorisant le département de la Gironde a devenir le maître de l'œuvre;

Vu les pièces de l'instruction et le rapport de la commission d'enquête du 17 janvier 1949;

Vu le rapport des ingénieurs du service maritime du département de la Gironde, en date des 19, 25 et 28 février 1949 et l'avis du conseil général des ponts et chaussées du 27 avril 1949;

Le conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le département de la Gironde est autorisé, conformément aux dispositions de l'article 3 du décret du 12 novembre 1938, à faire participer aux dépenses résultant des travaux de défense générale du Bas-Médoc contre les eaux de la Gironde:

1° Les communes de Grayan, Jau-Dignac-Loirac, le Verdon, Queyrac, Saint-Vivien-de-Médoc, Soulac-sur-Mer, Talais, Venday, Vensac;

2° Les syndicats suivants: syndicat des Mattes du Bas-Médoc, syndicat des Cousteyres de Lesparre, syndicat des Marais de Lesparre et de Carcanieux, syndicat du Polder de Hollande (section de Goulée et section de Rochard), syndicat des marais de Saint-Vivien, syndicat des Marais du Gâ, syndicat des Marais de Gabiraux, syndicat des Marais de Talais et Grayan, syndicat des Marais du Conseiller.

Art. 2. — La part contributive globale des communes et syndicats énumérés à l'article précédent est fixée:

1° Pour les travaux neufs, à 10 p. 100 du montant global des dépenses dont 2 p. 100 pour l'ensemble des communes et 8 p. 100 pour les syndicats (à raison de 7 p. 100 pour le syndicat des Mattes du Bas-Médoc et de 1 p. 100 pour l'ensemble des autres syndicats);

2° Pour les travaux d'entretien, à 25 p. 100 du montant global des dépenses, dont 5 p. 100 pour l'ensemble des communes et 20 p. 100 pour les syndicats (à raison de 17,50 p. 100 pour le syndicat des Mattes du Bas-Médoc et 2,5 p. 100 pour l'ensemble des autres syndicats).

Art. 3. — 1° Les dépenses mises par l'article 2 ci-dessus à la charge des communes, seront réparties entre les différentes communes, proportionnellement au nombre de leurs habitants;

2° Les dépenses mises par le même article à la charge des syndicats autres que le syndicat des Mattes du Bas-Médoc seront réparties, compte tenu des différentes catégories de marais et proportionnellement à leur surface, par une commission composée des directeurs de ces syndicats.

Toute contestation concernant la répartition adoptée par ladite commission sera portée devant le conseil de préfecture après avis de l'ingénieur en chef du génie rural et de l'ingénieur en chef du service maritime du département de la Gironde, directeur du port autonome de Bordeaux.

Art. 4. — Les rôles seront préparés par le receveur désigné par le département, d'après les états de répartition établis conformément à l'article 3 ci-dessus.

Les rôles seront rendus exécutoires par le préfet et mis en recouvrement au profit du département dans les mêmes formes et avec les mêmes garanties qu'en matière de contributions directes.

Le privilège ainsi créé prend rang immédiatement après celui du Trésor public.

Art. 5. — Le ministre de l'intérieur et le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 janvier 1950.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

CHRISTIAN PINEAU.

Le vice-président du conseil, ministre de l'intérieur,

JULES MOCH.

Décret du 23 janvier 1950 relatif au déclassement et au reclassement dans la voirie départementale d'une section délaissée de la route nationale n° 19 sur le territoire de la commune de Calmoutier (Haute-Saône).

Par décret en date du 23 janvier 1950, est déclassée et reclassée dans la voirie départementale du département de la Haute-Saône la section délaissée de la route nationale n° 19 comprise entre les points kilométriques 51.285 et 53,480 sur le territoire de la commune de Calmoutier, et teintée en bistre sur le plan qui restera annexé au présent décret.

Ces déclassement et reclassement auront effet à dater de la publication du présent décret.

Décret du 23 janvier 1950 autorisant la chambre de commerce de Toulon à contracter un emprunt.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, du ministre de l'industrie et du commerce, du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat aux finances (affaires économiques),

Vu la loi du 9 avril 1898 sur l'organisation des chambres de commerce;

Vu la loi du 23 février 1941 concernant la perception des péages dans les ports maritimes de commerce et le décret du 26 avril 1941 pris pour l'application de cette loi;

Vu les décrets des 18 mai 1904, 6 avril 1910, 9 juin 1925, 25 novembre 1931 et 15 janvier 1936 qui ont institué, au port de Toulon, des péages au profit de la chambre de commerce de cette ville;

Vu les arrêtés des 8 novembre 1913 et 23 mars 1948, qui ont modifié le taux de ces péages;

Vu l'arrêté du 19 décembre 1949 qui a relevé le taux desdits péages et en affecté le produit aux charges résultant pour la chambre de commerce de Toulon des nouvelles obligations qu'elle serait régulièrement autorisée à contracter pour l'amélioration et l'extension de l'outillage du port de Toulon, dans le cadre tracé par l'article 1er du cahier des charges de la concession qui lui a été accordée au port de cette ville, par décret du 14 mai 1924 modifié par décret du 26 mai 1927;

Vu la délibération du 3 juin 1948 par laquelle la chambre de commerce de Toulon a demandé l'autorisation de contracter, sous la garantie des péages susvisés, un emprunt destiné à couvrir les frais d'acquisition et d'installation dans le port de Toulon, au titre de la concession susvisée, de deux grues électriques sur portique de six tonnes;

Décrète:

Art. 1er. — La chambre de commerce de Toulon est autorisée à contracter un emprunt de 65 millions de francs en vue de faire face aux dépenses d'acquisition et d'installation au port de Toulon, au titre de sa concession d'outillage public, de deux grues électriques de six tonnes.

Cet emprunt, toujours remboursable par anticipation, pourra être conclu et réalisé en totalité ou par fraction, soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, soit par voie de souscription publique, avec faculté d'émettre des obligations au porteur ou transmissibles par endossement, soit directement auprès de la caisse des dépôts et consignations, du Crédit foncier de France ou de la caisse nationale des retraites pour la vieillesse.

L'amortissement de cet emprunt s'effectuera dans un délai maximum de trente ans.

Si l'emprunt est réalisé soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, le taux réel de l'intérêt — compte tenu du prix d'émission — ne pourra en aucun cas être supérieur à celui qui résulte du taux nominal d'intérêt pratiqué par la caisse des dépôts et consignations au moment de la passation du contrat et d'une anticipation de trois mois des versements contractuels appliquée à un emprunt remboursable par semestrialités.

Si l'emprunt est réalisé par voie de souscription publique, les conditions de l'émission devront être soumises au ministre des finances (direction du Trésor).

Il sera fait face au service d'intérêt et d'amortissement dudit emprunt au moyen du produit des péages perçus au port de Toulon au profit de la chambre de commerce.

Art. 2. — Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre de l'industrie et du commerce sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 janvier 1950.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

CHRISTIAN PINEAU.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

MAURICE PETSCHE.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

ROBERT LACOSTE.

Le secrétaire d'Etat aux finances (affaires économiques),

ROBERT BURON.

Décret du 23 janvier 1950 autorisant la chambre de commerce de Nice et des Alpes-Maritimes à contracter un emprunt de 6.600.000 F.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, du ministre de l'industrie et du commerce, du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat aux finances (affaires économiques),

Vu la loi du 9 avril 1898 sur l'organisation des chambres de commerce;

Vu la loi du 23 février 1941 concernant la perception de péages dans les ports maritimes et le décret du 26 avril 1941, pris pour l'application de cette loi;

Vu le projet de travaux de dragages présenté par les ingénieurs du service maritime des Alpes-Maritimes, sous les dates des 12-14 août 1948, et approuvé par décision ministérielle du 20 octobre 1949, en vue du rétablissement des profondeurs du port d'Antibes;

Vu la délibération, en date du 28 décembre 1948, de la chambre de commerce de Nice et des Alpes-Maritimes, par laquelle cette compagnie s'est engagée à contribuer pour les deux tiers aux dépenses d'exécution de ces travaux, et a demandé l'autorisation de contracter, en vue du financement de cette contribution, un emprunt de 6.600.000 F;

Vu l'arrêté interministériel du 19 décembre 1949 instituant, au profit de cette chambre de commerce, des péages sur les marchandises embarquées ou débarquées et sur les navires en stationnement au port d'Antibes, et affectant le produit desdits péages au payement de la contribution de l'assemblée consulaire aux travaux de dragages et, en particulier, au service des emprunts que cette compagnie serait amenée à contracter à cet effet,

Décrète:

Art. 1er. — La chambre de commerce de Nice et des Alpes-Maritimes est autorisée à contracter un emprunt de 6.600.000 F en vue du financement de sa contribution aux dépenses résultant de l'exécution de travaux de dragages pour le rétablissement des profondeurs du port d'Antibes.

Cet emprunt, toujours remboursable par anticipation, pourra être réalisé et conclu en totalité ou par fractions, soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, soit par voie de souscription publique, avec faculté d'émettre des obligations au porteur ou transmissibles par endossement, soit directement auprès de la caisse des dépôts et consignations, du Crédit foncier de France ou de la caisse nationale des retraites pour la vieillesse.

L'amortissement de cet emprunt s'effectuera dans un délai maximum de trente ans.

Lorsque l'emprunt sera réalisé soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, le taux réel de l'intérêt — compte tenu du prix d'émission — ne pourra en aucun cas être supérieur à celui qui résulte du taux nominal d'intérêt pratiqué par la caisse des dépôts et consignations au moment de la réalisation du contrat et d'une anticipation de trois mois des versements contractuels appliqués à un emprunt remboursable par semestrialités.

Lorsque l'emprunt sera réalisé par voie de souscription publique, les conditions de l'émission devront être soumises au ministre des finances.

Il sera fait face au service d'intérêt et d'amortissement dudit emprunt au moyen du produit des péages institués au profit de la chambre de commerce sur les marchandises embarquées ou débarquées et sur les navires en stationnement au port d'Antibes.

Art. 2. — Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, le ministre de l'industrie et du commerce et le ministre des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 janvier 1950.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
CHRISTIAN PINEAU.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
ROBERT LACOSTE.

Le secrétaire d'Etat aux finances (affaires économiques),
ROBERT BURON.

Affectation du produit des péages perçus au port de Bordeaux au profit du port autonome.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu la loi du 12 juin 1920 sur l'autonomie des ports maritimes de commerce, modifiée par la loi du 14 décembre 1927, par l'article 150 de la loi du 30 décembre 1928, par les décrets-lois des 25 et 30 octobre 1935 et par le décret-loi du 4 mai 1937;

Vu le décret du 13 novembre 1924 instituant le régime de l'autonomie au port de Bordeaux;

Vu la loi du 15 juillet 1910 sur l'amélioration et l'extension du port de Bordeaux et de ses accès;

Vu la loi du 21 avril 1914 qui a créé au Verdon un avant-port et institué au port de Bordeaux des péages au profit de la chambre de commerce de cette ville;

Vu le décret du 10 avril 1923 qui a réalisé la fusion des péages perçus au port de Bordeaux;

Vu le décret du 8 avril 1939 portant modification des péages perçus au port de Bordeaux;

Vu les arrêtés ministériels des 17 août 1945, 26 décembre 1946 et 16 avril 1948 modifiant les dispositions du décret du 8 avril 1939 précité;

Vu la loi du 23 février 1941 concernant la perception des péages dans les ports maritimes et le décret du 26 avril 1941 pris pour l'application de cette loi;

Vu la délibération du conseil d'administration du port autonome de Bordeaux du 1er juillet 1949;

Vu le dossier de l'enquête ouverte sur la demande présentée dans la délibération ci-dessus visée, et notamment l'avis de la commission permanente d'enquête du port autonome de Bordeaux en date du 22 novembre 1949;

Vu l'avis du secrétaire d'Etat aux finances (affaires économiques) du 10 janvier 1950;

Vu l'avis du sous-secrétaire d'Etat à la marine marchande du 27 décembre 1949;

Arrête:

Art. 1er. — Le produit des péages perçus au port de Bordeaux au profit du port autonome est affecté, tant aux obligations déjà régulièrement contractées par cet organisme dans l'intérêt du port qu'au payement des dépenses à sa charge au titre des travaux d'exhaussement de la digue transversale sous-marine de Macau, approuvés par décision du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme du 30 septembre 1949.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 janvier 1950.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
GEORGES BRIAND.

Nombre de places réservées aux candidats ayant pris part au concours complémentaire pour le recrutement d'ingénieurs adjoints des travaux publics de l'Etat dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle.

Par arrêté du 19 janvier 1950, le nombre de places réservées aux candidats ayant pris part au concours complémentaire pour le recrutement d'ingénieurs adjoints des travaux publics de l'Etat dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle a été fixé à cinq.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décret du 23 janvier 1950 autorisant des échanges d'énergie électrique entre la Suisse et la France.

Le président du conseil des ministres,

Sur la proposition du ministre de l'industrie et du commerce, du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre des affaires étrangères,

Vu le décret du 30 octobre 1935, et notamment les articles 10, 11 et 12;

Vu les décrets des 18 janvier 1945 et 25 mai 1945 autorisant des échanges d'énergie électrique entre la Suisse et la France;

Vu le décret du 28 août 1949 autorisant Electricité de France (service national) à importer et à exporter de l'énergie électrique;

Vu la lettre en date du 13 septembre 1949 d'Electricité de France (service national),

Décrète:

Art. 1er. — Electricité de France (service national) est autorisée à échanger annuellement, selon ses besoins et ses possibilités, de l'énergie électrique avec la société l'Energie de l'Ouest suisse (E. O. S.) dans les conditions suivantes:

Par la ligne Pontarlier-Romanel: 64 millions de kWh au maximum.

Par la ligne Arlod-Verbois: 200 millions de kWh au maximum.

Art. 2. — L'autorisation visée à l'article 1er complète le tableau C figurant à l'article 1er du décret du 28 août 1949 susvisé.

Art. 3. — La présente autorisation aura effet à partir du 1er octobre 1949.

Art. 4. — Le ministre de l'industrie et du commerce, le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre des affaires étrangères sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 janvier 1950.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'industrie et du commerce,
ROBERT LECOURT.

Le ministre des affaires étrangères,
SCHUMAN.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Administration centrale.

Par arrêté du 21 janvier 1950, M. Gerbaux (Etienne), administrateur civil de 3e classe, 4e échelon, est nommé administrateur civil de 2e classe, 1er échelon, en service détaché à compter du 1er janvier 1949.

Par arrêté du 21 janvier 1950, M. Batt (Henri), secrétaire d'administration de 2e classe, 3e échelon, est nommé secrétaire d'administration de 1re classe, 1er échelon, à compter du 19 décembre 1949.

Il percevra, en cette qualité, un traitement de 287.000 F.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Décret n° 50-123 du 23 janvier 1950 portant fixation d'une indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires pouvant être allouée aux huissiers de direction de l'administration centrale du ministère de l'agriculture.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'agriculture, du ministre des finances et des affaires économiques, du secrétaire d'Etat aux finances et du secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,

Vu la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 portant fixation du budget général de l'exercice 1949 (dépenses ordinaires et services civils);

Vu l'article 5 de l'ordonnance n° 45-14 du 6 janvier 1945 portant réforme des traitements des fonctionnaires d'Etat et aménagement des pensions civiles et militaires;

Vu le décret n° 48-1096 du 9 juillet 1948 portant relèvement des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être attribuées à certains personnels civils de l'Etat;

Le conseil des ministres entendu.

Décrète:

Art. 1er. — Il peut être alloué à chacun des quatre huissiers de direction de l'administration centrale du ministère de l'agriculture, en raison des obligations de services supplémentaires qui leur incombent à l'état permanent, une indemnité forfaitaire annuelle dont le taux maximum est fixé à 11.500 F.

Cette indemnité est payable trimestriellement et à terme échu. Elle est exclusive de toute autre indemnité pour travaux supplémentaires et ne peut être allouée aux agents logés par l'administration.

Art. 2. — Le ministre de l'agriculture et le ministre des finances et des affaires économiques, le secrétaire d'Etat aux finances et le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et dont les dispositions auront effet à compter du 1er janvier 1949.

Fait à Paris, le 23 janvier 1950.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'agriculture,
GABRIEL VALAY.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,
JEAN BIONDI.

Décret du 23 janvier 1950 portant nomination d'inspecteurs généraux des eaux et forêts hors cadres.

Par décret en date du 23 janvier 1950, MM. Dallier (Paul-Charles), conservateur des eaux et forêts de 1re classe, chef du service forestier d'Algérie, et Grimaldi d'Esdra (Charles-Félix), conservateur des eaux et forêts de 1re classe, chef du service forestier du Maroc, sont nommés inspecteurs généraux des eaux et forêts hors cadres.

MM. Dallier et Grimaldi d'Esdra sont maintenus, en qualité d'inspecteur général des eaux et forêts hors cadres, dans leurs affectations actuelles.

Dates des élections des délégués communaux des collèges de mutualité sociale agricole.

Le ministre de l'agriculture et le vice-président du conseil, ministre de l'intérieur,

Vu la loi n° 49-752 du 8 juin 1949 portant rétablissement et organisation des élections des conseils d'administration des organismes de la mutualité sociale agricole, en particulier l'article 9;

Vu l'arrêté du 13 juillet 1949, modifié le 1er septembre, le 4 novembre 1949 et le 10 janvier 1950, fixant les modalités d'application de la loi susvisée, spécialement l'article 26;

Sur proposition des préfets des départements intéressés,

Arrêtent:

Art. 1er. — La date des élections des délégués communaux des trois collèges électoraux prévus par la loi susvisée du 8 juin 1949 pour l'élection des conseils d'administration des organismes de la mutualité agricole est fixée comme suit:

Dans les départements du Gers et du Lot: le 19 février 1950.
Dans le département de l'Ariège: le 26 février 1950.

Art. 2. — Le directeur des affaires professionnelles et sociales au ministère de l'agriculture et le directeur du personnel et des affaires politiques au ministère de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 19 janvier 1950.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN EHRHARD.

Pour le vice-président du conseil,
ministre de l'intérieur et par délégation:
Le directeur du cabinet,
FRANÇOIS COLLAVERI.

Conditions de recrutement parmi les agents en fonctions le 1er janvier 1949 au haut commissariat au ravitaillement d'agents techniques de la production laitière (services extérieurs).

Le ministre de l'agriculture et le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,

Vu l'article 28 de la loi n° 49-1641 du 31 décembre 1949;

Vu l'article 3 du décret n° 50-88 du 19 janvier 1950 relatif au recrutement par le ministère de l'agriculture de cent agents du ravitaillement maintenus en fonction,

Arrêtent:

Art. 1er. — En application de l'article 3 du décret susvisé, un concours sur titres et sur épreuves réservé aux agents en fonction le 1er janvier 1949 au haut commissariat au ravitaillement est ouvert le 17 février 1950 au ministère de l'agriculture pour le recrutement de quatorze agents techniques de la production laitière.

Art. 2. — Les candidats qui désirent participer à ce concours doivent adresser leur demande par lettre recommandée au secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (service du ravitaillement), 25, rue d'Astorg, Paris, avant le 31 janvier 1950 terme de rigueur.

Art. 3. — Le jury est composé comme suit:

Président.

M. Quittet, inspecteur général de l'agriculture.

Membres.

M. Tournebise, directeur d'école d'industrie laitière.
M. Charlet, chef de travaux de zootechnie à l'institut national agronomique.
Un représentant de la direction de la fonction publique.

Art. 4. — Ce concours comprend les épreuves suivantes:

1° Une épreuve écrite sur un sujet de technologie laitière (durée: 1 h. 30; coefficient: 1);

2° Une épreuve écrite sur un sujet de zootechnie (durée: 1 h. 30; coefficient: 1);

3° Une épreuve orale sur un sujet d'économie laitière (durée: 20 minutes; coefficient: 1).

Le programme des matières des différentes épreuves sera fixé ultérieurement.

Art. 5. — Les épreuves énumérées ci-dessus seront notées de 0 à 20. Toute note inférieure à 10 sera éliminatoire. Au total des points obtenus, s'ajoute une note administrative fixée par le jury, après examen du dossier et des notes de service de chaque candidat. Cette note sera affectée du coefficient 2.

Art. 6. — En application de l'article 11 du décret du 19 janvier 1950, les nominations dans le cadre d'agents techniques de la production laitière, seront prononcées à l'échelon correspondant à l'ancienneté acquise dans le grade antérieur.

Art. 7. — Le directeur de la production agricole au ministère de l'agriculture et le directeur de la fonction publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 janvier 1950.

Pour le ministre de l'agriculture et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN EHRHARD.

Pour le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique
et de la réforme administrative et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MATTEO CONNET.

Conditions de recrutement, parmi les agents en fonction au 1er janvier 1949 au haut commissariat au ravitaillement, de sténodactylographes temporaires au ministère de l'agriculture.

Le ministre de l'agriculture et le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,

Vu la loi n° 49-1641 du 31 décembre 1949 portant ouverture de crédits applicables au mois de janvier 1950 et autorisation provisoire de percevoir les impôts pour l'exercice 1950;

Vu le décret n° 50-88 du 19 janvier 1950 pris en application de l'article 28 de la loi précitée,

Arrêtent:

Art. 1er. — En exécution des dispositions de l'article 8 du décret n° 50-88 du 19 janvier 1950 un concours sur épreuves réservé aux agents en fonction au 1er janvier 1949 au haut commissariat au ravitaillement est ouvert au ministère de l'agriculture pour le recrutement de vingt-cinq sténodactylographes temporaires.

Les épreuves auront lieu le 2 février 1950 au ministère de l'agriculture, 78, rue de Varenne, Paris (7e).

Art. 2. — Le concours comportera les épreuves suivantes:

1° Reproduction correcte à la machine d'un texte manuscrit de deux à trois pages comportant un certain nombre de difficultés

techniques (mots absents ou changés). — Durée: un quart d'heure pour la mise au point du texte, une demi-heure pour la reproduction dactylographiée du texte à une vitesse moyenne de 35 mots à la minute;

2° Prise d'un texte en sténographie ou en sténotypie durant cinq minutes à la vitesse suivante:

En sténographie: trois minutes à 80 mots, une minute à 90 mots, une minute à 100 mots;

En sténotypie: trois minutes à 120 mots, une minute à 130 mots, une minute à 150 mots.

(Durée: trente minutes en sténographie, quarante-cinq minutes en sténotypie pour transcrire le texte à la machine.)

Art. 3. — Les épreuves sont notées de 0 à 20. Toute note inférieure à 6 est éliminatoire.

Art. 4. — Le jury chargé de la correction des épreuves et des opérations de classement comprend:

1° Un représentant du secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative, président;

2° Un représentant du ministère de l'agriculture;

3° Un représentant du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (service du ravitaillement).

Pourront être adjoints au jury un ou plusieurs correcteurs choisis en raison de leur compétence technique particulière.

Le chef du bureau du personnel central de l'ex-haut commissariat au ravitaillement est chargé du secrétariat.

Art. 5. — Le directeur de la fonction publique et le chef de service de l'administration générale et du personnel au ministère de l'agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 janvier 1950.

Pour le ministre de l'agriculture et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN EHRHARD.

Le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,
JEAN BIONDI.

Nomination des membres du jury prévu à l'article 9 du décret n° 50-88 du 19 janvier 1950 relatif au recrutement par le ministère de l'agriculture de cent agents du ravitaillement maintenus en fonctions.

Par arrêté du 25 janvier 1950, le jury prévu à l'article 9 du décret susvisé est composé ainsi qu'il suit:

M. Maspetiol, conseiller d'Etat, président.

M. Houist, chef de cabinet au secrétariat d'Etat à la présidence du conseil.

M. Labrusse, chef de cabinet du secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative.

M. Dauthy, directeur adjoint de la production agricole au ministère de l'agriculture.

Mlle Chapon, administrateur civil au ministère de l'agriculture assurera les fonctions de secrétaire.

MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Décret du 20 janvier 1950 portant approbation du projet d'aménagement de la ville de Bourg-en-Bresse (Ain).

Par décret en date du 20 janvier 1950, pris en application de la loi d'urbanisme du 15 juin 1943, est approuvé, tel qu'il est annexé au présent décret, le projet d'aménagement de la ville de Bourg-en-Bresse (Ain) dans les formes où il a été soumis à l'enquête, sous réserve que soient apportées les modifications figurant au rectificatif également annexé.

Homologation et complément à la nomenclature des coefficients d'adaptation au Bordereau général de prix forfaitaires relatif aux immeubles bâtis pour certains départements.

Par arrêtés du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme en date du 6 janvier 1950, les prix du Bordereau général de prix forfaitaires relatifs aux immeubles bâtis, sont affectés des coefficients annexés auxdits arrêtés pour l'ensemble des départements suivants:

Aisne. — Coefficients établis pour le mois d'octobre 1949.
Calvados. — Coefficients établis pour le mois d'octobre 1949.
Loire-Inférieure. — Coefficients établis pour le mois de novembre 1949.

Par arrêtés du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme en date du 9 janvier 1950, les prix du Bordereau général de prix forfaitaires relatif aux immeubles bâtis, sont affectés des coefficients annexés auxdits arrêtés pour l'ensemble des départements suivants:

Ardèche. — Coefficients établis pour le mois de septembre 1949.
Drôme. — Coefficients établis pour le mois de septembre 1949.
Gironde. — Coefficients établis pour le mois de novembre 1949.
Ille-et-Vilaine. — Coefficients établis pour le mois de novembre 1949.

Par arrêtés du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme en date du 10 janvier 1950, les prix du Bordereau général de prix forfaitaires relatif aux immeubles bâtis, sont affectés des coefficients annexés auxdits arrêtés pour l'ensemble des départements suivants:

Allier. — Coefficients établis pour le mois d'août 1949.
Nièvre. — Coefficients établis pour le mois d'août 1949.
Tarn. — Coefficients établis pour le mois d'août 1949.
Vendée. — Coefficients établis pour le mois de novembre 1949.

Par arrêté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme en date du 6 janvier 1950, la nomenclature des coefficients d'adaptation départementaux du Bordereau général de prix forfaitaires relatif aux immeubles bâtis, fixée par les arrêtés des 19 juillet 1948, 6 janvier 1949 et 14 novembre 1949, est, pour l'ensemble du département du Cher, complétée conformément à la liste des coefficients annexés au présent arrêté dont les valeurs sont respectivement applicables pendant les mois considérés.

Par arrêté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme en date du 6 janvier 1950, la nomenclature des coefficients d'adaptation départementaux du Bordereau général de prix forfaitaires relatif aux immeubles bâtis, fixée par les arrêtés des 28 décembre 1948 et 1er septembre 1949, est, pour l'ensemble du département de la Creuse, complétée conformément à la liste des coefficients annexés au présent arrêté, dont les valeurs sont respectivement applicables pendant les mois considérés.

Par arrêté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme en date du 6 janvier 1950, la nomenclature des coefficients d'adaptation départementaux du Bordereau général de prix forfaitaires relatif aux immeubles bâtis, fixée par les arrêtés des 16 juillet 1948, 23 décembre 1948, 12 mai 1949 et 31 août 1949, est, pour l'ensemble du département de l'Indre, complétée conformément à la liste des coefficients annexés au présent arrêté, dont les valeurs sont respectivement applicables pendant les mois considérés.

NOTA. — Les coefficients visés dans lesdits arrêtés sont tenus à la disposition des utilisateurs au siège de la délégation interdépartementale ou départementale du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme des départements intéressés.

Déclaration d'urgence de travaux nécessaires à la réalisation de projets de reconstruction.

Par arrêtés concertés du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme et du ministre des finances et des affaires économiques, parmi les opérations prévues aux projets de reconstruction et d'aménagement des communes suivantes, sont déclarées urgentes, celles qui font l'objet de l'application de l'article 10 de la loi validée des 11 octobre 1940, 12 juillet 1941 modifiée par l'ordonnance du 8 septembre 1945, relative à la reconstruction des immeubles d'habitation totalement ou partiellement détruits par actes de guerre:

Carignan (Ardennes), arrêté du 5 octobre 1949.
Nouzonville (Ardennes), arrêté du 5 octobre 1949.
Ploermel (Morbihan), arrêté du 5 octobre 1949.
Vieux-Condé (Nord), arrêté du 5 octobre 1949.
Wihr-au-Val (Haut-Rhin), arrêté du 25 octobre 1949.
Amiens (Somme), arrêté du 19 novembre 1949.
Fargnies (Aisne), arrêté du 23 novembre 1949.
La Fère (Aisne), arrêté du 23 novembre 1949.
Quessy (Aisne), arrêté du 23 novembre 1949.
Tergnier (Aisne), arrêté du 23 novembre 1949.
Vouel (Aisne), arrêté du 23 novembre 1949.
Breil-sur-Roya (Alpes-Maritimes), arrêté du 23 novembre 1949.
Castillon (Alpes-Maritimes), arrêté du 23 novembre 1949.
Moulinet (Alpes-Maritimes), arrêté du 23 novembre 1949.
Le Cheylard (Ardèche), arrêté du 23 novembre 1949.
Donchery (Ardennes), arrêté du 23 novembre 1949.
Mézières (Ardennes), arrêté du 23 novembre 1949.
Gruissan (Aude), arrêté du 23 novembre 1949.
Leucate (Aude), arrêté du 23 novembre 1949.
Escoville (Calvados), arrêté du 23 novembre 1949.
Estry (Calvados), arrêté du 23 novembre 1949.
Evrecy (Calvados), arrêté du 23 novembre 1949.
La Graverie (Calvados), arrêté du 23 novembre 1949.
Le Mesnil-Patry (Calvados), arrêté du 23 novembre 1949.
Le Plessis-Grimoult (Calvados), arrêté du 23 novembre 1949.
Rouvres (Calvados), arrêté du 23 novembre 1949.
Saint-Jean-le-Blanc (Calvados), arrêté du 23 novembre 1949.
Saint-Laurent-en-Royans (Drôme), arrêté du 23 novembre 1949.

Saint-Vallier-sur-Rhône (Drôme), arrêté du 23 novembre 1949.
Bonneval (Eure-et-Loir), arrêté du 23 novembre 1949.
Cancale (Ille-et-Vilaine), arrêté du 23 novembre 1949.
Mimizan (Landes), arrêté du 23 novembre 1949.
Vieux-Boucau (Landes), arrêté du 23 novembre 1949.
Nacqueville (Manche), arrêté du 23 novembre 1949.
Amenoncourt (Meurthe-et-Moselle), arrêté du 23 novembre 1949.
Essey-lès-Nancy (Meurthe-et-Moselle), arrêté du 23 novembre 1949.
Frouard (Meurthe-et-Moselle), arrêté du 23 novembre 1949.
Igney (Meurthe-et-Moselle), arrêté du 23 novembre 1949.
Manonviller (Meurthe-et-Moselle), arrêté du 23 novembre 1949.
Morey (Meurthe-et-Moselle), arrêté du 23 novembre 1949.
Pont-à-Mousson (Meurthe-et-Moselle), arrêté du 23 novembre 1949.
Tomblaine (Meurthe-et-Moselle), arrêté du 23 novembre 1949.
Vézelise (Meurthe-et-Moselle), arrêté du 23 novembre 1949.
Kervignac (Morbihan), arrêté du 23 novembre 1949.
Larmor-Plage (Morbihan), arrêté du 23 novembre 1949.
Locmiquelic (Morbihan), arrêté du 23 novembre 1949.
Saint-Marcel (Morbihan), arrêté du 23 novembre 1949.
Barst (Moselle), arrêté du 23 novembre 1949.
Francaltroff (Moselle), arrêté du 23 novembre 1949.
Languimberg (Moselle), arrêté du 23 novembre 1949.
Maizières-lez-Metz (Moselle), arrêté du 23 novembre 1949.
Magny (Moselle), arrêté du 23 novembre 1949.
Ottange (Moselle), arrêté du 23 novembre 1949.
Reyersviller (Moselle), arrêté du 23 novembre 1949.
Saint-Jean-Rohrbach (Moselle), arrêté du 23 novembre 1949.
Sillegny (Moselle), arrêté du 23 novembre 1949.
Virming (Moselle), arrêté du 24 novembre 1949.
Xaurey (Moselle), arrêté du 23 novembre 1949.
Aulnoye (Nord), arrêté du 23 novembre 1949.
Bray-Dunes (Nord), arrêté du 23 novembre 1949.
Grande-Synthe (Nord), arrêté du 23 novembre 1949.
Leffrinckouke (Nord), arrêté du 23 novembre 1949.
Leval (Nord), arrêté du 23 novembre 1949.
Malo-les-Bains (Nord), arrêté du 23 novembre 1949.
Petite-Synthe (Nord), arrêté du 23 novembre 1949.
Rosendaël (Nord), arrêté du 23 novembre 1949.
Somain (Nord), arrêté du 23 novembre 1949.
Uxem (Nord), arrêté du 23 novembre 1949.
Saint-Leu-d'Esserent (Oise), arrêté du 23 novembre 1949.
Berjou (Orne), arrêté du 23 novembre 1949.
Chambois (Orne), arrêté du 23 novembre 1949.
Fel (Orne), arrêté du 23 novembre 1949.
La Haute-Chapelle (Orne), arrêté du 23 novembre 1949.
Le Merlerault (Orne), arrêté du 23 novembre 1949.
Biarritz (Basses-Pyrénées), arrêté du 23 novembre 1949.
Ebersmunster (Bas-Rhin), arrêté du 23 novembre 1949.
Friesenheim (Bas-Rhin), arrêté du 23 novembre 1949.
Gambsheim (Bas-Rhin), arrêté du 23 novembre 1949.
Kogenheim (Bas-Rhin), arrêté du 23 novembre 1949.
Lembach (Bas-Rhin), arrêté du 23 novembre 1949.
Lingolsheim (Bas-Rhin), arrêté du 23 novembre 1949.
Lorentzen (Bas-Rhin), arrêté du 23 novembre 1949.
Oberbronn (Bas-Rhin), arrêté du 32 novembre 1949.
Oberseebach (Bas-Rhin), arrêté du 23 novembre 1949.
Reichshoffen (Bas-Rhin), arrêté du 23 novembre 1949.
Rohrwiller (Bas-Rhin), arrêté du 23 novembre 1949.
Witternheim (Bas-Rhin), arrêté du 23 novembre 1949.
Bennwihr (Haut-Rhin), arrêté du 23 novembre 1949.
Felbach (Haut-Rhin), arrêté du 23 novembre 1949.
Mittelwihr (Haut-Rhin), arrêté du 23 novembre 1949.
Ostheim (Haut-Rhin), arrêté du 23 novembre 1949.
Sigolsheim (Haut-Rhin), arrêté du 23 novembre 1949.
Wittelsheim (Haut-Rhin), arrêté du 23 novembre 1949.
Wittenheim (Haut-Rhin), arrêté du 23 novembre 1949.
Ammerschwihr (Haut-Rhin), arrêté du 23 novembre 1949.
Angirey (Haute-Saône), arrêté du 23 novembre 1949.
Champagney (Haute-Saône), arrêté du 23 novembre 1949.
Gray (Haute-Saône), arrêté du 23 novembre 1949.
Vaivre et Montoille (Haute-Saône), arrêté du 23 novembre 1949.
Hermillon (Savoie), arrêté du 23 novembre 1949.
Lanslebourg (Savoie), arrêté du 23 novembre 1949.
Lanslevillard (Savoie), arrêté du 23 novembre 1949.
Montgirod (Savoie), arrêté du 23 novembre 1949.
Termignon (Savoie), arrêté du 23 novembre 1949.
Villarodin-Bourget (Savoie), arrêté du 23 novembre 1949.
Cany-Barville (Seine-Inférieure), arrêté du 23 novembre 1949.
Preuseville (Seine-Inférieure), arrêté du 23 novembre 1949.
Juvisy-sur-Orge (Seine-et-Oise), arrêté du 23 novembre 1949.
Saint-Cyr-l'Ecole (Seine-et-Oise), arrêté du 23 novembre 1949.
Toulon (Var), arrêté du 23 novembre 1949.
Anglemont (Vosges), arrêté du 23 novembre 1949.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret du 30 décembre 1949 portant nomination dans la magistrature d'outre-mer.

Par décret en date du 30 décembre 1949, M. Collignon (Henri), attaché au parquet du procureur général près la cour d'appel de l'Afrique équatoriale française, est nommé juge suppléant dans le ressort de ladite cour.

La présente nomination a effet pour compter du 7 juillet 1949, tant au point de vue du traitement que de l'ancienneté.

Décret n° 50-124 du 23 janvier 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 14 avril 1924.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer, du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat aux finances,

Vu l'article 72 de la loi du 14 avril 1924 sur les pensions civiles et militaires, ainsi que l'article 81 de la même loi ainsi conçu :

« Un règlement d'administration publique déterminera... »,

Vu l'article 66 de la loi du 20 septembre 1948;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète :

Art. 1er. — En ce qui concerne l'application de l'article 72 de la loi du 14 avril 1924, les services rendus dans les emplois conduisant à pension de la caisse intercoloniale de retraites sont toujours considérés, pour les agents terminant leur carrière à l'Etat, comme effectués dans la catégorie A.

Toutefois, pour les intéressés qui, intégrés d'office dans un personnel de l'Etat, tributaire du régime de la loi du 20 septembre 1948, n'ont cessé, depuis leur intégration jusqu'à leur admission à la retraite, d'être tributaires de ladite loi, les services effectués sous le régime de la caisse intercoloniale de retraites seront liquidés comme des services de la catégorie B s'ils correspondent à des emplois similaires de l'Etat classés dans la catégorie B et ont été accomplis dans un territoire classé dans la catégorie B par le décret du 1er novembre 1928 organisant la caisse intercoloniale de retraites.

Un arrêté conjoint du ministre des finances, du ministre de la France d'outre-mer et s'il y a lieu, du ministre intéressé, déterminera la liste de ces emplois.

Les présentes dispositions portent effet à compter du 23 septembre 1948.

Art. 2. — Le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre de la France d'outre-mer et le secrétaire d'Etat aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 janvier 1950.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres :

Le ministre de la France d'outre-mer,

JEAN LETOURNEAU.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

MAURICE-PETSCHE.

Le secrétaire d'Etat aux finances,

EDGAR FAURE.

Décret du 23 janvier 1950 modifiant le décret du 7 juin 1948 portant attribution à la Société africaine forestière et agricole (S. A. F. A.) d'un permis d'exploitation forestière au Cameroun.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 7 juin 1948 attribuant à la Société africaine forestière et agricole (S. A. F. A.) un permis d'exploitation forestière au Cameroun;

Vu les textes visés dans le décret précité;

Vu la demande en date du 16 août 1948 présenté par la Société africaine forestière et agricole;

Vu la lettre 1107/FO du 14 octobre 1949 du haut commissaire de la République française au Cameroun,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 1er du décret du 7 juin 1948 susvisé est rectifié comme suit:

. . . . . .

Premier lot: 20.000 hectares, délimité comme suit:

Au lieu de:

« A l'Est: 1° par une droite A B, longue de 4.000 mètres, faisant un angle de 18° Ouest. Le point A se trouvant sur le fleuve Sanaga à 2.000 mètres à l'Ouest du confluent de ce fleuve avec la rivière Besessala;

« 2° Par une droite B C, longue de 3.000 mètres, faisant avec la précédente un angle de 60° vers l'Ouest;

« 3° Par une droite C D, longue de 7.500 mètres, orientée Nord-Ouest, aboutissant à la rivière Loloma;

« 4° Le cours de la rivière Loloma jusqu'à sa jonction avec la piste Kopongo-Bafia au point E ».

« Au Nord: . . . . . »,

Lire:

« A l'Est: 1° Partant d'un point A ayant son origine sur la rive droite du fleuve Sanaga à 2.000 mètres en aval de son confluent avec la rivière Besessala une droite A B de 3.900 mètres orientée N 13 W;

« 2° Du point B une droite B C longue de 4.200 mètres, orientée S 58° W;

« 3° Du point C une doite D C longue de 6.650 mètres, orientée N 45° W, aboutissant à la rivière Loloma;

«4° Le cours de la rivière Loloma jusqu'à sa jonction avec la piste Kopongo-Bafia au point E ».

(Le reste sans changement.)

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et au *Journal officiel* du Cameroun français.

Fait à Paris, le 23 janvier 1950.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre-mer,

JEAN LETOURNEAU.

Décret du 23 janvier 1950 portant reclassement d'un administrateur des services civils de l'Indochine.

Par décret en date du 23 janvier 1950, la date de promotion de M. Dufour, administrateur de 2e classe des services civils de l'Indochine, à la 3e classe du grade d'administrateur, est reportée du 1er janvier 1947 au 1er août 1946.

Ce reclassement prend effet à compter de la date indiquée ci-dessus, tant au point de vue de la solde qu'en ce qui concerne l'ancienneté.

Décret du 23 janvier 1950 portant reclassement d'un administrateur des colonies.

Par décret en date du 23 janvier 1950, M. Joffre (André-Joseph-Aimé), administrateur de 3e classe des colonies, est reclassé dans ce grade pour compter du 1er janvier 1945, au lieu du 1er août 1947.

Ce reclassement prend effet à compter la date indiquée ci-dessus, tant au point de vue de la solde qu'en ce qui concerne l'ancienneté.

Décret du 23 janvier 1950 admettant un administrateur des services civils de l'Indochine à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour ancienneté de services.

Par décret en date du 23 janvier 1950, M. Lecourtier (Auguste-Alfred), administrateur de 3e classe des services civils de l'Indochine, est admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite, pour ancienneté de services, pour compter du 26 février 1950.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Date des élections au conseil régional de la 7e région sanitaire.

Le ministre de la santé publique,

Vu l'ordonnance du 5 mai 1945 portant institution d'un ordre national des pharmaciens;

Vu l'arrêté du 3 mai 1946 modifié par l'arrêté du 4 août 1949 fixant les modalités des élections à l'ordre national des pharmaciens et notamment l'article 3;

Vu l'arrêté du 6 août 1949 fixant la date des élections pour le renouvellement des membres des différents conseils de l'ordre national des pharmaciens;

Considérant que MM. Avrain, Amatrieu et Salle, pharmaciens proclamés élus pour représenter les pharmaciens de Loir-et-Cher au conseil régional de la 7e région sanitaire à la suite des scrutins qui se sont déroulés le 7 novembre 1949, ont donné leur démission;

Considérant que cette démission a été acceptée,

Arrête:

Art. 1er. — Il sera procédé à des élections en vue de pourvoir à la représentation des pharmaciens de Loir-et-Cher au sein du conseil régional de la 7e région sanitaire de l'ordre national des pharmaciens.

Ces élections auront lieu le lundi 27 février, à neuf heures, et se tiendront au siège du conseil régional, à Orléans.

Art. 2. — La liste électorale est celle définie à l'article 3 de l'arrêté du 6 août 1949.

Art. 3. — Le président du conseil national de l'ordre des pharmaciens et le chef du service central de la pharmacie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 janvier 1950.

Pour le ministre de la santé publique et de la population:

Le directeur du cabinet,

ROBERT WIRTH.

Prorogation du groupement d'importation des produits destinés à la droguerie pharmaceutique et à la pharmacie.

Le ministre de l'industrie et du commerce, le ministre de la santé publique et de la population et le secrétaire d'Etat aux finances (affaires économiques),

Vu la loi du 11 juillet 1938 portant organisation générale de la nation pour le temps de guerre et les textes qui l'ont modifiée ou complétée;

Vu les articles 2 et 3 de la loi du 28 février 1947 maintenant en vigueur au delà du 1er mars 1947 certaines dispositions prorogées par la loi du 10 mai 1946 portant fixation de la date légale de cessation des hostilités;

Vu l'article 2 de la loi du 28 février 1948 maintenant provisoirement en vigueur au delà du 1er mars 1948 certaines dispositions législatives et réglementaires du temps de guerre prorogées par la loi du 28 février 1947 et la loi du 10 août 1947;

Vu les arrêtés du 31 mars 1948 et du 31 décembre 1948 prorogeant le groupement d'importation des produits destinés à la droguerie pharmaceutique et à la pharmacie jusqu'au 31 décembre 1949,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le groupement d'importation des produits destinés à la droguerie pharmaceutique et à la pharmacie est prorogé jusqu'au 30 avril.

Art. 2. — Le groupement d'importation des produits destinés à la droguerie pharmaceutique et à la pharmacie prendra pour cette période le nom de groupement d'importation des produits antibiotiques.

Art. 3. — Le délai de prorogation fixé par l'article précédent pourra être modifié par arrêtés conjoints des ministres intéressés, dans les limites fixées par l'article 2, alinéa 1er, *in fine*, de la loi du 28 avril 1948.

Art. 4. — Le directeur du cabinet du ministre de la santé publique et de la population, le directeur des industries chimiques au ministère de l'industrie et du commerce, le directeur des relations économiques extérieures, le directeur de l'organisation économique au ministère des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 janvier 1950.

Pour le ministre de la santé publique et de la population et par délégation:

Le directeur du cabinet,

ROBERT WIRTH.

Pour le ministre de l'industrie et du commerce et par délégation:

Le directeur du cabinet,

PIERRE DREYFUS.

Pour le secrétaire d'Etat aux finances (affaires économiques) et par délégation:

Le directeur du cabinet,

DOMINIQUE DENIS.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

ANNÉE 1950

Ordre du jour du jeudi 26 janvier 1950.

A neuf heures trente. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

Discussion de la proposition de résolution de M. Augustin Laurent et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à renouveler le payement de la prime exceptionnelle et à l'étendre à tous les salariés de l'industrie, du commerce et de l'agriculture. (Nos 8867-9012. — M. Mazier, rapporteur.)

A quinze heures. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

Discussion du projet de loi tendant à approuver les actes définissant les rapports des Etats associés du Viet-Nam, du Cambodge et du Laos avec la France. (No 8930 rectifié.)

A vingt et une heures. — 3e SÉANCE PUBLIQUE

Suite de la discussion du projet de loi tendant à approuver les actes définissant les rapports des Etats associés du Viet-Nam, du Cambodge et du Laos avec la France. (No 8930 rectifié.)

Séances du jeudi 26 janvier 1950.

Des billets portant la date dudit jour et valables pour la journée comprennent :

Galeries. — Depuis M. Bouxom, jusques et y compris M. Camphin.

Tribunes. — Depuis M. Serre, jusques et y compris M. Sourbet

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le jeudi 26 janvier 1950.

No 8963. — Proposition de loi de M. Viatte tendant à organiser l'assurance décès des membres des professions artisanales (renvoyée à la commission du travail).

No 8989. — Proposition de loi de M. Robert Schmidt tendant à la revalorisation des dettes contractées par certaines entreprises à l'égard de leurs salariés (renvoyée à la commission du travail).

No 8994. — Rapport, par M. Henri Bouret au nom de la commission des moyens de communication sur le projet de loi portant organisation de l'aéronautique marchande.

No 8996. — Proposition de loi de M. Frédéric-Dupont ayant pour objet de faire bénéficier les combattants d'Indochine des dispositions prévues par l'ordonnance du 1er mai 1945 relatives à la réintégration, au réemploi et à la réadaptation des démobilisés (renvoyée à la commission des pensions).

No 8998. — Proposition de résolution de M. Deixonne tendant à inviter le Gouvernement à assurer le respect du statut des fonctionnaires en matière de droit au logement (renvoyée à la commission de l'intérieur).

No 9011. — Proposition de loi formulée par M. Bernard Lafay et transmise par M. le président du Conseil de la République tendant à permettre aux usagers des locaux à usage professionnel ou à usage mixte de céder à leur successeur le bénéfice du maintien dans les lieux (renvoyée à la commission de la justice).

No 9017. — Rapport, par M. Schaff, au nom de la commission de l'intérieur, sur l'avis donné par le Conseil de la République sur la proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale tendant à modifier l'article 3 de l'acte dit loi du 5 mars 1943 relatif à la réglementation de l'activité des entreprises privées participant au service extérieur des pompes funèbres.

No 9016. — Rapport, par M. Rabier, au nom de la commission de l'intérieur, sur la proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à rendre applicable à l'Algérie la loi no 46-2368 du 26 octobre 1946 sur les emplois réservés.

No 9019. — Proposition de loi de M. Burlot tendant à modifier l'article 2 (§ 2) de la loi du 2 août 1949 relative aux baux à loyer de locaux ou d'immeubles à usage commercial, industriel et artisanal détruits par suite d'actes de guerre (renvoyée à la commission de la justice).

No 9028. — Proposition de loi de M. Citerne tendant à faire respecter et à compléter l'article 0 de la loi sur les loyers prévoyant une allocation compensatrice en faveur des économiquement faibles et des personnes ayant des ressources insuffisantes (renvoyée à la commission de la justice).

No 9029. — Proposition de résolution de M. Henri Lacaze tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'urgence toutes mesures utiles en vue de permettre aux sages-femmes, diplômées d'Etat, de pratiquer des soins infirmiers (renvoyée à la commission de la famille).

No 9040. — Proposition de loi formulée par M. de Montullé et transmise par M. le président du Conseil de la République tendant à modifier l'article 38 de la loi du 28 février 1934 en ce qui concerne le délai de prescription des arrérages de la retraite du combattant (renvoyée à la commission des pensions).

No 9052. — Proposition de résolution de M. Savard tendant à inviter le Gouvernement à publier le règlement d'administration publique prévu à l'article 20 de la loi no 49-1091 du 2 août 1949, modifié par la loi no 49-1568 du 7 décembre 1949 ayant pour objet de venir en aide à certaines catégories d'aveugles et de grands infirmes (renvoyée à la commission de la famille).

Nomination de membre de commission.

Dans sa séance du 24 janvier 1950, l'Assemblée a nommé M. Douala membre de la commission des territoires d'outre-mer.

Commission des affaires économiques.

Séance du mercredi 25 janvier 1950.

Présents. — MM. Archidice, Becquet, Bergasse, Bergeret, Xavier Bouvier (Ille-et-Vilaine), Cartier (Marcel) (Drôme), Catrice, Chambeiron, Chausson, Coffin, Mme Degrond, MM. Denis (Alphonse) (Haute-Vienne), Fabre, Gazier, Greffier, Guérin (Maurice) (Rhône), Hugues (Joseph-André) (Seine), Jules-Julien (Rhône), Julian (Gaston) (Hautes-Alpes), Leenhardt (Francis), Lespès, Poimbœuf, Mme Poinso-Chapuis, MM. Rigal (Albert) (Loiret), Serre, Taillade, Theetten.

Excusés. — M. Duforest, Mlle José Dupuis, M. Mauroux.

Commission des affaires étrangères.

1re séance du mercredi 25 janvier 1950.

Présents. — MM. Aragon (d'), Arthaud, Aumeran, Bardoux (Jacques), Paul Bastid, Biscarlet, Edouard Bonnefous, Bonte (Florimond), Bouhey (Jean), Cayeux (Jean), Chambrun (de), Coste-Floret (Alfred) (Haute-Garonne), Dhers, Fonlupt-Esperaber, Gaborit, Gay (Francisque), Lapie (Pierre-Olivier), Le Bail, Marie (André), Moustier (de), Pourtalet, Rosenblatt, Saravane Lambert, Scherer (Marc), Teitgen (Henri) (Gironde), Viard

Excusés. — MM. Augarde, Betolaud, Jouve, Vendroux.

2e séance du mercredi 25 janvier 1950.

Présents. — MM. Aragon (d'), Arthaud, Aumeran, Bardoux (Jacques), Paul Bastid, Biscarlet, Edouard Bonnefous, Bouhey (Jean), Mme Madeleine Braun, MM. Cayeux (Jean), Chambrun (de), Coste-Floret (Alfred) (Haute-Garonne), Dhers, Fonlupt-Esperaber, Gay (Francisque), Lapie (Pierre-Olivier), Le Bail, Moustier (de), Pourtalet, Saravane Lambert, Scherer (Marc), Teitgen (Henri) (Gironde).

Commission de l'agriculture.

Séance du mercredi 25 janvier 1950.

Présents. — MM. Baurens, Bocquet, Cerclier, Charpentier, Errecart, Kauffmann, Lalle, Lamarque-Cando, Lambert (Lucien) (Bouches-du-Rhône), Mme Lambert (Marie) (Finistère), MM. Laurens (Camille) (Cantal), Lucas, Masson (Jean) (Haute-Marne), Montagnier, Moussu, Orvoen, Paumier, Perdon (Hilaire), Pirot, Pouyet, Prigent (Tanguy) (Finistère), Reille-Soult, Rincent, Rochet (Waldeck), Roulon, Sesmaisons (de), Sourbet, Temple, Terpend, Tricart, Vée, Villard.

Suppléants. — MM. Halbout (de M. Asseray), Thoral (de M. Farinez).

Commission de la défense nationale.

Séance du mercredi 25 janvier 1950.

Présents. — MM. Anxionnaz, Arnal, Bartolini, Bayrou, Billat, Bruyneel, Capdeville, Caron, Cherrier, Christiaens, Dassonville, Evrard, Fagon (Yves), Froment, Girardot, Guyot (Raymond) (Seine), Joinville (Alfred Malleret), Lambert (Emile-Louis) (Doubs), Lécrivain-Servoz, Mme Le Jeune (Hélène) (Côtes-du-Nord), MM. Le Troquer (André), Manceau, Martineau, Mercier (André-François) (Deux-Sèvres), Métayer, Michelet, Montel (Pierre), Moro-Giafferri (de), Penoy, Taillade, Triboulet.

Excusés. — MM. Forcinal, Maurellet, Mekki.

Suppléants. — MM. Halbout (de M. Bas), Schaff (de M. Bouret), Xavier Bouvier (de M. Bouvier-O'Cottereau), Guilbert (de M. Labrosse), Gau (de M. André Montell).

Commission de l'éducation nationale.

Séance du mercredi 25 janvier 1950.

Présents. — MM. Airoldi, Baudry d'Asson (de), Bèche, Billères, Binot, Cayol, Mlle Dienesch, MM. Doutrellot, Faraud, Farine (Philippe), Finet, Garaudy, Gau, Geoffre (de), Giovoni, Mme Hertzog-Cachin, M. Kir, Mme Lempereur, MM. Martineau, Masson (Albert) (Loire), Mazier, Perdon (Hilaire), Ramonet, Rincent, Signor, Simonnet, Thamier, Viatte, Mlle Weber.

Suppléants. — MM. Goudoux (de M. Calas), Pirot (de M. Césaire), Gabriel Roucaute (de Mme Charbonnel), Malbout (de M. Fauvel), Albert Rigal (de Mme Lucie Guérin), Coudray (de Mlle Lamblin), Maurice Schumann (de M. Marc-Sangnier), Ginestet (de Mlle Rumeau).

Commission de la famille, de la population et de la santé publique.

Séance du mercredi 25 janvier 1950.

Présents. — MM. Auban, Barbier, Barrot, Bouxom, Catoire, Cayeux (Jean), Mme Douteau, MM. Doutrellot, Duveau, Mme François, MM. Gallet, Guilbert, Guillon (Jean) (Indre-et-Loire), Mme Hertzog-Cachin, MM. Lacaze (Henri), Mazuez (Pierre-Fernand), Mme Poinso-Chapuis, MM. Reeb, Roclore, Savard, Vuillaume.

Excusés. — MM. Boulet (Paul), Cordonnier, Fredet (Maurice), Regaudie.

Commission de la justice et de législation.

Séance du mercredi 25 janvier 1950.

Présents. — Mlle Archimède, M. Badie, Mme Bastide (Denise) (Loire), MM. Charmant, Charpin, Chantard, Citerne, Courant, Delahoutre, Depreux (Edouard), Desjardins, Gallet, Garet, Mme Ginollin, MM. Gourdon, Grimaud, Kriegel-Valrimont, Kuehn (René), Lacaze (Henri), Marty (André), Maze, Minjoz, Montillot, Moro-Giafferri (de), Péron (Yves), Rollin (Louis), Roques, Sissoko (Fily-Dabo), Tinaud (Jean-Louis), Toujas, Valentino, Viollette (Maurice), Wasmer.

Suppléants. — M. Thamier (de M. Berger), M. Maton (de M. Bourbon), M. Dutard (de Mme Claeys), M. Guilbert (de M. Defos du Rau), M. Halbout (de M. Dominjon), M. Rabier (de M. Noguères), M. Bartolini (de M. Poumadère), Mme Douteau (de Mme Schell), M. Draveny (de M. Silvandre).

Commission des moyens de communication et du tourisme.

Séance du mercredi 25 janvier 1950.

Présents. — MM. Allonneau, Arnal, Barbier, Barthélémy, Benoist (Charles), Bianchini, Xavier Bouvier (Ille-et-Vilaine), Capdeville, Cartier (Marius) (Haute-Marne), Chevallier (Louis) (Indre), Dufour, Dutard, Faraud, Hugues (Emile) (Alpes-Maritimes), Hulin, Midol, Morand, Noël (Marcel) (Aube), Penoy, Prigent (Robert) (Nord), Regaudie, Schaff, Schmidt (Robert) (Haute-Vienne), Schmitt (Albert) (Bas-Rhin).

Excusés. — MM. Babet, Bour, Beauquier, Bouret (Henri), Chevallier (Louis) (Indre), Livry-Level.

Suppléants. — M. Denis (de M. Poumadère), M. Gautier (de M. Barel), M. Le Sciellour (de M. Beauquier), M. Duquesne (de M. Bouret), M. Pirot (de M. Vergès), M. Tricart (de Mme Reyraud), M. Maton (de M. Môquet).

Commission des pensions.

Séance du mercredi 25 janvier 1950.

Présents. — MM. Asseray, Auban, Cherrier, Darou, Devemy, Djemad, Draveny, Duclos (Jean) (Seine-et-Oise), Dufour, Durroux, Forcinal, Genest, Guillou (Louis) (Finistère), Hulin, Lambert (Emile-Louis) (Doubs), Le Coutaller, Maillocheau, Mehaignerie, Mekki, Mouton, Poirot (Maurice), Rosenblatt, Mlle Weber.

Excusés. — MM. Badie, Bentaïeb, Yacine Diallo, Mme Péri, MM. Touchard, Tourné.

Suppléants. — M. Godin (de M. Barrachin), M. Marty (de M. Casanova).

Commission de la production industrielle.

Séance du mercredi 25 janvier 1950.

Présents. — MM. Beugniez, Cartier (Marius) (Haute-Marne), Cousto, Denis (André) (Dordogne), Elain, Farine (Philippe), Finet, Furaud, Gernez, Gondoux, Mme Guérin (Rose) (Seine), MM. Krieger (Alfred), Le Sciellour, Lespès, Louvel, Mallez, Maton, Mehaignerie, Michel, Mudry, Peyrat, Peytel, Roucaute (Gabriel) (Gard), Mme Schell, MM. Schmidt (Robert) (Haute-Vienne), Sion, Védrines.

Suppléant. — M. Duquesne (de M. Sauder).

Commission de la reconstruction et des dommages de guerre.

Séance du mercredi 25 janvier 1950.

Présents. — MM. Anxionnaz, Brault, Brillouet, Catoire, Chevallier (Pierre) (Loiret), Coudray, Crouzier, Darou, Elain, Farinez, Fouyet, Garet, Gautier, Godin, Guiguen, Halbout, Mme Lambert (Marie) (Finistère), MM. Lareppe, Le Coutaller, Lenormand, Levindrey, Louvel, Midol, Nazi Boni, Poirot (Maurice), Poulain, Prot, Rigal (Albert) (Loiret), Schmitt (René) (Manche), Siefridt, Thiriet, Triboulet, Wolff.

Excusés. — MM. Sigrist, Nisse, Yvon, Guitton, Michaut (Victor) (Seine-Inférieure), Midol.

Commissions des territoires d'outre-mer.

Séance du mercredi 25 janvier 1950.

Présents. — MM. Antier, Arthaud, Benoist (Charles), Mlle Bosquier, MM. Castellani, Césaire, Citerne, Damas, Defferre, Devinat, Diallo (Yacine), Dumas (Joseph), Duveau, Félix-Tchicaya, Frédéric-Dupont, Jaquet, Juge, Juglas, July, Lamine-Guèye, Laurelli, Lozeray, Malbrant, Monin, Ninine, Noël (André) (Puy-de-Dôme), Senghor, Solinhac, Temple, Villard.

Excusé. — M. Silvandre.

Suppléants. — M. Biscarlet (de M. Coulibaly Ouezzin), Mme Braun (de M. Cermolacce), MM. de Chambrun (de M. Houphouet), Pourtalet (de M. Hamani Diori), Signor (de M. Lizette).

Convocations de commissions.

La commission des affaires étrangères se réunira le jeudi 26 janvier 1950, à quinze heures trente (local du 7e bureau):

Avis de M. Henri Teitgen sur le projet de loi (n° 8930) tendant à approuver les actes définissant les rapports des Etats associés du Viet Nam, du Cambodge et du Laos avec la France.

La commission des finances se réunira le jeudi 26 janvier 1950, à neuf heures trente, quinze heures trente et, éventuellement, vingt et une heures:

I. — Nomination du rapporteur du budget des anciens combattants et victimes de la guerre, en remplacement de M. Tanguy Prigent.

II. — Nomination d'un membre de la sous-commission des emprunts or et d'un membre de la sous-commission d'enquête sur la gestion de l'O.N.E.R.A., en remplacement de M. Tanguy Prigent.

III. — Proposition de loi (n° 9034) de M. Lamps tendant à l'abrogation des dispositions exigeant le versement anticipé d'impôts pour les contribuables imposés au titre des revenus des personnes physiques pour une somme supérieure à 10.000 francs (avec demande de discussion d'urgence). — M. le rapporteur général.

IV. — Avis transmis par M. le président du conseil de la République sur le projet de loi de finances pour l'exercice 1950.

V. — Eventuellement, rapport fait au nom de la commission de l'intérieur sur le projet de loi (n° 8763) relatif à la contribution des patentes et à diverses dispositions concernant les impositions départementales et communales. — M. Blocquaux, rapporteur pour avis.

VI. — Projet de loi (n° 3123) autorisant la cession amiable à la Société d'exploitation industrielle et commerciale (S.E.I.C.) de l'immeuble domanial dénommé « Parc de la Bretonnière », situé à Saint-Germain-les-Arpajon (Seine-et-Oise). — M. Félix Gaillard, rapporteur.

VII. — Proposition de loi (n° 8215) de M. Llante et plusieurs de ses collègues tendant à supprimer la taxe à la production de 12,50 p. 100 grevant le prix du vin. — M. Paumier, rapporteur.

VIII. — Rapport (n° 8660) fait au nom de la commission des pensions sur la proposition de loi (n° 7904) de M. Le Coutaller et plusieurs de ses collègues tendant à compléter ou à modifier les articles 36, 58 et 61 de la loi n° 48-1450 du 20 septembre 1948 portant réforme du régime des pensions civiles et militaires. — M. le rapporteur général, rapporteur pour avis.

IX. — Rapport (n° 7009) et rapport supplémentaire (n° 8918) faits par M. Fajon au nom de la commission de l'intérieur sur: 1° le projet de loi (n° 8542) tendant à autoriser l'octroi d'avantages spéciaux pour l'ouverture du droit à pension aux personnels du service des égouts; 2° proposition de loi (n° 6090) de M. Charles Schauffler et plusieurs de ses collègues tendant à fixer l'âge d'ouverture du droit à pension pour le personnel du service des égouts. — M. Truffaut, rapporteur pour avis.

La séance de la commission de l'intérieur, suspendue le mercredi 25 janvier 1950, sera reprise demain jeudi 26 janvier 1950, à quinze heures, même local, même ordre du jour.

La commission des territoires d'outre-mer se réunira le jeudi 26 janvier 1950, à quatorze heures trente (local de la commission n° 254):

I. — Rapport de M. Devinat sur le projet de loi (n° 8930) tendant à approuver les actes définissant les rapports des Etats associés du Viet-Nam, du Cambodge et du Laos avec la France.

II. — Nomination d'un commissaire chargé de suivre les travaux de la commission des finances.

III. — Nomination d'un commissaire chargé de participer aux travaux de la sous-commission de défense nationale de la commission des finances.

IV. — Nomination de quatre commissaires pour faire partie de la commission chargée d'enquêter sur les faits relatés dans la déclaration du président du conseil du 17 janvier 1950.

Annulation de convocation.

La réunion de la commission des immunités parlementaires, prévue pour le jeudi 26 janvier 1950, à seize heures, est annulée.

Réunions de commissions du jeudi 26 janvier 1950.

Commission des affaires étrangères, à quinze heures trente. — Local du 7e bureau.

Commission des boissons, à neuf heures quarante-cinq. — Local n° 232.

Commission de l'éducation nationale, à dix heures. — Local n° 262.

Commission des finances, à neuf heures trente et quinze heures trente. — Local de la commission

Commission de l'intérieur, à quinze heures. — Local n° 267.

Commission de la marine marchande et des pêches, à neuf heures trente. — Local n° 220.

Commission de la presse, à dix heures. — Local n° 230.

Commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions, à dix heures. — Local n° 249.

Commission des territoires d'outre-mer, à quatorze heures trente. — Local n° 254.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

ANNÉE 1950

Ordre du jour du jeudi 26 janvier 1950.

A quinze heures trente. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Nomination, par suite de vacances, de membres de commissions générales.

2. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, relatif aux conventions collectives et aux procédures de règlement des conflits collectifs du travail (N°s 3 et 32, année 1950. — Mme Devaud, rapporteur; et n° , année 1950. —Avis de la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales. — M. N..., rapporteur; et n° , année 1950. — Avis de la commission de la production industrielle. — M. de Villoutreys, rapporteur; et n° , année 1950. — Avis de la commission de l'agriculture. — M. N..., rapporteur; et n° , année 1950. — Avis de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale. — M. Bardon-Damarzid, rapporteur; et n° , année 1950. — Avis de la commission de la marine et des pêches. — M. Abel-Durand, rapporteur.)

Les billets portant la date dudit jour et valables pour la journée comprennent:

1er étage. — Depuis M. René-Emile Dubois, jusques et y compris M. Fouques-Duparc.

Tribunes. — Depuis M. Bénigne Fournier, jusques et y compris M. Kalenzaga.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le jeudi 26 janvier 1950.

N° 768 (année 1949) (1). — Rapport d'information de Mme Devaud sur l'extension aux départements d'outre-mer de la législation de sécurité sociale.

N° 18 (année 1950). — Proposition de loi de M. Bernard Lafay tendant à permettre aux usagers des locaux à usage professionnel de céder à leur successeur le bénéfice du maintien dans les lieux.

N° 23 (année 1950) (1). — Rapport de M. Vanrullen sur la proposition de loi tendant à accorder une indemnité unique aux prestataires de la caisse autonome des mineurs.

N° 31 (année 1950). — Proposition de loi de M. Laillet de Montullé relative au délai de prescription des arrérages de la retraite du combattant.

N° 32 (année 1950). — Rapport de Mme Devaud sur le projet de loi relatif aux conventions collectives (tome I).

N° 32 (année 1950) (1). — Rapport de Mme Devaud sur le projet de loi relatif aux conventions collectives (tome II).

N° 33 (année 1950) (1). — Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, majorant le taux de l'allocation aux vieux travailleurs salariés.

---

(1) NOTA. — Ce document a été mis à la disposition de Mmes et MM. les sénateurs le 25 janvier 1950.

Commission des finances.

Séance du mardi 24 janvier 1950.

Présents. — MM. Airic, Auberger, Avinin, Berthoin (Jean), Boudet (Pierre), Chapalain, Courrière, Debû-Bridel (Jacques), Demusois, Diethelm (André), Duchet (Roger), Fléchet, Grenier (Jean-Marie), Lamarque (Albert), Emilien Lieutaud, Litaise, Maroger (Jean), Jacques Masteau, Montalembert (de), Pellenc, Peschaud, Roubert (Alex), Sclafer, Walker (Maurice).

Suppléants. — M. Aubert (de M. Minvielle), M. David (de M. Marrane), M. Romani (de M. Ignacio-Pinto).

Commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale.

2e séance du mardi 24 janvier 1950.

Présents. — MM. Bardon-Damarzid, Beauvais, Delalande, Félice (de), Geoffroy (Jean), Gilbert (Jules), Jozeau-Marigné, Marcilhacy, Péridier, Pernot (Georges), Tailhades (Edgard).

Excusés. — MM. Carcassonne, Giacomoni, Kalb, Maire (Georges).

Convocations de commissions.

La commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales se réunira le jeudi 26 janvier 1950, à dix heures trente (local n° 215):

I. — Nomination d'un rapporteur et examen pour avis du projet de loi (n° 3, année 1950) relatif aux conventions collectives et aux procédures de règlement des conflits collectifs du travail.

II. — Questions diverses.

La commission de l'agriculture se réunira le jeudi 26 janvier 1950, à onze heures (local n° 214, salle Jules-Méline):

I. — Examen pour avis du projet de loi (n° 3, année 1950), adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif aux conventions collectives.

II. — Nomination d'un rapporteur pour la proposition de résolution (n° 949, année 1949) de M. Brousse tendant à inviter le Gouvernement à reconduire les prêts consentis aux producteurs de betteraves.

Rectificatif.

La réunion de la commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions, prévue pour le vendredi 27 janvier 1950, à dix heures (local n° 221), est reportée au mercredi 1er février 1950, à dix heures (local n° 221):

Même ordre du jour.

Convocation de bureau.

Le 2e bureau se réunira le jeudi 26 janvier 1950, à quatorze heures trente (local n° 201):

Examen du dossier d'élection d'un sénateur représentant les Français résidant à l'étranger (rapporteur: M. Lafay).

Réunions de commissions du jeudi 26 janvier 1950.

2e bureau, à quatorze heures trente. — Local n° 201.

Commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales, à dix heures trente. — Local n° 215.

Commission de l'agriculture, à onze heures. — Local n° 214.

Commission de l'intérieur, à dix heures. — Salle de Brosse.

Commission de la production industrielle, à dix heures. — Local n° 274.

INFORMATIONS

RELATIVES

A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du jeudi 26 janvier 1950.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion de la proposition de MM. Charlier, Longuet, Ramampy et Randretsa tendant à inviter le Gouvernement à mettre tout en œuvre pour faciliter une mise en exploitation des gisements charbonniers de la Sakoa, exploitation devant permettre de couvrir les besoins locaux, d'industrialiser le territoire et, par conséquent, d'améliorer le niveau général de vie. (Nos 331, année 1949, et 13, année 1950. — M. Charlier, rapporteur.)

2. — Discussion de la proposition de M. Momo Toure et des membres du groupe des indépendants d'outre-mer tendant à inviter le Gouvernement à élargir les dispositions du décret du 7 janvier 1948 qui réglemente, à titre privé, l'exercice de la médecine, par les médecins, pharmaciens, sages-femmes africains et à transformer l'école de médecine de Dakar en faculté. (Nos 307, année 1948, et 272, année 1949. — M. Borrey, rapporteur.)

3. — Discussion: *a*) de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi fixant le régime électoral, la composition et la compétence d'une assemblée représentative territoriale à la Nouvelle-Calédonie; *b*) de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi, présentée par M. Colardeau, les membres du groupe d'union républicaine et résistante pour l'Union française et les membres du groupe communiste (conseillers de la République) tendant à fixer le régime électoral, la composition, le fonctionnement et la compétence du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances; *c*) de la proposition de résolution de M. Gaignard et des membres du groupe M. R. P. tendant à inviter l'Assemblée nationale à fixer le régime électoral, la composition et la compétence de l'assemblée représentative territoriale de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, dénommée conseil général; *d*) de la proposition de résolution de M. Bichon et des membres du groupe Union-Métropole-Outre-mer (indépendants) tendant à inviter l'Assemblée nationale à fixer le régime électoral, la composition, le fonctionnement et la compétence du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances. (Nos 117, 106, 460 et 455, année 1948, et 185, année 1949. — M. Gaignard, rapporteur.)

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le jeudi 26 janvier 1950.

N° 328/49 (1). — Demande d'avis de M. le président du conseil des ministres sur le projet de décret retirant le territoire de l'Oubangui-Chari du ressort de la section de la cour d'appel de Brazzaville siégeant à Fort-Lamy.

N° 8 (2). — Demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée de l'Union française.

N° 10. — Proposition de M. Egretaud tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'urgence toutes dispositions propres à faire cesser la grave menace de mévente et de chômage que fait peser, sur les populations d'outre-mer, la récente mesure de « libération des échanges » visant de nombreux produits coloniaux.

NOTA. — (1) Ce document a été mis à la disposition de Mmes et MM. les conseillers de l'Union française le 28 décembre 1949.

(2) Le tirage de ce document a été limité aux besoins de Mmes et MM. les conseillers et des services de l'Assemblée de l'Union française.

Commission des affaires sociales.

Séance du mercredi 25 janvier 1950.

Présents. — MM. Bégarra, Borrey, Mme Caffot, MM. Paul Catrice, Chassiot, Cortinchi, Ibrahim, Mlle Le Ber, Mme Malroux, MM. Perier, Touré.

Excusés. — Mme Bertrand, MM. Boiteau, Boukheloua, Boumendjel, Camprasse, Coulibaly, Donnat, Estèbe, Gervain, Griaule, Lapart, Mme Marianne Verger, M. Voca.

Suppléants. — MM. Bégarra (de M. Bidet), Borrey (de M. Zinsou), Paul Catrice (de M. La Gravière), Chassiot (de M. Carroué), Mlle Le Ber (de M. Corval), Mme Malroux (de M. Chekkal Daho).

Commission de défense de l'Union française.

Séance du mercredi 25 janvier 1950.

Présents. — MM. Bichon, Chevance-Bertin (Général), Delmas, Gaignard, Georget, Lachenal, Lévy, Moullec (Contre-amiral), Plagne (Général), Ramampy, Savary, Tubert (Général).

Excusés. — MM. Dorange, Gaudart, Gentet, Meyer, Motais de Narbonne, Schock, Sim Var, Vivier, Mme la princesse Yukanthor, M. Zinsou.

Suppléants. — MM. Lévy (de M. Belabed), le général Plagne (de M. Comiti), le lieutenant-colonel Bichon (de M. Daber), Lachenal (de M. Darlan), Gaignard (de M. Yvon Esnault), le général Chevance-Bertin (de M. Laurent-Eynac), Savary (de Mme Emilienne Moreau).

Commission du plan, équipement et communications.

Séance du mercredi 25 janvier 1950.

Présents. — MM. Bilavarn Khoun, Delmas, Gaudart, Jacobson, Longuet, René Moreux, Riond (Georges), Schmitt, Schock, Sérot, Sylvestre, Thémia, Touré.

Excusés. — MM. Ahmed Kotoko, Alduy, Mlle Allemandi, MM. Aubert, Camprasse, Curabet, Diarra Tiemoko, Egretaud, Georget, Gueye Momar Djim, Junillon, Lhuillier, Lombardo, Plagne (Général), Tétau.

Suppléants. — MM. Riond (de M. Cianfarani), Longuet (de M. Charlier).

Commission de politique générale.

Séance du mercredi 25 janvier 1950.

Présents. — MM. Max André, Arnault, Boussenot, Gaignard, Juge, Laurent-Eynac, Mme Lefaucheux, M. Sarraut.

Excusés. — MM. Abbas Ferhat, Conombo, Coquart, Cortinchi, Coubèche, Daber, Dadet, Gentet, Lechani, Longuet, Montrat, Roulleau-Dugage, Sok Chhong, Soppo Priso, Souvannavong Ourot, Tetau.

Suppléants. — MM. Juge (de M. Vendenboomgaërde, Cazelles (de M. Ya Doumbia), Bidet (de M. Alduy), Lachenal (de M. d'Arboussier), Arnault (de M. Barbé), Mlle Allemandi (de M. Mitterrand).

Commission du règlement et des pétitions.

Séance du mercredi 25 janvier 1950.

Présents. — MM. Max André, Antonini, Bichon (lieutenant-colonel), Alfred Bour, Bourgarel, Juge, Polycarpe, Rosenfeld, Sérot, Simon (Paul), Sylvestre.

Excusés. — MM. Arnault, Chassiot, Chevance-Bertin (général), Padet, Estèbe, Lautissier, Monnet, Odru, Rosfelder, Thévenin, Randretsa.

Suppléants. — MM. Max André (de M. Vendenboomgaërde), Bourgarel (de M. Ebédé), Cazelles (de M. Diop Babakar), Antonini (de M. Boussenot), lieutenant-colonel Bichon (de M. Naroun), Rosenfeld (de M. Piéri), Sylvestre (de M. Savi de Tove).

Convocations de commissions.

La commission des affaires sociales se réunira le mercredi 1er février 1950, à dix heures (local n° 219) :

I. — Examen du projet de rapport de M. Paul Catrice sur la proposition (n° 331, année 1948) invitant le Gouvernement à créer, à l'école nationale de la France d'outre-mer, une section des inspecteurs du travail et des affaires sociales et à développer dans cette école l'enseignement social.

II. — Examen du projet de rapport de Mlle Le Ber sur la proposition de résolution (n° 202, année 1949) tendant à inviter l'Assemblé nationale à réaliser une politique de l'habitation aux Antilles.

III. — Examen du projet de rapport de M. Paul Catrice sur la proposition n(° 231, année 1949) tendant à demander au Gouvernement de créer une commission interministérielle et une direction des Nord-Africains en France et à en faire dépendre les commissions consultatives des questions nord-africaines et les contrôleurs sociaux qui prendront le nom et la fonction d'assistants des questions nord-africaines.

IV. — Suite de l'examen du rapport présenté par les membres de la mission envoyée aux Antilles et en Guyane par l'Assemblée de l'Union française.

La commission d'instruction se réunira le mardi 31 janvier 1950, à quatorze heures (local n° 217) :

I. — Election d'un vice-président.

II. — Rapport provisoire de M. Rosenfeld sur une demande en autorisation de poursuites (n° 8, année 1950) contre M. Chevance-Bertin.

III. — Demandes en autorisation de poursuites (nos 243, 244, 253, année 1949) contre un membre de l'Assemblée de l'Union française. Audition de M. Nignan. Rapport provisoire de M. Schock.

La commission des relations extérieures se réunira le mercredi 1er février 1950, à quatorze heures trente (local n° 217) :

I. — Audition de M. Gorse, sous-secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer sur la coopération technique internationale en Afrique.

II. — Nomination d'un rapporteur pour la proposition (n° 333, année 1949) de M. Oudard et des membres du groupe d'action économique et sociale tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour la défense des intérêts français au Fezzan et à sauvegarder la stabilité de notre établissement au Sahara.

INFORMATIONS

RELATIVES

AU CONSEIL ECONOMIQUE

DEUXIÈME SESSION DU MOIS DE JANVIER 1950

Séance du jeudi 26 janvier 1950.

A quinze heures.

Suite de l'ordre du jour de la deuxième session de janvier 1950 annoncé au *Journal officiel* du 25 janvier 1950.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis n° 440 de l'office des changes mettant fin à la réquisition des avoirs liquides exprimés en certaines monnaies étrangères.

Il est mis fin, à compter de la publication du présent avis, à la réquisition des avoirs liquides en couronnes suédoises, en francs belges, en couronnes danoises, en écus portugais et en couronnes norvégiennes.

Sont en conséquence abrogés les avis nos 266, 269, 270, 271 et 272 de l'office des changes, publiés au *Journal officiel* du 25 septembre 1947.

En revanche, il n'est rien modifié, en ce qui concerne les avoirs libellés en l'une des cinq monnaies énumérées ci-dessus et provenant de l'exportation de marchandises à l'étranger, de la rémunération de services rendus à l'étranger et, d'une manière générale, de tous revenus ou produits à l'étranger, à l'obligation de cession résultant des dispositions de l'article 32 du décret n° 47-1337 du 15 juillet 1947.

Les avoirs liquides qui, en vertu des dispositions combinées de l'article 32 du décret du 15 juillet 1947 et du présent avis, sont désormais dispensés de toute obligation de cession, devront être virés, par leurs détenteurs, au crédit du compte d'un intermédiaire agréé, chez l'un de ses correspondants dans le pays de la devise considérée. En aucun cas, ces avoirs ne devront être comptabilisés dans des comptes ouverts directement à l'étranger au nom des bénéficiaires.

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de concours (hospice national des Quinze-Vingts).

Des concours pour le recrutement de :

Quatre chefs de clinique ;

Au moins six chefs de clinique adjoints ;

Au moins quinze assistants de clinique (titulaires et stagiaires) dont quatre à titre étranger,

auront lieu à l'hospice national des Quinze-Vingts, à partir du 27 février 1950.

Pour tous renseignements complémentaires, s'adresser au secrétariat de l'établissement, 28, rue de Charenton, à Paris (12e), où les demandes d'inscription devront être adressées avant le 27 février 1950, dernier délai.

Un concours pour le recrutement d'un médecin adjoint aura lieu le 27 mars 1950 à l'hospice national des Quinze-Vingts.

Les demandes d'inscription devront être adressées au secrétariat de l'établissement, 28, rue de Charenton, Paris (12e), avant le 13 mars 1950, dernier délai.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, directeur des Journaux officiels,
PIERRE CASSAGNEAU.

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Derniers cours cotés en Bourse	24 janvier — Cours relevés après Bourse	DEVISES	25 janvier 1950 — Cours relevés avant Bourse	25 janvier 1950 — Cours cotés en Bourse
349 40	.... ..	Etats-Unis (1 dollar)...	.. ....	349 20 .....
700 ..	.... ..	Belgique (100 francs)..	.. ....	700 .. ..
1203 ..	.... ..	Portugal (100 escudos).	.. ....	1203 .. ..
8135 ..	8135 ..	Suisse (100 francs).....	.. ....	8145 .. ..
162 90	.... ..	Côte Fse des Somalis (100 f. Djib.).....	.. ....	163 00 .....

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris
ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

Compagnie Générale de Constructions Téléphoniques

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 600 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 251, RUE DE VAUGIRARD, PARIS
Registre du commerce: Seine n° 219528 B.

Obligations 3 3/4 0/0 *de* 5.000 F (*émission* 1945)

Cinquième amortissement du 1er avril 1950.

Les porteurs d'obligations 3 3/4 0/0 de 5.000 F (émission 1945) de la Compagnie générale de constructions téléphoniques sont informés que, conformément à la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la compagnie a procédé par voie de rachats en Bourse à son amortissement du 1er avril 1950.

En conséquence, le tirage au sort prévu pour le 20 février 1950 est supprimé.

Les précédents amortissements ayant été effectués par rachats, il n'existe pas de titres amortis restant à rembourser.

Compagnie des Forges et Aciéries de la Marine et d'Homécourt

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 776.112.000 F
SIÈGE SOCIAL: A SAINT-CHAMOND (LOIRE)
R. C.: Saint-Etienne, n° 2699; Paris, n° 83957.

Obligations de 5.000 *F* 4 1/2 0/0 1947.

Troisième amortissement du 1er mars 1950.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de ses obligations de 5.000 F 1947, la Compagnie des forges et aciéries de la marine et d'Homécourt a racheté sur le marché la quantité d'obligations nécessaires à l'amortissement du 1er mars 1950.

En conséquence, le tirage au sort prévu pour le 1er février 1950 a été supprimé.

Les précédents amortissements ayant été effectués par voie de rachats en Bourse, il n'existe pas de titres amortis antérieurement restant à rembourser.

SOCIETE NOUVELLE de RAFFINERIE LEBAUDY-SOMMIER

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 345.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 19, RUE DE FLANDRE, PARIS (19e)
Registre du commerce: Seine, n° 241395 B.

Obligations 4 0/0 1943 *de* 5.000 *F.*

Septième amortissement du 1er avril 1950.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de ses obligations 4 0/0 1943, la société a procédé au rachat en Bourse de la quantité d'obligations à amortir le 1er avril 1950; en conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Liste récapitulative des séries comprenant des obligations amorties antérieurement et restant à rembourser.

Année de remboursement: 1945.

2.811 à 2.820 — 4.041 à 4.050 — 7.521 à 7.530.

CREDIT FONCIER DE L'OUEST AFRICAIN

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 115 MILLIONS DE FRANCS C. F. A.
SIÈGE SOCIAL: A DAKAR, 22, AVENUE ROUME

Obligations 4 0/0 1944.

Le Crédit foncier de l'ouest africain s'était engagé à amortir 200 obligations de son emprunt 4 0/0 1944 entre le 21 février 1949 et le 20 février 1950, soit par rachats au-dessous du pair, soit par tirages au sort des titres à amortir.

Les 200 obligations en question ayant été rachetées, il ne sera procédé à aucun tirage au sort en 1950.

Les obligations amorties antérieurement l'ont été par rachat en Bourse.

SOCIETE INDUSTRIELLE DES PYRENEES

Rectificatif au *Journal officiel* du 12 janvier 1950: page 448, 1re colonne, Obligations 5 1/2 0/0 1930 non remboursées, 3e colonne, 5e ligne, au lieu de: « 1.587 (49) », lire: « 1.587 (46) ».

PUBLICITÉ

CONCERNANT

les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle

Signification publique

Les Tissages de Rouffach, S. A., ayant son siège à Rouffach, représentée par son président directeur général, demanderesse, représentée par Me Bollecker, avocat à Strasbourg, actionne la Rustungsinspektion Oberrhein, anciennement Bismarkstrasse, 11, à Strasbourg, actuellement sans domicile connu, défenderesse, en faisant valoir que la défenderesse a fermé son usine en août 1943 pour y installer une fabrication de production de guerre, en l'espèce la Gutehoffnugshutte d'Oberhausen, ce qui constitue un acte de spoliation exorbitant du droit commun et nul en vertu de l'ordonnance du 21 avril 1945.

Et concluant, plaise à M. le président:

Constater la nullité de la décision par laquelle la Rustungsinspektion Oberrhein a ordonné la fermeture des Tissages de Rouffach au mois d'août 1943;

Prononcer la nullité de la décision par laquelle les locaux de l'usine ont été attribués d'office à la société Gute Hoffnungshutte, société allemande de fabrication d'électrodes,

Avant dire droit:

Nommer un expert avec mission de déterminer le préjudice de toute nature non couvert par la législation des dommages de guerre résultant des décisions de spoliation ci-dessus mentionnées;

Charger la défenderesse des entiers frais et dépens;

Déclarer le jugement à intervenir exécutoire par provision, sans caution.

La demanderesse assigne la défenderesse à comparaître au jour et à l'heure fixés pour le débat oral, soit le 28 mars 1950, à neuf heures, devant la section des référés de spoliation du tribunal de première instance de Strasbourg, salle 45.

Le présent extrait de l'acte introductif d'instance est publié aux fins de signification par voie de notification publique.

Strasbourg, le 19 janvier 1950.

MERTZEISEN,
greffier au tribunal de première instance.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

Mlle Epinard (Simonne), née au Donjon (Allier) le 27 février 1928, demeurant 6, rue Clauzel, Paris (9e), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Pinat.

M. Ben Kemoun (Edmond), né le 5 mars 1917 à Béni-Saf (Oran), demeurant à Paris, 8, rue de Berne, et son fils mineur, Gérard-Roger-Gaston, né le 28 septembre 1947 à Paris, déposent une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à leur nom patronymique celui de Kémon, afin de s'appeler légalement à l'avenir Kémon au lieu de Ben Kemoun.

DECLARATIONS D'ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

(Décret du 16 août 1901.)

11 mai 1948. Déclaration à la préfecture de police. Le Groupement sportif et artistique du personnel de l'Electricité de France (ex-C. P. D. E.) change de titre et devient **Groupement sportif et artistique parisien de l'Electricité de France.** Siège social: 23, rue de Vienne, Paris.

8 décembre 1949. Déclaration à la préfecture de police. **Amicale du mouvement national Résistance.** Modifications dans la composition du bureau, aux statuts, et transfert du siège social du 12, rue des Dardanelles, Paris, au 11, rue Paul-Déroulède, à Bois-Colombes.

(Cette insertion annule et remplace celle faite dans le Journal officiel *du 24 décembre 1949, page 12324, 2e colonne, 1re insertion.)*

27 décembre 1949. Déclaration à la préfecture de police. **Cercle du persan bleu.** But: amélioration de la race du chat persan. Siège social: 16, rue des Marronniers, Paris.

28 décembre 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Vitry-le-François. Société **L'Union musicale.** But: étude de la musique. Siège social: 28, rue Aristide-Briand, à Vitry-le-François.

28 décembre 1949. Déclaration à la préfecture de la Haute-Vienne. **Société de chasse de Saint-Laurent-les-Eglises.** But: pratique de la chasse, protection du gibier et des récoltes, répression du braconnage. Siège social: mairie de Saint-Laurent-les-Eglises.

28 décembre 1949. Déclaration à la préfecture de Besançon. **Association départementale des aides familiales rurales.** But: fédérer les associations locales; aider la création de nouvelles associations; recruter et former des aides familiales rurales. Siège social: chez M. Maurice Tournier, à Athoze, par Nods.

29 décembre 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Pontoise. **Association amicale des anciens élèves du collège Notre-Dame du Raincy.** But: organiser les relations entre les anciens élèves et leur apporter une aide matérielle et morale. Siège social: collège Notre-Dame du Raincy.

29 décembre 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Verdun. **Fédération meusienne des camps et colonies de vacances.** But: créer et assurer le fonctionnement et la coordination des camps et colonies et organiser des vacances. Siège social: 9, place de la Cathédrale, Verdun.

29 décembre 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Jean-d'Angély. **Comité des fêtes des Touches-de-Perigny.** But: organisation de fêtes, représentations théâtrales, excursions. Siège social: mairie des Touches-de-Périgny.

30 décembre 1949. Déclaration à la préfecture d'Indre-et-Loire. **Amicale des modeleurs de Touraine.** But: resserrer les liens de camaraderie entre ses membres, tant sur le lieu du travail que dans celui des loisirs. Siège social: chez M. Beaujouan, 16, rue B.-Palissy, Tours.

30 décembre 1949. Déclaration à la préfecture de l'Aisne. **Ciné-Club chaunois.** But: éducation populaire. Siège social: mairie de Chauny.

30 décembre 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Dizier. **Les Jeunesses musicales de France.** But: grouper les éléments de la jeunesse française aimant la musique; développer par la propagande, les concerts, conférences, etc., le goût et l'activité musicale dans tous les milieux, scolaires, universitaires et ouvriers. Siège social: 34, rue de la Malterie, Saint-Dizier.

30 décembre 1949. Déclaration à la préfecture de police. **Le Foyer du Bel-Air** transfère son siège social du 34, rue du Rendez-Vous, au 15, rue Marsoulan, Paris.

30 décembre 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Belley. **L'Amicale des joyeux cosaques.** But: venir en aide aux œuvres sociales de la commune d'Ambérieu ou, sinon, du département, en organisant des fêtes et des bals. Siège social: rue des Apôtres, à Tiret, par Ambérieu-en-Bugey.

31 décembre 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Châtellerault. **Organisation régionale d'achat en commun (O. R. A. C.).** But: effectuer des achats en commun pour le commerce de l'épicerie. Siège social: 6, quai du Château, Châtellerault.

3 janvier 1950. Déclaration à la préfecture du Tarn. **Conseil des parents d'élèves des écoles laïques d'Albi.** But: défense des intérêts matériels et moraux de l'école laïque. Siège social: patronage laïque, 11, rue Fonvieille, Albi.

3 janvier 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Meaux. **Société hippique urbaine de Meaux.** But: faire renaître le goût de l'équitation; former des cavaliers; organiser des manifestations sportives hippiques. Siège social: quartier Luxembourg, à Meaux.

3 janvier 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Meaux. **Comité de l'habitat rural de l'arrondissement de Meaux.** But: favoriser l'amélioration des conditions générales de vie à la campagne et, notamment, l'amélioration des logements ouvriers agricoles. Siège social: 13, rue Sauvé-Delanone, à Meaux.

3 janvier 1950. Déclaration à la préfecture de police. Le Club des attractions de variétés change de titre et devient **Club des attractions internationales de variétés.** Siège social: 69, rue de Douai, Paris.

4 janvier 1950. Déclaration à la préfecture de l'Allier. **Les Amis des arbres du Bourbonnais.** But: développer la plantation et les soins des arbres. Siège social: mairie de Saint-Pourçain-sur-Sioule.

5 janvier 1950. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Groupe choral d'Irigny.** But: enseignement et pratique du chant choral. Siège social: rue de l'Eglise, Irigny.

5 janvier 1950. Déclaration à la préfecture des Hautes-Pyrénées. L'Union cycliste larreulaise et maubourguetoise change son titre et devient **Union cycliste maubourguetoise.** But: développement et pratique du cyclisme. Siège social: café Despla, place de la Libération, à Maubourguet.

5 janvier 1950. Déclaration à la sous-préfecture d'Avranches. **Association d'éducation populaire de l'école Saint-Joseph des Loges-Marchis.** But: gestion financière et défense des intérêts matériels, moraux et religieux de l'école libre des Loges-Marchis. Siège social: école Saint-Joseph, les Loges-Marchis.

5 janvier 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Association des étudiants néo-calédoniens et néo-hébridais.** But: grouper les étudiants originaires de Nouvelle-Calédonie et des Nouvelles-Hébrides et ceux qui y ont séjourné; défendre les intérêts culturels, moraux et matériels de ses membres. Siège social: 36, rue La Fontaine, Paris.

5 janvier 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Etoile sportive du 15e.** Modifications dans la composition du bureau, aux statuts et au siège social, qui a été transféré du 113, rue Croix-Nivert, au 260, rue Lecourbe, Paris.

5 janvier 1950. Déclaration à la préfecture du Var. **Institut varois de l'école moderne.** But: centraliser, favoriser et étudier tout ce qui concerne l'amélioration du matériel d'éducation nouvelle. Siège social: chez le secrétaire, M. Pastorello, école publique, la Verdière.

6 janvier 1950. Déclaration à la sous-préfecture d'Argelès-Gazost. **La Prévoyante,** syndicat des chasseurs et propriétaires d'Arcizans-Dessus. But: défense des intérêts agricoles et cynégétiques. Siège social: au domicile du président, M. Cardebat (Paul), Arcizans-Dessus.

6 janvier 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Association sportive Censpec.** But: pratique des sports. Siège social: 76, boulevard de Reims, Paris.

7 janvier 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Villeneuve-sur-Lot. **Les Jeunes Monflanquinois.** But: pratique de la musique. Siège social: café Meyre, à Monflanquin.

7 janvier 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Condom. **Amicale des sapeurs-pompiers.** But: perfectionnement de l'instruction du corps. Siège social: mairie de Saint-Clar.

9 janvier 1950. Déclaration à la préfecture de l'Aube. **Union des jeunes pongistes de Troyes.** But: pratique du sport et exercices physiques. Siège social: 10, rue Louis-Ulbach, à Troyes.

9 janvier 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Thiers. **Association familiale protestante de Thiers.** But: grouper, représenter et défendre les intérêts moraux et matériels des familles dans tous les domaines. Siège social: temple protestant, 14, place Duchasseint, Thiers.

9 janvier 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Compiègne. Société coopérative et sportive **La Ruche.** But: organisation des loisirs des élèves de l'école publique de Hautefontaine. Siège social: école publique de Hautefontaine.

9 janvier 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Hot-Club du 16e arrondissement.** But: faire connaître et apprécier la musique de jazz, ainsi que défendre les intérêts de cette musique et de ses amateurs. Siège social: 1, square La Fontaine, Paris.

9 janvier 1950. Déclaration à la sous-préfecture de la Flèche. **Les Joyeux Brûlonnais.** But: organisation de séances théâtrales ayant pour but de venir en aide aux sociétés de bienfaisance de la région de Brûlon. Siège social: hôtel de ville, Brûlon.

9 janvier 1950. Déclaration à la préfecture de l'Ain. **Amicale de la classe 1950.** But: entretenir des relations de bonne camaraderie entre les membres. Siège social: café Barthoulot, 18, avenue Macon, à Bourg.

10 janvier 1950. Déclaration à la préfecture de la Haute-Loire. **Association des correspondants de chemin de fer du département de la Haute-Loire.** But: défense des intérêts des correspondants de la Société nationale des chemins de fer français de la Haute-Loire, par rapport à la nouvelle coordination. Siège social: 23, avenue Charles-Dupuy, le Puy

10 janvier 1950 Déclaration à la sous-préfecture de Grasse. **Rugby-Bocca XIII.** But: pratique des sports, et plus particulièrement du rugby à XIII. Siège social: bar de l'Aviation, avenue Francis-Tonner, Cannes-la Bocca.

10 janvier 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Chalon-sur-Saône. L'association-patronage Colonie de vacances Saint-Martin de Chagny change son titre et devient **Colonies de vacances de Chagny-aux-Rousses.** Siège social: 12, rue des Halles, Chagny.

10 janvier 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Tiaret. **Association sportive du collège moderne de Tiaret.** But: organiser et favoriser la pratique des sports par les élèves fréquentant le collège moderne de Tiaret. Siège social: école de garçons, boulevard Gambetta, Tiaret.

11 janvier 1950. Déclaration à la préfecture de la Marne. **Société de chasse en commun de Morains.** But: exploitation en commun réglementée de la chasse, répression du braconnage, repeuplement du gibier et destruction des animaux malfaisants et nuisibles. Siège social: mairie de Morains.

11 janvier 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Amicale des catcheurs professionnels (A. C. P.).** But: encourager l'éducation physique en général et, en particulier, réglementer ou répandre la pratique du catch. Siège social: 30, rue de Turbigo, Paris.

11 janvier 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Pontoise. **Ping-Pong-Club de Saint-Prix.** But: pratique du tennis de table et création entre tous ses membres de liens d'amitié et de bonne camaraderie Siège social: auberge du Lapin-Sauté, Saint-Prix.

11 janvier 1950. Déclaration à la préfecture du Morbihan. **Association d'enseignement populaire de Noyal-Muzillac.** But: favoriser l'enseignement et l'éducation populaire sportive. Siège social: école libre des filles de Noyal-Muzillac.

11 janvier 1950. Déclaration à la préfecture de police. **L'Association française pour la propagation de la foi** (section de Paris) transfère son siège social du 3, rue Mounin, à Vichy, au 5, rue Monsieur, à Paris.

12 janvier 1950. Déclaration à la préfecture de Cahors. **Judo-Club de Cahors.** But: pratique du judo. Siège social: 1, place Saint-Laurent, Cahors.

12 janvier 1950. Déclaration à la préfecture de la Dordogne. **Amicale des élèves et anciens élèves de l'école d'agriculture d'hiver de Périgueux.** But: développer et prolonger l'école. Siège social: direction des services agricoles, Périgueux.

12 janvier 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Toulon. Association **Loisir et Travail** de la Côte d'Azur varoise. But: loisirs, camps de vacances, équipes sportives. Siège social: union départementale de la confédération française des travailleurs chrétiens, avenue Général-Noguès, Toulon.

12 janvier 1950. Déclaration à la préfecture de Marseille. **Association touristique et culturelle des administrations financières.** But: culture par le tourisme. Siège social: 12, rue Stanislas-Torrents, Marseille

13 janvier 1950. Déclaration à la préfecture d'Alger. **Association des élèves et anciens élèves de l'institut d'études politiques de l'université d'Alger.** But: faciliter et compléter les études; maintenir et renforcer les relations des élèves entre eux ainsi qu'avec leurs professeurs et leurs aînés; défendre les intérêts généraux des membres de l'association. Siège social: université d'Alger.

13 janvier 1950. Déclaration à la préfecture de Melun. **Amicale des anciens marins de Nemours et de la région.** But: conserver et renforcer les liens d'amitié et de camaraderie qui unissent les anciens marins. Siège social: hôtel du Cheval-Blanc, 53, rue de Paris, Nemours.

13 janvier 1950. Déclaration à la préfecture de Pau. **Union amicale des anciens marins et marins anciens combattants des Basses-Pyrénées.** But: grouper les anciens marins et entretenir des liens amicaux entre eux. Siège social: 54, rue Carnot, Pau.

16 janvier 1950 Déclaration à la préfecture du Puy-de-Dôme. **Association locale des aides familiales rurales de Saint-Bonnet-d'Orcival.** But: aider matériellement et moralement la mère de famille rurale dans sa tâche au foyer. Siège social: M. Andan, à Villejacques, commune de Saint-Bonnet-d'Orcival

16 janvier 1950. Déclaration à la préfecture de Carcassonne. **Syndicat de défense antigelées printanières.** But: préservation des gelées Siège social: local municipal, à Azille.

16 janvier 1950. Déclaration à la préfecture d'Orléans. **L'Etoile Saint-Marc.** But: pratique des sports, éducation physique, tir, musique. Siège social: 1, rue du Pressoir-Neuf, Orléans.

16 janvier 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Bergerac. **Amicale laïque de Pezuls.** But: développer et prolonger l'école. Siège social: école publique de Pezuls.

16 janvier 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Toulon. **Cercle des travailleurs.** But: réunion d'amis qui se groupent pour se distraire par la lecture ou divers jeux et consomment sur place diverses boissons. Siège social: place Jean-Jaurès, la Cadière-d'Azur.

16 janvier 1950. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Marne. **Vélo-Club briard.** But: pratique et vulgarisation du sport cycliste. Siège social: café Dixneuf, 52, avenue du Général-de-Gaulle, Ozoir-la-Ferrière.

16 janvier 1950. Déclaration à la préfecture d'Alger. **Olympique des transmissions civiles de la guerre.** But: pratique de tous les sports; activité artistique et touristique. Siège social: centre radioélectrique du fort de Kouba.

16 janvier 1950. Déclaration à la préfecture du Gard. **Etoile sportive de la Chaussée.** But: pratique du sport athlétique et du football association. Siège social: café du Poids-Public, place Gabriel-Péri, Alès

16 janvier 1950. Déclaration à la préfecture du Gard. **Association familiale rurale.** But: défense des intérêts matériels et moraux des familles rurales. Siège social: chez M. Simonetti (Xavier), à Marguerittes.

16 janvier 1950. Déclaration à la préfecture du Gard. **Amicale des mamans des élèves de la classe enfantine.** But: amélioration de la classe enfantine. Siège social: école enfantine de Saint-Hilaire-de-Brethmas.

16 janvier 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Compiègne. **Union départementales des œuvres privées sanitaires et sociales.** But: aider les œuvres privées sanitaires et sociales de l'Oise, assurer la liaison entre elles et les représenter auprès des pouvoirs publics et de la sécurité sociale. Siège social: 28, rue des Réservoirs, à Compiègne.

17 janvier 1950 Déclaration à la sous-préfecture de Montargis. **Société amicale de secours cinéma.** But: venir en aide aux membres de la société Siège social: 1, rue du Général-de-Gaulle, Montargis.

18 janvier 1950. Déclaration à la préfecture du Cher. **Association amicale des anciennes élèves du lycée de jeunes filles de Bourges.** But: entretenir entre toutes les élèves du lycée un centre commun de relations amicales; contribuer par tous les moyens en son pouvoir à la prospérité du lycée et surtout secourir les camarades malheureuses. Siège social: lycée de jeunes filles, 10, rue Littré, Bourges.

18 janvier 1950. Déclaration à la préfecture de l'Hérault. **Informal Group Christian Science.** But: pratiquer des cultes religieux. Siège social: 3 *bis*, impasse Barnabé, Montpellier.

18 janvier 1950. Déclaration à la préfecture de police. Le Mouvement des indépendants nationaux change de titre et devient **Rassemblement national des indépendants.** Siège social: 11, place des Victoires, Paris.

19 janvier 1950. Déclaration à la préfecture de l'Aube. **Union départementale des œuvres privées sanitaires et sociales de l'Aube.** But: défense des intérêts matériels et moraux des œuvres privées. Siège social: 15, avenue Pasteur, Troyes.

19 janvier 1950. Déclaration à la préfecture de la Sarthe. **Association nationale des moins de trente ans.** But: grouper les jeunes de moins de trente ans pour créer entre eux des liens de camaraderie, étudier et mettre en commun tous avantages moraux et matériels pouvant leur être obtenus et, notamment, les faire bénéficier d'un contrat de groupe d'assurance sur la vie souscrit auprès d'une entreprise nationale d'assurances. Siège social: chez M. le docteur Gallot-Lavallée, 4, avenue Léon-Bollée, le Mans.

19 janvier 1950. Déclaration à la préfecture de Lille. **Camping-Club de France.** But: répandre la pratique du camping sous toutes ses formes. Siège social: 42, rue d'Esquermes, Lille.

19 janvier 1950. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. **Amicale des anciennes élèves de la Croix-Rouge française de Nice.** But: réunion des anciennes élèves et entr'aide professionnelle. Siège social: 28, rue Hôtel-des-Postes, Nice.

19 janvier 1950. Déclaration à la préfecture de Quimper. **Association catholique des chefs de famille de Bannalec et des communes limitrophes.** But: créer, entretenir et développer toutes œuvres et services d'instruction ou d'éducation. Siège social: presbytère de Bannalec.

Rectificatif au *Journal officiel* du 21 janvier 1950: page 787, 2e colonne, 7e insertion, au lieu de: « Comité de liaison interfédéral des anciens régimentaires », lire: « **Comité de liaison interfédéral des amicales régimentaires** ».

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.